



Modèle de rapport d'examen préalable type relatif aux activités commerciales de services de guide dans les parcs nationaux canadiens du Nord

Parc national du Canada Aulavik et
Parc national du Canada Tuktoyaktuk

Mars 2011

**Modèle de rapport d'examen préalable type relatif aux
activités commerciales de services de guide dans les
parcs nationaux canadiens du Nord**

**Parc national du Canada Aulavik et
Parc national du Canada Tuktoyaktuk**

**Agence Parcs Canada
Mars 2011**

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	III
LISTE DES FIGURES.....	V
LISTE DES TABLEAUX	V
ACRONYMES.....	1
1. INTRODUCTION.....	2
1.1. GESTION DES PARCS NATIONAUX	2
1.1.1. <i>Gestion de l'intégrité écologique.....</i>	3
1.1.2. <i>Gestion des ressources culturelles.....</i>	3
1.1.3. <i>Gestion de l'expérience de séjour.....</i>	4
1.1.4. <i>Plans directeurs des parcs</i>	4
1.1.5. <i>Cogestion</i>	5
1.2. L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE ET LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1.3. MODÈLE D'EXAMEN PRÉALABLE ET CATÉGORIE DE PROJETS.....	6
1.4. ENJEUX ET DÉFIS PRINCIPAUX	7
1.5. APPLICATION DU MREPT AU PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS D'EXPLOITATION	9
1.5.1. <i>Intégration des processus d'évaluation environnementale et de délivrance de permis d'exploitation</i>	9
1.5.2. <i>Application de l'article 13.1 du Règlement sur la liste d'inclusion</i>	11
1.5.3. <i>Rapport d'examen préalable type.....</i>	11
1.5.4. <i>Rôles et responsabilités.....</i>	12
1.5.5. <i>Autres régimes d'évaluation environnementale.....</i>	13
1.6. PROJETS ASSUJETTIS AU MODÈLE D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE.....	13
1.6.1. <i>Projets assujettis à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	13
1.6.2. <i>Projets non assujettis à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.....</i>	13
1.6.3. <i>Projets visés par le MREPT.....</i>	14
1.6.4. <i>Projets non visés par le MREPT.....</i>	16
1.7. PORTÉE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	16
1.7.1. <i>Portée des éléments à examiner.....</i>	16
1.7.2. <i>Composantes valorisées de l'écosystème.....</i>	17
1.7.3. <i>Détermination des effets environnementaux potentiels et des pratiques d'atténuation normalisées.....</i>	18
1.7.4. <i>Définition et évaluation des effets environnementaux importants.....</i>	20
2. CADRE ENVIRONNEMENTAL.....	21

2.1.	UTILISATION ET AMÉNAGEMENT DES TERRES DANS LES PARCS NATIONAUX	21
2.1.1.	<i>Utilisation des terres par les Autochtones</i>	22
2.1.2.	<i>Système de zonage des parcs nationaux</i>	22
2.1.3.	<i>Utilisation par les visiteurs</i>	23
2.2.	DESCRIPTION DES RESSOURCES NATURELLES ET CULTURELLES	24
2.2.1.	<i>Végétation et sols</i>	24
2.2.2.	<i>Faune</i>	25
2.2.3.	<i>Ressources aquatiques</i>	26
2.3.	RESSOURCES CULTURELLES	27
2.3.1.	<i>Aulavik</i>	27
2.3.2.	<i>Tuktut Nogait</i>	29
	3. ANALYSE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	30
3.1.	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	30
3.1.1.	<i>Navigation non motorisée</i>	30
3.1.2.	<i>Randonnée pédestre</i>	30
3.1.3.	<i>Utilisation nocturne</i>	31
3.1.4.	<i>Traîneaux à chiens</i>	31
3.1.5.	<i>Ski de fond</i>	31
3.1.6.	<i>Pêche</i>	31
3.1.7.	<i>Véhicules de neige</i>	32
3.2.	CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES	32
3.3.	ANALYSE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION	33
3.3.1.	<i>Végétation et sols</i>	37
3.3.2.	<i>Faune</i>	39
3.3.3.	<i>Ressources aquatiques</i>	41
3.3.4.	<i>Ressources culturelles</i>	44
3.3.5.	<i>Utilisation des terres par les Autochtones</i>	45
3.3.6.	<i>Qualité du séjour des visiteurs</i>	45
3.3.7.	<i>Effets de l'environnement sur toutes les activités guidées</i>	46
3.3.8.	<i>Effets des défaillances ou des accidents engendrés par toutes les activités</i>	46
3.3.9.	<i>Effets des modifications de l'environnement résultant de toutes les activités sur les conditions socio-économiques</i>	47
3.4.	EFFETS RÉSIDUELS ET LEUR IMPORTANCE	47
3.5.	EFFETS CUMULATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT	51
3.5.1.	<i>Analyse des effets cumulatifs actuels</i>	53
3.5.2.	<i>Intégration de l'examen préalable type et de l'examen des permis d'exploitation</i>	55
3.5.3.	<i>Intégration de l'examen préalable et de l'examen des plans directeurs des parcs</i>	59
3.6.	SURVEILLANCE	62
3.7.	SUIVI	62
	4. CONSULTATION	63
4.1.	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	63

4.1.1.	<i>Objectifs des consultations menées lors de l'élaboration du MREPT.....</i>	63
4.1.2.	<i>Méthode de consultation lors de la préparation du MREPT.....</i>	63
4.2.	CONSULTATION PUBLIQUE	64
4.3.	MINISTÈRES FÉDÉRAUX.....	64
4.4.	CONSULTATION DES AUTOCHTONES	64
4.5.	CONSULTATION D'AUTRES EXPERTS.....	65
4.6.	REGISTRE CANADIEN D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	65
	5. PROCÉDURES RELATIVES À LA RÉVISION DU MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE.....	66
5.1.	DURÉE D'APPLICATION.....	67
	6. RÉFÉRENCES	68
	ANNEXE A	70
	ANNEXE B	83

Liste des figures

Figure 1.	Procédure de délivrance des permis d'exploitation commerciale	11
Figure 2.	Carte de localisation	15
Figure 3.	Processus d'évaluation environnementale.....	19
Figure 4.	Révision annuelle des permis d'exploitation et de l'examen préalable type.....	56
Figure 5.	Processus d'examen quinquennal des permis d'exploitation commerciale	61

Liste des tableaux

Tableau 1.	Description des critères d'importance.....	21
Tableau 2.	Nombre total de visiteurs dans les parcs de 2004 à 2009	23
Tableau 3.	Pourcentage de groupes ^a et de visiteurs ayant utilisé les services d'un pourvoyeur commercial ^b entre 2004 et 2009	24
Tableau 4.	Analyse des effets environnementaux potentiels sur des composantes valorisées de l'écosystème par activité.....	34
Tableau 5.	Évaluation de l'importance des effets résiduels négatifs sur les CVE, avant prise en compte des effets cumulatifs	49

Acronymes

AF – Autorité fédérale

AR – Autorité responsable telle que définie dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

COSEPAC – Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

EE – Évaluation environnementale

EEC –Évaluation des effets cumulatifs

L'Agence – Agence canadienne d'évaluation environnementale

La Loi – *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

MREPT – Modèle de rapport d'examen préalable type

RCEE/Le Registre – Registre canadien d'évaluation environnementale

REPTP – Rapport d'examen préalable type de projet

SE – Site écosensible

UGT – Unités de gestion des terres

ZE – Zone écosensible

1. Introduction

Le présent modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT) porte sur les services de guide dans deux parcs nationaux du Nord : le parc national du Canada Aulavik (Aulavik) et le parc national du Canada Tuktot Nogait (Tuktut Nogait). Les services commerciaux de services de guide présentent un certain nombre d'avantages pour les visiteurs ainsi que pour le personnel et l'environnement des parcs. Pour de nombreux randonneurs novices ou inexpérimentés, louer les services d'un guide professionnel constitue le seul moyen de visiter et d'apprécier les régions plus reculées des parcs, de manière confortable et en toute sécurité. Les guides profitent souvent de l'occasion pour informer leurs clients sur les caractéristiques physiques et culturelles de la région et les sensibiliser à l'intégrité écologique, aux pratiques écologiques exemplaires et à la gestion des parcs. Un grand nombre de pourvoyeurs concentrent leurs efforts sur la sécurité et l'acquisition de connaissances personnelles et d'habiletés physiques relatives aux loisirs de plein air. Cet apprentissage permet d'accroître le nombre de visiteurs expérimentés et compétents dans l'arrière-pays et de diminuer ainsi la fréquence des accidents nécessitant l'intervention des équipes de sauvetage des parcs. Enfin, la présence de guides professionnels qualifiés dans l'arrière-pays procure un degré de sécurité supplémentaire aux randonneurs, qu'ils soient accompagnés ou non.

Sans contrôle, les activités commerciales de services de guide peuvent également avoir des effets négatifs sur l'environnement des parcs. Elles risquent notamment d'entraîner la hausse du nombre de visiteurs dans des zones sensibles qui seraient, en temps normal, moins fréquentées. Si tous ne le font pas, certains pourvoyeurs prennent en charge des groupes de grande taille et adoptent des profils de fréquentation répétitifs ou saisonniers, ce qui risque de perturber davantage la flore et la faune et de dénaturer l'expérience de séjour des visiteurs.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi), les entreprises de services de guide sont tenues d'effectuer une évaluation environnementale de leurs activités, actuelles et envisagées, afin de remplir la condition préalable indispensable à l'obtention d'un permis d'exploitation dans un parc national. Aux termes de la Loi, l'examen préalable type offre un outil approprié, efficace, juste, souple et cohérent pour réaliser l'évaluation environnementale des activités commerciales de guide. Par ailleurs, la méthode d'examen préalable type peut facilement s'adapter avec le temps pour rendre compte des changements dans l'exploitation des parcs ou des activités et inclure de nouvelles informations sur les tendances de la fréquentation ou d'autres renseignements connexes.

1.1. Gestion des parcs nationaux

Les parcs nationaux sont « créés à l'intention du peuple canadien pour son agrément et l'enrichissement de ses connaissances et ils doivent être entretenus et utilisés [...] de façon à rester intacts pour les générations futures » (*Loi sur les parcs nationaux du Canada*, 2000). L'approche adoptée à l'égard de l'évaluation environnementale des

activités commerciales de services de guide prend en compte les repères d'intégrité écologique et commémorative que l'Agence Parcs Canada est tenue de respecter pour gérer les parcs nationaux et les lieux historiques. Elle reconnaît aussi le bien-fondé des activités récréatives de plein air dans les parcs nationaux, conformément à la politique de Parcs Canada, ainsi que la nécessité de considérer la qualité du séjour des visiteurs comme un facteur important des décisions de gestion.

1.1.1. Gestion de l'intégrité écologique

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* souligne l'importance de protéger les ressources des parcs en fonction de la fréquentation des visiteurs en ces termes : « La préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et des processus écologiques sont la première priorité du ministre pour tous les aspects de la gestion des parcs ».

Le paragraphe 2(1) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* définit ainsi la notion d'intégrité écologique : « L'état d'un parc jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie et qui sera vraisemblablement maintenu, notamment les éléments abiotiques, la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que le rythme des changements et le maintien des processus écologiques ».

Le fonctionnement d'un écosystème peut se définir sur le plan de la composition, de la structure et des processus. On considère qu'un écosystème est intègre tant que ses éléments indigènes (plantes, animaux et autres organismes), sa structure physique (connectivité des habitats ou groupements de végétation) et ses processus (compétition interspécifique et prédation) demeurent intacts et que son fonctionnement n'est pas affecté par l'activité humaine. Réciproquement, la perte de l'intégrité écologique se caractérise par des altérations dans sa structure physique ou des interférences anthropiques dans ses processus, qui réduisent la diversité des espèces indigènes.

On a analysé les indicateurs d'intégrité écologique et les agents stressants identifiés dans les plans directeurs des parcs pour définir les composantes environnementales les plus susceptibles d'être touchées par les activités commerciales de guide.

1.1.2. Gestion des ressources culturelles

L'un des mandats clés de Parcs Canada est de veiller à ce que les ressources culturelles des lieux historiques nationaux, des parcs nationaux, des canaux historiques et des aires marines nationales de conservation sont protégées, préservées et mises en valeur pour le bénéfice de tous les Canadiens.

Une ressource culturelle est une « œuvre humaine ou un endroit présentant des signes évidents d'activités humaines ou ayant une signification spirituelle ou culturelle, dont la valeur historique a été reconnue » (Patrimoine canadien, Parcs Canada, 1994). Dans les parcs nationaux, on inventorie les ressources culturelles, puis on leur attribue une valeur en fonction des qualités et traits spécifiques qui constituent leur caractère historique. Les ressources sont estimées en regard de leurs liens avec l'histoire, de leurs qualités esthétiques et fonctionnelles et de leurs relations aux milieux physique et social

(Patrimoine canadien, Parcs Canada, 1994). L'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux, qui existe lorsque les ressources qui représentent leur importance ne bien conservées et protégées, est évaluée. Aux fins de l'évaluation environnementale des activités commerciales de guide, les lieux historiques nationaux et les autres ressources culturelles des parcs nationaux sont considérés comme des sites potentiellement sensibles.

1.1.3. Gestion de l'expérience de séjour

Selon la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, « les parcs nationaux du Canada sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son agrément et l'enrichissement de ses connaissances... ». Afin de remplir son mandat de contribuer à l'enrichissement des connaissances du public et d'encourager la population à profiter des parcs nationaux, Parcs Canada autorise la pratique d'une multitude d'activités de plein air, dans la mesure où ces dernières sont compatibles avec les directives figurant dans ses *Principes directeurs et politiques de gestion* (Patrimoine canadien, Parcs Canada, 1994). Les activités de plein air qui aident à comprendre la raison d'être et les objectifs d'un parc, tout en respectant son intégrité écologique, s'adressent à des visiteurs de tous âges, intérêts, capacités et habiletés physiques. On encourage le secteur privé et les organisations non gouvernementales à proposer des programmes de développement des connaissances personnelles et des habiletés physiques pour que les parcs nationaux soient mieux compris et appréciés du public. Chaque parc établit un plan directeur qui précise le type et la portée des activités récréatives de plein air appropriées, nouvelles et existantes, ainsi que les installations connexes. Parcs Canada, en collaboration avec d'autres partenaires, s'engage à offrir des services touristiques de grande qualité, en veillant à protéger les ressources des parcs et à préserver la qualité du séjour des visiteurs.

La contribution du secteur privé à l'offre de « programmes de développement des connaissances personnelles et des habiletés physiques pour que les parcs nationaux soient mieux compris et appréciés par le public » est reconnue à la section 4 des *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada*. Les services commerciaux de guide axés sur les ressources terrestres procurent divers avantages aux visiteurs, employés et résidents des parcs, notamment :

- l'accès sans danger à l'arrière-pays pour les randonneurs novices ou inexpérimentés;
- la sensibilisation du public aux ressources physiques, biologiques et culturelles ainsi qu'à l'intégrité écologique des parcs nationaux;
- l'acquisition de compétences relatives aux loisirs de plein air et la formation aux normes de sécurité;
- un bassin d'employés qualifiés pour intervenir en cas d'urgence et d'opérations de sauvetage;
- des possibilités d'emploi et des avantages économiques.

1.1.4. Plans directeurs des parcs

Pour remplir ses mandats visant à préserver l'intégrité écologique, les ressources culturelles et la qualité de l'expérience de séjour, chaque parc élabore un plan directeur et le révisé tous les cinq ans. Ce document, déposé devant le Parlement, présente « des vues

à long terme sur l'écologie du parc et prévoit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs relatifs à l'intégrité écologique, et des dispositions visant la protection et le rétablissement des ressources, les modalités d'utilisation du parc par les visiteurs, le zonage, la sensibilisation du public et l'évaluation du rendement » (*Loi sur les parcs nationaux du Canada*, paragraphe 11(1)). Le plan directeur oriente toutes les activités du parc. Il sert de base à l'élaboration de stratégies de gestion de l'activité humaine et à la mise au point de solutions complémentaires afin de mieux maîtriser l'utilisation du parc.

Le processus de planification de la gestion du parc comprend une étape de participation du public et d'examen public, une évaluation environnementale stratégique et l'approbation ministérielle avant le dépôt du plan directeur devant le Parlement. Grâce à ce processus intensif de planification et d'examen de la gestion, on peut aborder de façon plus adaptée les enjeux liés aux impacts cumulatifs de la gestion globale de l'utilisation par l'homme, notamment :

- utilisation appropriée des terres et des installations du parc (p. ex. utilisation de zones particulières en hiver);
- la gestion et l'entretien des installations du parc;
- la gestion de l'intensité de l'utilisation par les visiteurs;
- la délivrance de permis d'utilisation commerciale et les restrictions liées à ces derniers;
- la fermeture de certaines zones, les restrictions liées à l'utilisation par les visiteurs et le zonage.

1.1.5. Cogestion

Les deux parcs visés par la présente évaluation environnementale sont cogérés. À Aulavik, les organisations membres ont établi un conseil de cogestion, qui assure la cogestion du parc conformément à la *Convention pour l'établissement d'un parc national sur l'île Banks* (1992). À Tukturnogait, un conseil de gestion a été mis sur pied aux termes de l'*Entente Tukturnogait* (1996). Ces deux conseils ont un rôle important à jouer dans la prestation de rétroactions et la définition des grandes orientations en matière de gestion. Les deux ententes reconnaissent les droits d'accès et de récolte des peuples autochtones. Conformément à ces dispositions, dans le présent rapport, le terme « visiteur » ne désigne pas les membres des communautés autochtones visées par les accords de revendication territoriale. Une autre disposition courante dans ces ententes stipule que les possibilités d'affaires doivent être offertes en priorité aux Autochtones du parc ou qu'un certain pourcentage des permis délivrés est réservé aux Autochtones ou aux résidents locaux (comme les dispositions varient, il est recommandé de vérifier au cas par cas).

1.2. L'examen préalable type et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) et ses règlements définissent le cadre législatif des évaluations environnementales fédérales. La législation

veille à ce que les effets environnementaux associés à des projets auxquels participe le gouvernement fédéral fassent l'objet d'un examen minutieux dès le début de la planification des projets. La Loi s'applique aux projets qui nécessitent une décision ou une intervention d'une autorité fédérale en tant que promoteur, gestionnaire de terrains, source de financement ou responsable de la réglementation (délivrance d'un permis ou d'une licence). L'autorité fédérale devient par la suite une autorité responsable et doit s'assurer qu'une évaluation environnementale du projet est réalisée avant de prendre une décision ou d'intervenir.

La plupart des projets font l'objet d'un examen préalable. Un examen préalable permet de documenter systématiquement les effets environnementaux prévus du projet proposé. Il permet de déterminer la nécessité de modifier le plan de projet ou de recommander d'autres mesures d'atténuation en vue d'éliminer ou de réduire au minimum les effets négatifs sur l'environnement.

On peut accélérer l'examen de certains projets répétitifs à l'aide d'un rapport d'examen préalable type. Ce genre de rapport renferme les connaissances accumulées au sujet des effets environnementaux d'un projet donné et détermine des mesures reconnues qui permettent de réduire ou d'éliminer tout effet négatif important sur l'environnement. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale peut reconnaître la pertinence d'utiliser un tel rapport en guise d'un examen préalable type après avoir tenu compte des commentaires obtenus lors d'une période de consultation publique.

Un modèle d'examen préalable type comporte deux rapports :

- un modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT), qui définit la catégorie de projets et décrit les effets environnementaux, les normes de conception et les mesures d'atténuation s'y rattachant;
- un rapport de projet d'examen préalable type (RPEPT), qui fournit des renseignements additionnels (p. ex. contexte environnemental, effets environnementaux, normes de conception, mesures d'atténuation et suivi) requis pour chacun des projets évalués dans le cadre du MREPT ainsi qu'une décision concernant l'importance des effets environnementaux prévus pour chacun.

1.3. Modèle d'examen préalable et catégorie de projets

Le MREPT satisfait aux exigences d'un examen préalable type, soit :

- *Projets bien définis*

Les activités guidées constituent une catégorie de projet bien définie en ce qu'elles nécessitent toutes l'obtention d'un permis d'exploitation pour pouvoir offrir des services de guide dans un parc national. Même si elles présentent plusieurs volets, ces activités ont toutes pour objectif de permettre aux visiteurs de vivre une expérience dans un parc national du Nord.

- *Cadre environnemental bien compris*

Les activités guidées se déroulent dans un environnement connu et les groupes empruntent souvent les mêmes itinéraires ou les mêmes rivières, ce qui rend leurs effets sur l'environnement plus prévisibles à l'échelle locale.

- *Faible probabilité d'effets négatifs importants sur l'environnement, compte tenu des mesures d'atténuation proposées*

Eu égard aux mesures d'atténuation prévues, il est peu probable que les activités guidées aient des effets environnementaux négatifs importants sur l'environnement. Leur impact ne peut être que minime. Compte tenu des caractéristiques communes de ces activités et de l'impact minime de ces dernières, une fois appliquées les mesures d'atténuation, il est peu probable que les effets environnementaux soient importants.

- *Mesures de suivi*

Les activités guidées n'exigent pas de suivi car elles ne requièrent aucune nouvelle mesure d'atténuation, ne font appel à aucune nouvelle technologie et l'environnement est familier.

- *Processus efficace et efficient de planification et de prise de décision*

Les activités guidées sont assujetties aux plans directeurs prévus par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Ces plans directeurs sont destinés à fournir une orientation en matière de gestion de toutes les activités qui se déroulent dans un parc national et à en gérer les effets à l'échelle locale. Ils définissent notamment les limites ou restrictions des activités commerciales de services de guide nécessaires pour assurer la protection de l'intégrité écologique ou la qualité de l'expérience de séjour. Tous les projets doivent être conformes aux principes et restrictions énoncés dans le plan directeur. De plus, comme les activités guidées se déroulent sur des terres fédérales administrées par Parcs Canada, elles ne nécessitent pas l'autorisation d'autres ministères fédéraux. Le renvoi à d'autres instances fédérales n'est donc pas nécessaire.

- *Faible risque de réaction négative du public*

Comme le plan directeur comporte un vaste programme de consultation publique et définit le cadre de gestion de ces activités, il est peu probable que celles-ci soulèvent des préoccupations au sein du public.

1.4. Enjeux et défis principaux

L'évaluation environnementale des activités commerciales de services de guide est liée à un certain nombre d'enjeux et de défis.

- Bon nombre des effets des activités guidées sont atténués par l'application de pratiques de gestion exemplaires normalisées. Cependant, certains sites peuvent être confrontés à des problèmes environnementaux particuliers que ces pratiques ne suffisent pas à minimiser. Une des principales difficultés consiste à appliquer le niveau de détail approprié à l'évaluation et à l'atténuation des effets environnementaux propres à un lieu.

- Les loisirs avec guides ne représentent qu'une partie des activités pratiquées dans les parcs. Il faut donc que les mesures d'atténuation proposées soient réalistes, efficaces et justes compte tenu de la contribution relative des activités guidées aux effets environnementaux cumulatifs dans une zone donnée.
- On dispose de peu d'information sur les effets des perturbations humaines sur les écosystèmes arctiques sensibles dans les parcs. Par ailleurs, comme l'impact des activités récréatives en milieu arctique n'a pas fait l'objet de nombreuses recherches, il faut donc se fonder sur des données recueillies dans d'autres écosystèmes et extrapoler. On possède toutefois plus d'information sur ces parcs que sur la plupart des autres régions nordiques. Enfin, les renseignements fournis par le personnel de Parcs Canada sont suffisamment étoffés pour que l'on puisse effectuer la présente évaluation.
- L'une des grandes difficultés de l'évaluation environnementale consiste à replacer la gestion des activités commerciales de services de guide et l'atténuation de leurs effets dans le contexte plus large de la gestion de la fréquentation, en y incluant les lignes directrices et les seuils fixés par Parcs Canada. L'intégration de l'examen du plan directeur des parcs à l'analyse des effets cumulatifs permettra de résoudre cette difficulté.
- Les profils de fréquentation, les enjeux environnementaux prioritaires ainsi que le type, le nombre, la taille et la nature des activités commerciales évoluent de manière dynamique dans le temps. L'un des principaux défis de l'évaluation environnementale est de mettre sur pied un processus de gestion adaptatif capable d'identifier, d'évaluer et de refléter les changements touchant les exploitations commerciales et d'incorporer régulièrement les informations mises à jour. On relèvera ce défi en examinant le REPTP pour déterminer les préoccupations propres à chaque site et en adoptant une approche dynamique de l'identification et de la gestion des effets cumulatifs.

Le processus d'examen préalable des activités commerciales de services de guide a été mis sur pied pour satisfaire aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et résoudre les principales difficultés soulevées précédemment. Dans une large mesure, ces difficultés sont liées au manque de données. Pour combler ces lacunes et enrichir la base d'information, il conviendra donc de mettre sur pied des programmes de surveillance et de collecte de renseignements. Les données actuellement disponibles et les connaissances approfondies du personnel de Parcs Canada fournissent toutefois suffisamment d'information pour étayer les conclusions mentionnées dans le MREPT. De plus, Parcs Canada sera en mesure de réagir à cette nouvelle information par l'entremise du processus du REPTP et des liens avec les processus des plans directeurs présentés dans le MREPT.

Le processus d'examen préalable type :

- fournit une méthode cohérente et scientifique pour identifier, évaluer et atténuer les effets environnementaux liés aux activités commerciales de services de guide;
- définit les effets environnementaux cumulatifs et les mesures d'atténuation propres à chaque site;

- offre un outil d'évaluation cohérent et juste des exploitants et reconnaît la responsabilité, partagée avec Parcs Canada, d'atténuer les effets environnementaux cumulatifs de l'ensemble des activités touristiques;
- fournit un processus de gestion adaptatif qui permet d'analyser et d'améliorer en permanence l'évaluation environnementale des activités commerciales de guide;
- respecte les directives de gestion figurant dans la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ainsi que dans les politiques et plans directeurs des parcs.

1.5. Application du MREPT au processus de délivrance de permis d'exploitation

1.5.1. Intégration des processus d'évaluation environnementale et de délivrance de permis d'exploitation

La délivrance de permis d'exploitation commerciale et l'évaluation environnementale sont assujetties à des exigences juridiques distinctes énoncées dans la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Toutefois, les conditions de délivrance d'un permis d'exploitation commerciale contiennent des exigences en matière d'évaluation environnementale. Pour assurer l'efficacité et la cohérence des démarches et faciliter l'analyse des effets cumulatifs, on a intégré l'évaluation environnementale au processus global de délivrance des permis d'exploitation commerciale.

Le processus de délivrance des permis d'exploitation commerciale par les parcs nationaux continuera d'être un processus administratif annuel. Chaque année, on réalisera la remise des permis, la perception des droits et le compte rendu des activités. On examinera également tous les ans les demandes de création, d'agrandissement ou de modification d'exploitations commerciales de guide. La délivrance d'un permis comprend trois étapes (voir figure 1) :

- examen préliminaire;
- demande de permis et examen par une équipe de Parcs Canada;
- surveillance et rapport annuel.

Les exigences relatives à l'évaluation environnementale sont prises en compte au moment de la demande de permis et de l'examen par le personnel de Parcs Canada. Ces étapes sont décrites brièvement ci-dessous.

1.5.1.1. Examen préliminaire

À ce stade, Parcs Canada examine les demandes de création, d'agrandissement ou de modification d'exploitations commerciales de services de guide en se référant aux activités existantes jugées appropriées, aux politiques et aux dispositions des plans directeurs. Les demandes qui ne sont pas conformes aux orientations de la politique et du plan directeur peuvent être rejetées ou renvoyées au candidat pour modification. Les demandes jugées compatibles peuvent passer à l'étape de la demande de permis.

1.5.1.2. Demande de permis et examen du dossier

L'étape de la demande de permis comporte deux volets : la demande de permis telle quelle et l'évaluation environnementale. La demande de permis décrit la nature et le mode d'administration de l'exploitation, y compris des renseignements sur les personnes-ressources, la direction, l'emplacement des bureaux, la taille et la nature de l'activité, etc. Les stipulations concernant la taille des groupes, le nombre de clients par guide, la sécurité du public et la certification sont fondées sur des politiques et procédures de délivrance de permis d'exploitation commerciale approuvées et normalisées. Le processus d'évaluation environnementale peut prendre la forme d'un examen préalable type, tel que décrit dans le présent MREPT, ou d'un examen préalable ordinaire conformément à la Loi. Le personnel de Parcs Canada reçoit et examine les demandes de permis au printemps de chaque année. Avant de passer à l'étape suivante, le personnel de Parcs Canada, responsable de la gestion des exploitations, de la sécurité du public et de l'étude environnementale doit examiner la demande de permis et l'évaluation environnementale. L'examen comprend la détermination des questions supplémentaires propres à chaque site et des mesures d'atténuation, la détermination des questions sur les effets cumulatifs et des mesures d'atténuation et les impacts potentiels sur les installations du parc, le budget et la sécurité du public. Parcs Canada peut, à n'importe quelle étape de la revue, demander au candidat de fournir des renseignements supplémentaires afin de traiter convenablement la demande.

Les mesures d'atténuation imposées par l'évaluation environnementale constituent une condition de l'attribution du permis d'exploitation. Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'annulation du permis d'exploitation commerciale. Le cas échéant, l'équipe chargée de l'examen peut imposer des dispositions et des mesures d'atténuation complémentaires pour pousser l'exploitant à lutter contre des effets cumulatifs ou propres au site, ou d'autres dysfonctionnements. Puis, l'équipe d'examineurs adresse une recommandation au directeur du parc quant à l'approbation du permis.

1.5.1.3. Rapport annuel et surveillance

La surveillance annuelle des activités s'étendant sur plusieurs jours dans les parcs Aulavik et Tukut Nogait s'effectue par l'entremise d'un processus de délivrance de permis qui permet de suivre les déplacements de toutes les parties concernées. Les titulaires de permis d'exploitation qui offrent des séjours de plusieurs jours dans ces parcs ne sont donc pas tenus de présenter des rapports annuels.

Dans les deux parcs, les titulaires d'un permis d'exploitation qui se livrent à des activités de pêche pendant leur séjour sont tenus de faire rapport de leurs prises (espèces et taille approximative des prises) à la fin de chaque excursion. Ils doivent également signaler d'éventuelles rencontres avec des ours. Les rapports sont saisis et conservés dans une base de données électronique qui peut être consultée pour confirmer et mesurer des profils d'exploitation commerciale sur le long terme. Les rapports annuels fournissent des renseignements de base que l'équipe de Parcs Canada utilise pour mener son examen. Par ailleurs, ces données facilitent l'identification des effets cumulatifs et des mesures d'atténuation.

1.5.2. Application de l'article 13.1 du *Règlement sur la liste d'inclusion*

Conformément à l'article 13.1 du *Règlement sur la liste d'inclusion*, les évaluations environnementales réalisées et approuvées dans le cadre du processus d'examen préalable type, sont considérées valides, sauf si la portée et la nature de l'exploitation changent. Les pourvoyeurs de services de guide qui n'ont pas l'intention de modifier ou d'étendre leurs activités de manière significative n'ont pas à réaliser une nouvelle évaluation environnementale ou à procéder à une mise à jour avant la date prévue de l'examen quinquennal du plan directeur. Tous les cinq ans, après l'examen du plan directeur du parc, il faut réévaluer toutes les activités commerciales de services de guide et informer les exploitants s'ils doivent effectuer une nouvelle évaluation environnementale ou une mise à jour.

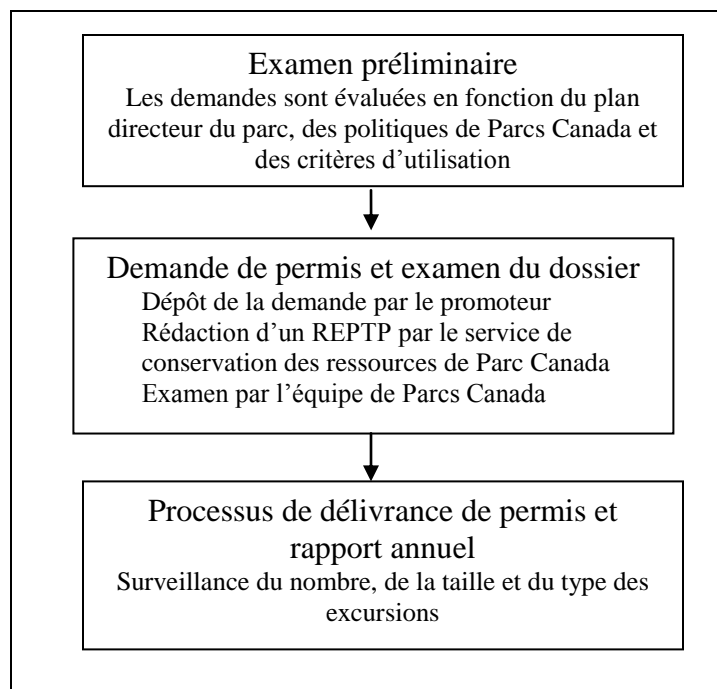


Figure 1. Procédure de délivrance des permis d'exploitation commerciale

1.5.3. Rapport d'examen préalable type

Le rapport de projet d'examen préalable type (REPTP) sert de document de référence pour l'évaluation environnementale des demandes de permis d'exploitation commerciale par le biais de l'examen préalable type. Les paragraphes du REPTP qui décrivent les activités commerciales proposées sont à remplir par le candidat. Les parties qui évaluent les effets environnementaux des prestations proposées sont réservées à Parcs Canada. Le REPTP relatif aux activités guidées se trouve à l'annexe A.

Le rapport d'examen préalable type se divise en huit sections :

- La section 1 identifie le promoteur et indique le numéro de la demande de permis d'exploitation.
- La section 2 fournit des renseignements qui permettent de garantir que l'examen préalable type s'applique à l'activité proposée.
- La section 3 décrit les activités proposées et identifie les mesures d'atténuation normalisées à mettre en œuvre pour lutter contre des effets environnementaux propres à un site ou à une activité.
- La section 4 identifie tous les effets environnementaux supplémentaires et les mesures d'atténuation nécessaires pour chaque activité proposée.
- La section 5 recense les effets cumulatifs potentiels liés au projet envisagé et spécifie, le cas échéant, les mesures d'atténuations connexes.
- La section 6 identifie les effets potentiels sur les espèces en péril.
- La section 7 décrit les mesures de surveillance et de suivi requises.
- La section 8 contient l'énoncé de la décision et la signature de l'autorité responsable.

1.5.4. Rôles et responsabilités

Aux termes de la Loi, Parcs Canada est la seule autorité habilitée à délivrer des permis d'exploitation dans les parcs nationaux. Parcs Canada examine les REPTP qui lui sont remis avec les demandes de permis d'exploitation commerciale, détermine l'importance des effets environnementaux et intègre les mesures d'atténuation appropriées décrites dans le MREPT aux conditions d'approbation du permis.

Chaque demandeur de permis d'exploitation commerciale doit rédiger et remettre un REPTP et remplir le formulaire de demande de permis. Il incombe aux titulaires d'informer Parcs Canada si leurs activités dépassent la portée qui avait été approuvée pour leur permis d'exploitation et évaluée lors du processus d'examen préalable type. Parcs Canada peut exiger des titulaires de permis qui souhaitent élargir leur exploitation qu'ils présentent une nouvelle demande et rédigent un autre REPTP.

Il convient de noter que puisque l'AR est Parcs Canada, le MREPT peut être appliqué, s'il y a lieu, par Parcs Canada en attendant que l'Agence désigne le MREPT comme n'étant pas un rapport d'examen préalable type ou que la période de désignation a expiré.

Il incombe au Parcs Canada :

- de veiller à ce que les projets soient clairement identifiés et correspondent à la catégorie;
- de veiller à ce que les mesures d'atténuation applicables soient mises en œuvre;
- d'afficher une déclaration sur le site Internet du Registre décrivant le degré auquel le MREPT a été utilisé, tel que défini à la section 4.6;
- de tenir à jour le dossier de projet du Registre, de favoriser la consultation du dossier par le public, et de répondre aux demandes de renseignements en temps opportun;
- de fournir à l'Agence une confirmation annuelle du maintien de la validité des conditions d'évaluation des effets cumulatifs;

- d'indiquer dans chaque rapport d'examen préalable type de projet (REPTP) s'il convient de mettre en place un programme de suivi et d'en aviser l'Agence.

1.5.5. Autres régimes d'évaluation environnementale

En raison des accords de revendication territoriale, d'autres régimes d'évaluation environnementale ont été appliqués dans les deux parcs examinés dans le présent REPS. Tuktut Nogait et Aulavik sont situés dans la région désignée des Inuvialuit. De ce fait, conformément à la « Revendication de l'Arctique de l'Ouest : convention définitive des Inuvialuit » (CDI) (Affaires indiennes et du Nord Canada, 1984), une évaluation environnementale est nécessaire pour tout projet de développement susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement dans la région désignée (paragraphe 13(7)). La délivrance des permis d'exploitation requis dans le cadre du présent REPS est également soumise à une évaluation environnementale.

1.6. Projets assujettis au modèle d'examen préalable type

1.6.1. Projets assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Tout service commercial de guide situé dans un parc national (à l'exception de la ville de Banff) doit posséder un permis d'exploitation, conformément aux directives qui figurent à l'article 3 du *Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux du Canada* de 1998. Le paragraphe 13.1 du *Règlement sur la liste d'inclusion* précise que les activités récréatives, exercées en plein air, dans un parc national, à l'extérieur des limites d'une ville ou d'un centre d'accueil, sont considérées comme des projets aux termes de la Loi. Puisqu'un permis est obligatoire en vertu du paragraphe 5.1 du *Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux* de 1998 [inclus dans le paragraphe 24.1 (partie II, annexe I) du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*, conformément à la Loi], la délivrance de cette autorisation déclenche l'application de la Loi et une évaluation environnementale est exigée. Le paragraphe 5.1 du *Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux* de 1998 stipule que le directeur doit prendre en considération les effets d'un commerce sur :

- les ressources naturelles et culturelles du parc;
- la sécurité, la santé et l'agrément des visiteurs et des résidents du parc;
- la sécurité et la santé des personnes qui se prévalent des biens ou services offerts par le commerce;
- la préservation, la surveillance et l'administration du parc.

1.6.2. Projets non assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Aucune disposition du *Règlement sur la liste d'exclusion* adopté en vertu de la Loi ne soustrait les activités commerciales de services de guide au processus d'évaluation environnementale. Les activités commerciales de services de guide proposées, qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale aux termes de la Loi ou du *Décret sur les lignes directrices visant le processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière*

d'environnement, peuvent être exemptées d'une environnementale supplémentaire, conformément aux dispositions du paragraphe 13.1 du *Règlement sur la liste d'inclusion*.

1.6.3. Projets visés par le MREPT

Les activités commerciales de services de guide dans les parcs Aulavik et Tuktut Nogait qui sont visées par le modèle de rapport d'examen préalable type comprennent toutes les sous-catégories d'activités suivantes (figure 2) :

- randonnée pédestre (sentiers non officiels, parcours, grands groupes, petits groupes en arrière-pays);
- ski de fond;
- utilisation nocturne (camping, bivouacs, manipulation d'aliments, élimination des déchets);
- navigation non motorisée (rafting, canotage, kayak);
- traîneaux à chiens;
- pêche sportive;
- véhicules de neige.

Ces sous-catégories ne s'excluent pas mutuellement. Les activités ont été séparées pour faciliter l'analyse de leurs effets sur l'environnement et la détermination des mesures d'atténuation. La liste des activités spécifiques couvre la majorité des services commerciaux de services de guide rattachés aux ressources terrestres actuellement proposés dans les deux parcs ou qui pourraient l'être. Elle ne fait pas l'inventaire de toutes les activités récréatives susceptibles de se dérouler dans les parcs nationaux, mais seulement celles qui font l'objet de services de guide et qui sont regroupées dans la catégorie de projets visés par le présent MREPT.

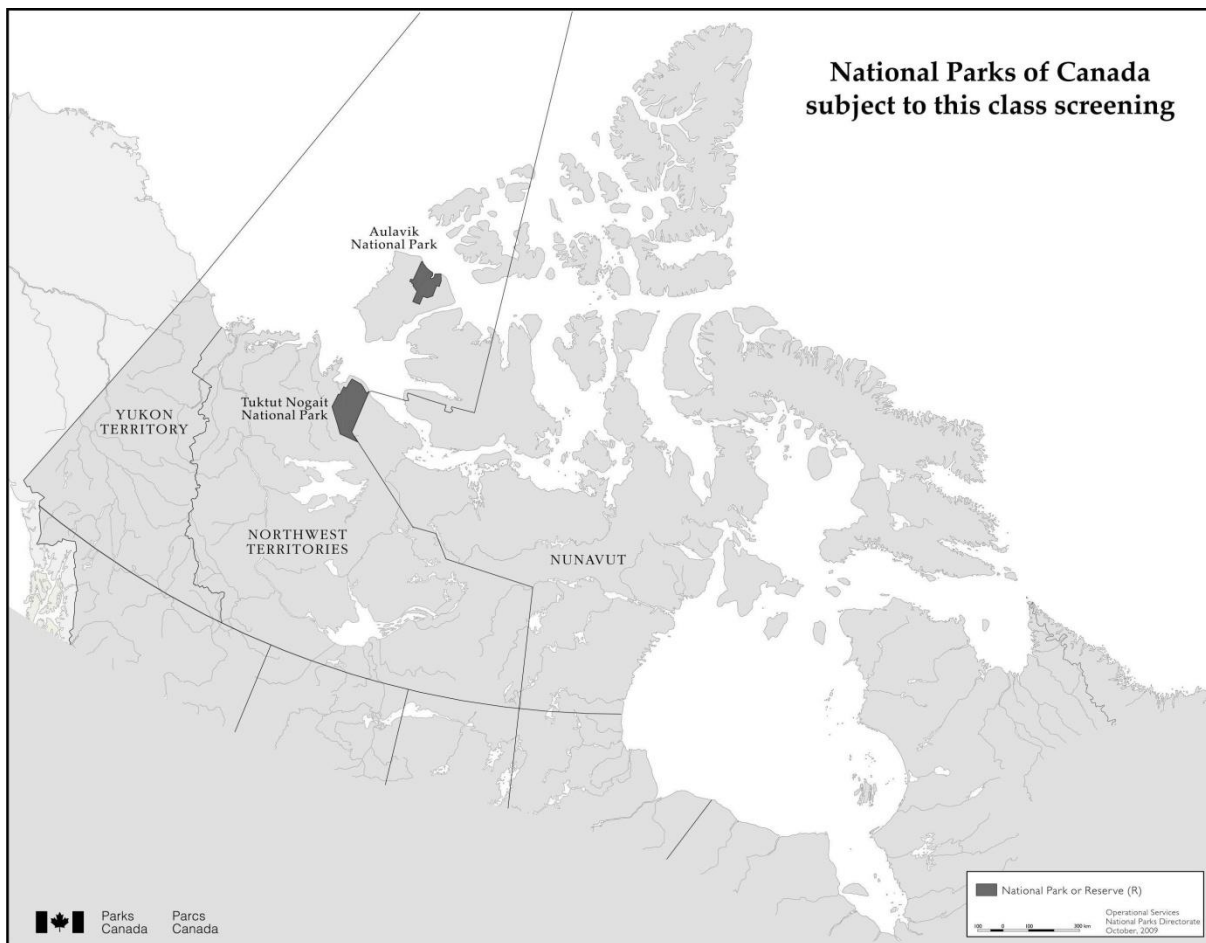


Figure 2. Carte de localisation

National Parks of Canada subject to this class screening = Parcs nationaux du Canada visés par le présent examen préalable type

Aulavik National Park = Parc national Aulavik

Tuktut Nogait National Park = Parc national Tuktut Nogait

Yukon Territory = Territoire du Yukon

Northwest Territories = Territoires du Nord-Ouest

National Park or Reserve (R) = Parc national ou réserve (R)

Operational Services = Services opérationnels

National Parks Directorate = Direction générale des parcs nationaux

October, 2009 = Octobre 2009

1.6.4. Projets non visés par le MREPT

Dans un souci de pragmatisme, on a restreint la portée des projets visés par l'évaluation environnementale. Certaines activités ne répondent pas aux exigences dans la mesure il ne s'agit pas d'activités courantes et répétitives dont les effets sur l'environnement sont connus et faciles à atténuer. Les activités qui dépassent le cadre de ces catégories ne sont pas couvertes par le MREPT. Parmi les projets spécifiques non visés par le MREPT figurent :

- les activités qui requièrent un bail ou un permis d'occupation;
- les activités ponctuelles, exceptionnelles ou annuelles (manœuvres militaires, rencontres sportives ou festivals);
- les activités qui nécessitent l'utilisation d'un camp permanent ou semi-permanent dans l'arrière-pays pendant la saison;
- les excursions à bord de navires de croisière et d'autres activités à grande échelle.

Outre la liste ci-dessus, les nouvelles activités guidées et celles non mentionnées à la section 1.6.3, dépassent la portée du MREPT et doivent faire l'objet d'un examen environnemental préalable distinct.

S'il est soupçonné que les droits des Autochtones sont enfreints ou que Parcs Canada en est mis au courant ultérieurement, le projet à l'étude ne ferait pas l'objet d'un rapport modèle d'examen préalable par catégorie (RMEPC) et/ou tous les éléments liés à l'entreprise cesseront et l'environnement sera remis en état.

1.7. Portée de l'évaluation environnementale

La portée de l'évaluation environnementale des activités commerciales de services de guide doit être conforme aux orientations de gestion en vigueur concernant l'intégrité écologique et commémorative et la qualité de l'expérience de séjour, telles qu'elles sont décrites et évaluées dans le plan directeur de chaque parc. Les orientations existantes permettent d'axer l'évaluation environnementale sur les questions de gestion les plus pertinentes. Les mesures d'atténuation mentionnées dans le MREPT et les REPTP doivent être conformes aux plans directeurs, aux stratégies de gestion de l'activité humaine et à tout autre document d'orientation approprié.

1.7.1. Portée des éléments à examiner

L'évaluation environnementale des activités commerciales de services de guide se fonde sur certains éléments indiqués au paragraphe 16(1) de la Loi. Les dispositions du plan directeur permettent d'orienter l'évaluation environnementale sur les questions de gestion les plus pertinentes en identifiant les composantes valorisées de l'écosystème. La section 1.7.2 décrit les composantes valorisées de l'écosystème qui constituent le point de mire du MREPT.

L'élaboration du plan directeur du parc comprend une période de consultation publique, une évaluation environnementale stratégique et l'approbation du ministre avant le dépôt

du plan directeur devant le Parlement. Ce processus approfondi d'élaboration et d'examen du plan directeur permet de mieux prendre en compte les effets cumulatifs de la gestion globale de l'utilisation humaine, notamment :

- l'utilisation judicieuse des terres et des installations du parc (p. ex. utilisation de zones particulières en hiver);
- la gestion et l'entretien des installations du parc;
- la gestion de l'intensité de l'utilisation par les visiteurs,
- la délivrance de permis d'utilisation commerciale et les restrictions liées à ces derniers;
- la fermeture de certaines zones, les restrictions liées à l'utilisation par les visiteurs et le zonage.

1.7.2. Composantes valorisées de l'écosystème

Les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) ont été sélectionnées en fonction des questions préoccupantes et des indicateurs d'intégrité écologique identifiés dans les plans directeurs des parcs. Les CVE choisies correspondent à des éléments d'écosystème particulièrement sensibles aux perturbations et/ou susceptibles de subir les effets des activités visées par le présent MREPT. Elles jouent un rôle central dans l'analyse des effets sur l'environnement. Les préoccupations relatives à la qualité de l'air sont jugées d'ordre essentiellement esthétique et sont incorporées à la CVE mesurant la qualité de l'expérience des visiteurs.

1.7.2.1. Végétation et sols

Les espèces végétales indigènes, la communauté et la diversité génétique risquent d'être affectées par ces activités. Les guides et leurs clients peuvent contribuer à l'introduction et à la propagation d'espèces végétales exotiques, capables à leur tour d'affecter le fonctionnement des écosystèmes naturels et l'intégrité des peuplements végétaux indigènes. La structure du sol est sujette au tassement et à l'érosion. Les régions visées par le présent examen préalable n'abritent pas d'espèces végétales menacées.

1.7.2.2. Faune

Tous les impacts (perturbation, déplacement et accoutumance) des activités commerciales de services de guide sur les espèces fauniques seront pris en compte, mais une attention particulière sera accordée aux espèces mentionnées comme espèces en péril dans les plans directeurs des parcs.

1.7.2.3. Ressources aquatiques

La qualité de l'eau peut être affectée par la pollution, les déchets humains ou l'érosion, qui peuvent à leur tour affecter la faune aquatique et les espèces végétales. La pêche peut avoir un effet préjudiciable sur les espèces de poissons indigènes. Les guides et leurs clients peuvent contribuer à l'introduction et à la propagation d'espèces végétales exotiques, capables à leur tour d'affecter le fonctionnement des écosystèmes naturels et l'intégrité des peuplements végétaux. La propagation des maladies des poissons est

également un sujet de préoccupation. Il convient par ailleurs de prendre en compte les impacts sur les espèces en péril et autres espèces aquatiques.

1.7.2.4. Ressources culturelles

Selon la politique de Parcs Canada, « le ministère évaluera les impacts d'un projet sur les ressources culturelles, qu'ils découlent ou non d'effets biophysiques » (Parcs Canada, 1998). Pour satisfaire aux exigences de la Loi et aux politiques de Parcs Canada, les impacts directs sur les ressources culturelles seront donc examinés en plus des impacts indirects découlant des changements environnementaux.

1.7.2.5. Utilisation des terres par les Autochtones

Les activités traditionnelles sont protégées par les accords de revendication territoriale et occupent une place importante au sein de ces parcs nationaux. Il convient donc d'examiner les effets directs et indirects des activités sur l'utilisation des terres par les Autochtones. Les visiteurs peuvent influencer sur l'utilisation directe des ressources ou, de façon indirecte, sur celle qu'en font les Autochtones, si leurs activités, par exemple, ont des effets négatifs sur les populations fauniques et diminuent, par là même, le produit de la chasse.

1.7.2.6. Expérience des visiteurs

Tel que mentionné dans la section 1.1.3, Parcs Canada a le mandat de contribuer à l'enrichissement des connaissances du public et d'encourager ce dernier à profiter des parcs nationaux. Pour que Parcs Canada puisse s'acquitter de ce mandat, il conviendra d'évaluer les effets directs sur la qualité de l'expérience des visiteurs en plus des effets indirects induits par les changements environnementaux.

1.7.3. Détermination des effets environnementaux potentiels et des pratiques d'atténuation normalisées

L'analyse des effets environnementaux des activités commerciales de services de guide rattachées aux ressources terrestres se fonde sur une méthode d'évaluation en trois phases : les effets propres à l'activité, les effets propres au site et les effets cumulatifs (figure 3). Cette méthode en trois volets est conçue pour répondre aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, tout en respectant les orientations de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada - Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada* (Patrimoine canadien, Parcs Canada, 1994) et des plans de gestion des parcs des Rocheuses.

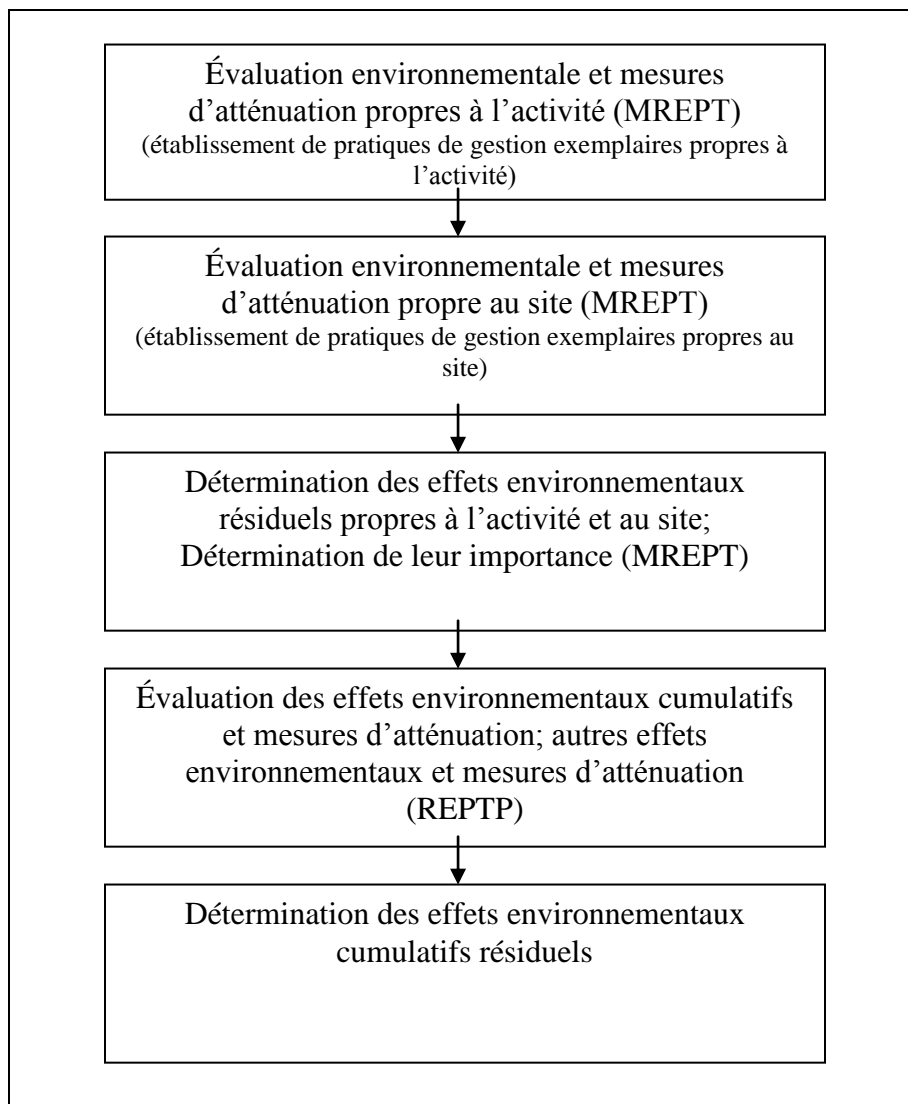


Figure 3. Processus d'évaluation environnementale

En premier lieu, l'évaluation environnementale **propre à l'activité** décrit les activités visées et évalue les effets environnementaux associés à chaque type de prestation couvert par le modèle d'examen préalable type : randonnée pédestre, utilisation hivernale, séjours de plus de 24 heures, navigation non motorisée, traîneau à chien, pêche et utilisation de véhicules de neige. On a examiné, analysé et sélectionné les mesures d'atténuation associées à chaque activité afin de retenir celles qui s'adaptent le mieux au contexte des parcs du Nord. Subordonner la délivrance des permis d'exploitation commerciale au respect des mesures d'atténuation a pour but de garantir que, sur le terrain, les exploitants appliquent fidèlement les pratiques environnementales appropriées. L'évaluation

environnementale propre à l'activité et le processus de sélection des mesures d'atténuation doivent s'inscrire dans la portée du MREPT.

En deuxième lieu, l'évaluation environnementale **propre au site** recense et évalue les sites d'importance écologique ou culturelle qui présentent des caractéristiques particulières, susceptibles de souffrir de l'impact des activités commerciales de guide. Les zones de préservation spéciale et les sites écosensibles mentionnés dans les plans directeurs des parcs, ainsi que les sites culturels sensibles et les autres aires identifiées par Parcs Canada, sont évalués en fonction de leurs sensibilités environnementales et des effets potentiels qui, parfois, ne peuvent être atténués de manière satisfaisante par l'application de mesures normalisées. La faible fréquentation des parcs signifie que peu de régions ont été affectées par une surutilisation ou que leur sensibilité n'a pas encore été démontrée. Des mesures d'atténuation propres au site sont établies et imposées aux exploitants commerciaux implantés dans ces zones. L'évaluation environnementale propre au site et le choix des mesures d'atténuation doivent s'inscrire dans la portée du MREPT.

En troisième lieu, l'évaluation des *effets cumulatifs* (EEC) décrit et mesure les répercussions des activités commerciales de services de guide combinées aux effets d'autres activités humaines passées, présentes et prévues. La méthode d'EEC des activités commerciales de services de guide est en adéquation avec les stratégies et directives appliquées à la gestion de l'activité humaine dans les différents plans directeurs des parcs. Le REPTP permet de déterminer les effets environnementaux spécifiques aux activités ou aux sites qui n'auraient pas été examinés dans le cadre du MREPT.

1.7.4. Définition et évaluation des effets environnementaux importants

Les autorités responsables sont tenues de prendre une décision quant à l'importance des effets environnementaux négatifs d'un projet proposé conformément à l'article 20 de la Loi. Il est nécessaire de déterminer la sévérité des effets pour chaque CVE identifiée à la section 1.7.2.

On définit comme des impacts environnementaux importants préjudiciables à l'intégrité écologique ceux dont on estime qu'ils menacent la survie d'espèces indigènes ou de biocénoses. Les effets négatifs sur les ressources culturelles sont évalués en collaboration avec les experts en ressources culturelles de Parcs Canada, en fonction des risques qu'ils présentent pour l'intégrité et le contexte du site. On tiendra également compte des effets potentiels sur l'utilisation des ressources culturelles ou des effets sur les fonctions connexes des autres gouvernements, collectivités ou peuples autochtones. (Direction générale des lieux historiques nationaux *et al.*, 1993). L'importance des impacts préjudiciables à l'utilisation des terres par les Autochtones sera évaluée en fonction de leurs effets probables sur le succès des récoltes et l'usage ancestral. Les impacts défavorables aux visiteurs seront évalués en fonction des effets éventuels sur la satisfaction de ceux-ci.

L'importance des effets environnementaux est évaluée selon plusieurs critères : ampleur, étendue géographique, durée, fréquence et réversibilité. Elle est déterminée à l'échelle

d'un site ou d'une activité spécifique dans le MREPT et en fonction d'effets environnementaux supplémentaires ou cumulatifs dans le REPTP.

Tableau 1. Description des critères d'importance

Critère	Importance		
	Négligeable	Mineure	Considérable
Ampleur	L'effet entraîne des perturbations.	L'effet entraîne des dommages.	L'effet entraîne des destructions.
Étendue géographique	L'effet se limite au lieu de l'activité et aux zones adjacentes.	L'effet risque de se répercuter sur l'écosystème.	L'effet risque de se répercuter sur la région.
Durée de l'activité	De quelques minutes à plusieurs heures.	De quelques jours à plusieurs semaines	Plusieurs mois ou davantage.
Fréquence	Au plus une fois par mois.	Une fois par semaine.	Au moins une fois par jour.
Réversibilité	L'effet est réversible à court terme sans gestion active.	L'effet est réversible à court terme s'il y a gestion active ou réversible sur une saison si une gestion active est impossible.	L'effet est réversible à long terme s'il y a gestion active ou permanent si une gestion active est impossible.

2. Cadre environnemental

Cette section décrit le cadre environnemental à Aulavik et à Tuktu Nogait où se déroulent des activités commerciales de services de guide. Elle se divise en deux sous-sections : une étude de l'utilisation et de l'aménagement des terres dans les parcs nationaux (2.1) et une description des ressources naturelles et culturelles, par CVE et par parc (2.2). Pour obtenir de l'information sur les espèces en péril, en plus de ce qui est décrit ci-dessous, consulter les sites Web suivants :

- Site intranet de Parcs Canada sur les espèces en péril : <http://www.pc.gc.ca/fra/nature/eep-sar/index.aspx>
- NatureServe Canada : <http://www.natureserve-canada.ca/fr/index.html>
- COSEPAC : <http://www.cosewic.gc.ca/>
- Registre de la LEP : <http://www.sararegistry.gc.ca/>

2.1. Utilisation et aménagement des terres dans les parcs nationaux

Il est fondamental de comprendre le système d'utilisation et de gestion des terres des parcs nationaux pour analyser et évaluer les effets environnementaux. La question de l'aménagement et de la gestion des terres dans les parcs nationaux du Nord est traitée en

plusieurs volets, qui portent sur l'utilisation des terres par les Autochtones, le système de zonage des parcs nationaux (2.2.1) et l'utilisation des parcs par les visiteurs.

2.1.1. Utilisation des terres par les Autochtones

Conformément aux accords sur le règlement des revendications territoriales conclus avec les autorités responsables, les peuples autochtones peuvent accéder aux parcs pour s'adonner à leurs activités traditionnelles (pour plus d'information, voir les accords individuels). Il peut s'agir de voyages, de camping, de rassemblements, de chasse et de piégeage. Dans certains cas, il se peut que les activités se déroulent près des zones fréquentées par les visiteurs. Des rencontres informelles entre les groupes d'utilisateurs traditionnels et le personnel des parcs sont alors organisées pour limiter les conflits entre les visiteurs et les Autochtones. Le terme « visiteur » utilisé dans le cadre de la présente évaluation ne s'applique pas aux Autochtones.

2.1.2. Système de zonage des parcs nationaux

Le système de zonage des parcs nationaux constitue une méthode intégrée de classification des terres et des eaux. Les régions sont classées en fonction de la nécessité de protéger l'écosystème et les ressources culturelles de chacun des parcs. Dans toute décision relative au zonage, on prend également en compte la pertinence de l'utilisation de ces zones et leur capacité à offrir des activités aux visiteurs.

Généralement le système de zonage précise les types d'activité et les niveaux de fréquentation acceptables. Il faut donc en tenir compte lors de l'évaluation et de la gestion des activités d'atterrissage des aéronefs. Outre les cinq grandes zones, la politique de Parcs Canada prévoit la désignation de zones écologiquement ou culturellement sensibles (Patrimoine canadien, Parcs Canada, 1994).

Zone I – Préservation spéciale

Les aires classées zone I méritent une protection spéciale parce qu'elles renferment des caractéristiques naturelles ou culturelles exceptionnelles, menacées ou en voie de disparition, et qu'elles figurent parmi les meilleurs exemples d'une région naturelle. L'accès par aéronef y est interdit.

Zone II – Milieu sauvage

La zone II renferme de vastes étendues représentatives d'une région naturelle et conservées à l'état sauvage. L'objectif est de préserver ces écosystèmes en limitant le plus possible les perturbations humaines. Les véhicules motorisés sont interdits; il est possible de se rendre dans les régions éloignées en aéronef, mais cet accès est rigoureusement réglementé.

Zone III – Milieu naturel

Dans les secteurs classés zone III, les visiteurs découvrent les éléments du patrimoine naturel et culturel en se livrant à des activités récréatives de plein air qui exigent quelques services et installations rudimentaires.

Zone IV – Loisirs de plein air

La zone IV soutient une gamme d'activités variées qui permettent aux visiteurs de comprendre et d'apprécier la valeur patrimoniale des parcs et d'en profiter pleinement. L'accès direct en véhicule motorisé est autorisé. La zone IV englobe généralement les installations de l'avant-pays et les emprises routières. À divers endroits, on trouve aussi des nœuds d'activité classés zone IV qui présentent une forte fréquentation touristique et de nombreux aménagement récréatifs (terrains de camping, centres de services aux visiteurs et aires d'utilisation diurne).

Zone V – Services du parc

Ces zones comprennent les collectivités du parc, comme Banff et Jasper, ainsi que les principaux centres de service ou centres administratifs.

Zones culturellement ou écologiquement sensibles

La désignation de sites ou de zones écosensibles (SE, ZE) s'applique aux secteurs renfermant des caractéristiques importantes et fragiles qui ont besoin d'une protection spéciale. Cette désignation est utile pour souligner et diffuser les objectifs en matière de recherche, de protection et d'expérience des visiteurs dans certains secteurs en particulier.

Les terres de Tuktut Nogait n'ont pas encore été zonées. À Aulavik, toutes les terres sont classées zone II – Milieu sauvage et comprennent trois zones culturellement sensibles. Toutes les aires d'atterrissage désignées se trouvent à bonne distance de ces zones.

2.1.3. Utilisation par les visiteurs

Le canotage, le kayak et la randonnée pédestre sont les principales activités pratiquées par les visiteurs à Aulavik et Tuktut Nogait. Les visiteurs pagayent sur la rivière Thomsen dans le parc Aulavik et sur la rivière Hornaday dans le parc Tuktut Nogait. Il n'y a pas de sentiers pédestres balisés, mais le relief est tel que l'on peut faire des randonnées un peu partout. Les autres activités comprennent le ski, les randonnées en traîneau à chiens et, à Aulavik, les excursions guidées en motoneige. Les visiteurs peuvent également s'adonner à la pêche.

Tableau 2. Nombre total de visiteurs dans les parcs de 2004 à 2009

Année	Aulavik	Tuktut Nogait
2004-2005	36	11
2005-2006	80	57
2006-2007	25	23
2007-2008	5	12
2008-2009	39	13

Les visiteurs ayant recours aux services d'un pourvoyeur commercial ne représentent qu'une partie du total des visiteurs des parcs. De 2004 à 2009, 49 % des visiteurs du parc

Aulavik faisaient partie de groupes guidés (tableau 3). Aucun visiteur n'a retenu les services d'un pourvoyeur à Tuktut Nogait pendant cette période. Les groupes accompagnés de guides peuvent être plus importants et plus nombreux dans les régions de l'arrière-pays. En raison de l'éloignement des parcs, de nombreux groupes ont tendance à utiliser les services d'un pourvoyeur commercial.

Tableau 3. Pourcentage de groupes^a et de visiteurs ayant utilisé les services d'un pourvoyeur commercial^b entre 2004 et 2009

Parc	Activités	% de groupes utilisant des services d'un pourvoyeur commercial	% de visiteurs utilisant des services d'un pourvoyeur commercial
Aulavik	Canotage	39	49
Tuktut Nogait	Randonnée pédestre	0	0

^a Groupes de visiteurs qui voyagent ou participent ensemble à des activités préorganisées.

^b Le pourcentage de visiteurs est plus élevé car la taille des groupes qui utilisent des services d'un pourvoyeur commercial est plus grande.

2.2. Description des ressources naturelles et culturelles

2.2.1. Végétation et sols

Les parcs Aulavik et Tuktut Nogait comprennent des terres appartenant aux écorégions du sud de l'Arctique et du Grand Nord. La description de chacun des parcs est basée sur la description de l'écorégion dans laquelle ils se trouvent. Les descriptions des écorégions sont tirées du *Cadre écologique national pour le Canada* (Groupe de travail sur la stratification écologique, 1996). Aucune espèce végétale en péril n'a été recensée dans les parcs, mais aucun relevé exhaustif sur le terrain n'a été réalisé.

2.2.1.1. Aulavik

Aulavik se trouve dans l'écorégion des basses terres de l'île Banks. Le couvert végétal est principalement constitué de mousses, de plantes herbacées et d'arbustes bas comme la saxifrage à feuilles opposées, des dryades, le saule arctique, des kobrésies, des carex et le pavot arctique. Des cryosols turbiques couvrent des collines de dépôts glaciaires. Le pergélisol, épais et continu, a une teneur en glace élevée. Les milieux humides comprennent des fens, des bogs surélevés de monceaux tourbeux et des marais littoraux.

2.2.1.2. Tuktut Nogait

Tuktut Nogait se trouve dans les écorégions des collines Coronation et de la plaine du lac Bluénose. Le couvert végétal, quasi continu, est formé de bouleaux nains, de saules, de petits thés du Labrador, de dryades et de *Vaccinium*. Des bouleaux nains de grande taille, des saules et des aulnes croissent dans les stations plus chaudes. Les stations humides sont dominées par les saules et les carex. Le pergélisol est continu et sa teneur en glace

est moyenne. Des cryosols turbiques et des cryosols organiques couvrent des moraines glaciaires ondulées ainsi que des dépôts fluvio-glaciaires et marins.

2.2.2. Faune

Les Autochtones sont autorisés à chasser les animaux sauvages dans les parcs Aulavik et Tuklut Nogait pour leur subsistance. La réglementation de cette activité et la gestion des populations fauniques relèvent des comités de cogestion établis conformément aux accords de revendications territoriales. Dans l'ouest de l'Arctique, ce sont le Comité consultatif de la gestion de la faune et le Comité mixte de gestion de la pêche qui assument ces responsabilités dans les deux parcs. Dans tous les cas, les comités travaillent en collaboration avec les comités et associations de chasseurs et de trappeurs, le gouvernement territorial, d'autres ministères fédéraux et Parcs Canada.

Nous décrirons les oiseaux et mammifères de chacun des parcs dans les paragraphes qui suivent et traiterons des mammifères marins dans la section 2.2.3.1.

2.2.2.1. Aulavik

Aulavik abrite une importante population de bœufs musqués, qui a connu une croissance exponentielle dans la dernière partie du XX^e siècle. Selon un relevé effectué en 2005, la population totale comptait 47 209 têtes. Au cours de la même période, la population de caribous de Peary a fortement décliné et se chiffrait à quelque 929 individus en 2005. Dans l'annexe 2 de la LEP, la population de caribous de l'île Banks figure parmi les espèces en voie de disparition. Les visiteurs qui empruntent le corridor de la rivière Thomsen aperçoivent souvent des loups arctiques. Parmi les autres espèces de mammifères, on rencontre également le lemming, le renard arctique et le lièvre arctique. Dans le parc Aulavik, la seule espèce de mammifères figurant parmi les espèces préoccupantes à l'annexe 3 de la LEP est l'ours blanc.

À l'instar des mammifères, les espèces d'oiseaux ne sont pas très variées, mais leur densité est élevée. Au total, on a répertorié 43 espèces d'oiseaux connues parmi lesquelles le corbeau et le lagopède sont les seuls résidents permanents. La population d'oiseaux la plus importante est celle de la Petite Oie blanche, dont la plus forte concentration se rencontre dans l'ouest de l'Arctique, où elle niche et mue. En 1961, un refuge d'oiseaux a été créé dans la région de la rivière Thomsen et de la baie Castel pour protéger cet oiseau (Grayhound Information Services, 1997). Parmi les autres espèces communes, mentionnons les huards, les goélands, la Bernache cravant, la Grue du Canada, les lagopèdes et le Bruant lapon. La seule espèce classée comme espèce préoccupante à l'annexe 3 de la LEP est le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus tundrius*).

2.2.2.2. Tuklut Nogait

Tuklut Nogait a été créé pour protéger les aires de mise bas de la harde de caribous de la toundra de Bluenose-Ouest. Selon les estimations, la harde comptait 17 200 individus en 2009, ce qui représente un déclin important par rapport aux plus de 70 000 individus recensés en 2000. La harde de caribous de Bluenose-Est utiliserait également les habitats de la partie sud du parc et les secteurs situés juste à l'est du parc. Cette harde a aussi

diminué au cours des dernières années; selon les estimations, elle comptait 66 750 individus en 2009, soit une baisse par rapport aux quelque 120 000 animaux dénombrés en 2000. Le parc abrite également des carcajous, des grizzlis, des renards, des lemmings et des campagnols.

On a répertorié 74 espèces d'oiseaux connues dans le parc Tuktut Nogait, notamment une grande variété d'oiseaux aquatiques, d'oiseaux de rivage, de rapaces et d'oiseaux chanteurs. Le parc est réputé pour abriter une forte concentration de nids de rapaces le long du canyon et des falaises. Le grizzli, le carcajou, le Hibou des marais et le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus tundrius*) sont classés comme espèces préoccupantes à l'annexe 3 de la LEP.

2.2.3. Ressources aquatiques

2.2.3.1. Ressources marines

On trouve dans le parc Aulavik des baies d'eau salée et autres éléments aquatiques qui abritent des mammifères marins, des poissons anadromes et des poissons de mer. Plusieurs espèces de phoques sont présentes dans le parc.

2.2.3.2. Ressources en eau douce

Dans bon nombre de parcs, les ressources en eau douce sont limitées en raison des faibles précipitations et du pergélisol qui empêche l'emménagement des eaux souterraines. L'accumulation d'eau et le mauvais écoulement sont des phénomènes communs dans des régions comme la plaine côtière arctique d'Aulavik et de Tuktut Nogait. Le débit des rivières et des autres cours d'eau, alimentés par la fonte des glaciers ou la fonte des neiges, est très fort au printemps, mais peut varier de façon importante. Le taux de croissance et la maturité sexuelle des populations de poisson du Nord sont souvent ralentis du fait de la courte durée de la saison de croissance et du faible niveau nutritif des eaux. Toutefois, l'abondance saisonnière des insectes et les faibles exigences métaboliques de ces animaux contribuent au développement d'une population importante de gros poissons. Malgré l'importance des ressources concentrées dans certains habitats, estuaires, dômes de glace, fosses à poissons et lacs profonds, la diversité des espèces est limitée. Les zones de concentration des poissons sont aussi souvent des sujets d'inquiétudes locales pour ce qui est de leur utilisation traditionnelle et des haltes des populations migratoires. Le chaboisseau à quatre cornes que l'on trouve à Aulavik figure parmi les espèces préoccupantes à l'annexe 3 de la LEP. La description ci-après porte sur les ressources aquatiques utilisées ou susceptibles d'être utilisées principalement pour des activités récréatives.

Aulavik

Rivières Thomsen et Muskox

La rivière Thomsen est le cours d'eau navigable le plus septentrional du Canada. Elle pénètre le parc au sud, non loin de sa source, le traverse en son centre et se jette dans l'océan Arctique, à la baie Castel. La rivière Muskox, son principal affluent, arrose une zone humide. La ligne de partage des eaux sert d'habitat à au moins six espèces de poissons, représentant probablement la population la plus diversifiée d'un écosystème

aquatique nordique (Parcs Canada, 2002a). Toutes les espèces, sauf le touladi (truite grise), sont anadromes. La variété d'eau douce du chaboisseau à quatre cornes est sensible à la présence humaine (Grayhound Information Services, 1997). La vallée de la rivière Thomsen est large, suit des courbes douces et est assez riche en végétation (Parcs Canada, 2002a). Dans le Plan de conservation de la collectivité de Sachs Harbour, la zone de la rivière Thomsen est classée sous les numéros de site : 602D (secteur de la rivière Thomsen) 601C (sur l'île Banks et au large), 612C (refuge n° 2 d'oiseaux migrateurs de l'île Banks), 613E (parc national Aulavik) et 614D (rivières de l'île Banks). Cette évaluation concerne les préoccupations des collectivités pour la protection des sites et des artefacts culturels, la protection de l'omble, de la truite et du cisco, la protection des terres humides et des zones de mue des bernaches.

Tuktut Nogait

Rivière Hornaday

La rivière Hornaday est la plus grande rivière de Tuktut Nogait ; son bassin hydrographique couvre environ 14 900 km² et elle mesure 325 km de long. Onze espèces de poisson ont été découvertes dans la rivière. L'omble chevalier anadrome fait actuellement l'objet de recherches (Downie, 1995). Sa population soutient une importante pêche locale dans la collectivité de Paulatuk.

2.3. Ressources culturelles

Les sites de ressources culturelles décrits ci-après ont été choisis à cause de leur sensibilité et de leur vulnérabilité. Un grand nombre d'autres sites pourraient également être mis en péril, mais ils sont trop nombreux pour les citer tous; les mesures d'atténuation génériques décrites sont adéquates pour la protection de tous. L'information qui suit concernant les ressources culturelles provient des bases de données archéologiques de Parcs Canada à Winnipeg.

2.3.1. Aulavik

Site Head Hill 130X88

Head Hill est un lieu d'abattage de bœufs musqués qui renferme des vestiges d'habitations et des caches au sommet d'une colline située du côté nord de la rivière Muskox, à l'ouest du point de confluence avec la rivière Thomsen. Les restes de 800 à 1 000 bœufs musqués dont 580 crânes ont été découverts sur le site, qui s'étend sur environ 350 m dans un axe nord-est-sud-ouest le long de la crête de la colline. Le site pourrait avoir été occupé dès 1600 à 1771 apr. J.-C., pendant la période de transition entre les Thulés et les Inuits du cuivre, et par les Inuits du cuivre de 1851 à 1890 apr. J.-C.

Site Nasogaluak 130X4

Le site se trouve sur une haute terrasse ou falaise surplombant la rivière Thomsen et sa vallée, à l'est. Les vestiges découverts sur le site sont principalement de vastes caches (jusqu'à 40), des cercles de tente et des objets façonnés dispersés de façon discontinue sur un territoire de 20 000 m². Les Inuits du cuivre y ont probablement vécu entre 1851 et 1890 apr. J.-C mais, tout comme Head Hill, le site pourrait également avoir été occupé

pendant la période de transition entre la culture de Thulé et la culture des Inuits du cuivre

Site du dépôt du *HMS Investigator* (cache M'Clure) 130X107

Le site se trouve à environ 1,2 km au sud de la pointe Providence, à mi-chemin à peu près le long de la rive ouest de la baie Mercy. On y trouve un tas de charbon et quatre amas formés de douves de tonneaux, de pièces de navire et d'autres objets qui constituaient un dépôt d'urgence laissé par le capitaine Robert M'Clure et l'équipage du *HMS Investigator*, navire parti à la recherche des membres de l'expédition Franklin qui se sont perdus entre 1851 et 1853. Après que M'Clure et son équipage eurent été secourus, le dépôt devint un site important pour les Inuits du cuivre, qui pourraient avoir visité le site tous les ans jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

Sépultures et lieux de sépulture éventuels

Isachsen Sands 130X59 (sépultures éventuelles)

Le site d'Isachsen Sands se trouve à environ 20 km au sud de Head Hill, sur la rive est de la rivière Thomsen. Les trois caches d'outils qui y ont été découvertes pourraient être des présents funéraires; elles sont à l'écart des cercles de tente et des caches de viande de la principale zone d'habitation du site.

130X14 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve du côté ouest de la rivière Thomsen, sur une terrasse rocailleuse bien drainée, à environ 4 m au-dessus de la rivière et à 10 m à l'ouest du bord de l'eau. Un aménagement de pierres ayant la forme d'un bateau pourrait constituer une tombe.

130X34 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve du côté ouest de la rivière Thomsen, sur une crête de faible altitude dans un lieu dominé par de grandes et minces dalles de pierre. Ce vaste territoire comprend quelque 80 caches formées de dalles, des cercles de tente défaits et une tombe éventuelle constituée de dalles.

130X38 (sépulture probable)

Le site s'étend le long du côté est d'une terrasse gravelée à environ 20 m au-dessus et 25 m au sud d'un ruisseau saisonnier qui coule au nord de la rivière Thomsen. Deux tombes probables formées de petits et de gros galets disposées à peu près en parallèle ont été recensées.

130X111 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve au sommet d'une colline de faible altitude parallèle à un petit cours d'eau saisonnier au nord qui se jette dans un ruisseau du côté ouest du site. Une tombe éventuelle mesurant 1,5 m sur 2,5 m, de forme plus ou moins ovale et constituée de petits galets s'y trouve. Aucun artefact ni ossements ne sont associés à ce vestige.

130X126 (sépulture éventuelle)

On a recensé une tombe éventuelle de 3,2 m sur 1,2 m couverte d'une végétation dense à 750 m à l'ouest de la rivière Thomsen. Aucun artefact ni ossements ne s'y trouvent.

130X153 (sépulture éventuelle)

Un cercle de tente, une cache et une tombe éventuelle sont situés à environ 350 m à l'ouest de la rivière Thomsen. La tombe éventuelle a une forme rectangulaire, mesure 2,8 m sur 1,3 m et est couverte d'une végétation abondante.

130X171 (sépulture probable)

Le site se trouve du côté est de la rivière Thomsen, sur une terrasse ou un éperon à 30 m au-dessus de la rivière, offrant une vue imprenable sur la vallée de la rivière. Le vestige a la forme d'un œuf et mesure 3,0 m sur 2,3 m. De nombreuses petites pierres plates recouvrent une zone de 1,6 m sur 1,0 m formant la tombe probable. Quelque 18 ossements humains et plusieurs artefacts sont associés à ce vestige.

130X209 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve du côté ouest de la rivière Thomsen, au nord d'un cours d'eau sans nom, à environ 7,2 km au nord-ouest du ruisseau Dissection. La tombe éventuelle, qui semble intacte, est formée de 17 pierres de petite taille et mesure 1,8 m sur 1,1 m. Aucun artefact ni ossements n'ont été recensés.

130X213 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve à environ 400 m à l'ouest de la rivière Thomsen, près du site 130X29. La tombe éventuelle est de forme rectangulaire et son grand axe a une orientation Nord-Sud. La forme et la taille de la tombe sont appropriées.

130X218 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve du côté ouest de la rivière Thomsen, en bordure d'une colline gazonnée près de la pointe de la courbe extérieure d'un grand méandre de la rivière, face à la « plage Trout ». La tombe éventuelle, qui mesure 2,7 m sur 2,3 m, est constituée de petits et de gros rochers. Trois caches se trouvent également sur le site, mais aucun artefact ni élément faunique n'est associé à ces vestiges.

130X229 (sépulture éventuelle)

Une tombe serait située sur un petit tertre de la rive nord de la rivière Muskox, tout près de la rivière Thomsen, à environ 20 km au nord d'Isachsen Sands. Le vestige est formé de pierres plates et de galets couvrant une zone de 1,0 m sur 2,5 m. Plusieurs artefacts et ossements sont associés à ce site.

2.3.2. Tuktut Nogait

300X189 (sépultures)

Le site se trouve du côté ouest de la rivière Hornaday, au sommet de la plus haute falaise de la région, juste à l'est d'un petit lac et au sud d'un ruisseau. Celui-ci coule vers l'est le long de la falaise et se jette dans la rivière Hornaday. Un long lac orienté dans un axe nord-sud se trouve à environ 1,6 km à l'ouest-sud-ouest, et un très grand lac sans nom est situé à environ 3,7 km au sud-sud-ouest. Le site se compose de deux tombes, recouvertes de dalles et de rochers, dans des espaces d'environ 1 m². Des morceaux de bois sont dispersés autour de chacune des tombes, qui sont situées à une distance de 10 m d'axe en

axe. Les tombes pourraient être liées aux Inuits du cuivre ou du Mackenzie et remonter à 1725 apr. J.-C.

300X246 (sépulture éventuelle)

Ce site se trouve sur la rive ouest de la rivière Hornaday, sur un territoire incliné vers l'est à environ 0,5 km au sud des chutes La Roncière. Un tertre dénudé se trouve à quelque 150 m au nord du site. Il s'agirait d'une tombe d'après la ressemblance des vestiges (fabriqués en bois) avec ceux qui ont été trouvés à Ivavik (Adams, 1999).

300X284 (sépulture)

Le site se trouve au sommet d'un affleurement rocheux, au-dessus de la rive ouest de la rivière Hornaday. Il est juste à l'est d'un petit lac de toundra et à environ 100 m au nord d'un ruisseau. Il est situé entre le vaste site 300X183 et les tombes du site 300X189.

300X321 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve sur une pointe de terre surélevée du côté ouest de la rivière Hornaday, à une distance de 1,5 km, et s'appuie contre une petite zone de faible altitude comportant un lac et trois petits étangs se déversant par un cours d'eau dans la rivière Hornaday. La présence éventuelle d'objets et d'ossements et la forme inhabituelle du vestige laissent croire qu'il pourrait s'agir d'une tombe. Celle-ci se trouve à environ 6 m du coin nord-ouest du site, sur une crête recouverte de gravier et jonchée de roches et de rochers, présentant une zone de substrat rocheux exposé et une mince couverture végétale.

3. Analyse des effets environnementaux

3.1. Description des activités

3.1.1. Navigation non motorisée

Les excursions guidées en kayak ou en canoë sont les activités les plus courantes dans les parcs visés par le présent MREPT. Les excursions en rivière sont plus ou moins difficiles et exigent, de la part des participants, des niveaux d'engagement divers. Elles durent plusieurs jours et comportent des nuits de camping. Elles ont généralement lieu de juin à août. Les activités annexes comprennent la randonnée pédestre à distance de la rivière.

3.1.2. Randonnée pédestre

Les principales activités sont la randonnée pédestre d'une journée et la randonnée pédestre d'interprétation sur des sentiers et des parcours non officiels.

Il n'y a pas de sentiers balisés et les randonneurs empruntent des parcours non officiels et non entretenus par Parcs Canada. Les randonnées durent généralement plus d'une journée et la plupart s'effectuent en juin, juillet et août.

Les groupes de randonneurs ne se contentent pas de se rendre d'un point à un autre en suivant un réseau de sentiers. Beaucoup de randonneurs, en plus de faire de l'activité physique, espèrent voir des animaux sauvages, prennent des photographies, se restaurent,

se reposent et admirent les paysages. La beauté des paysages et la solitude sont des éléments importants pour les randonneurs, même lorsqu'ils sont en groupe. Certaines excursions guidées ont un thème éducatif visant à développer des aptitudes de plein air ou sont axées sur l'interprétation de l'histoire naturelle ou culturelle. Dans le cadre d'un grand nombre de ces activités, les groupes accompagnés ou les randonneurs solitaires se déplacent dans des secteurs parfois situés bien au-delà des sentiers non officiels.

3.1.3. Utilisation nocturne

Les utilisations nocturnes s'inscrivent dans le cadre d'autres activités comme le canotage, la randonnée, le ski ou la descente en eaux vives pour se rendre au campement ; la taille des groupes dépend de l'activité associée au camping. L'utilisation nocturne des sites implique le camping sur des sites établis ou sauvages, l'installation de bivouacs, des feux de camp, la manipulation de nourriture et l'élimination des déchets. Les utilisateurs peuvent accéder à un site de camping, établi ou sauvage, dans le cadre de la participation à l'une des activités accompagnées de guides.

Les utilisateurs nocturnes établissent des camps ou des bivouacs : ils montent des tentes ou installent des bâches et établissent des aires de préparation de la nourriture. La nourriture se prépare souvent sur le site et est cuite sur un poêle de campement ou un feu de camp dans des lieux prévus à cet effet. La nourriture, les déchets et le matériel doivent être entreposés sur le site. Dans le campement, les utilisateurs autonomes comme les groupes se retrouvent souvent sous les bâches ou autour de l'aire de préparation de la nourriture. Les groupes peuvent également explorer les environs en empruntant des pistes non balisées ou en s'écartant des sentiers.

Les navires de croisière ne sont pas inclus dans le présent rapport d'examen préalable type.

3.1.4. Traîneaux à chiens

Les excursions en traîneaux à chiens permettent de visiter les parcs et d'admirer leurs paysages à une époque de l'année peu fréquentée par les visiteurs. Elles durent plus de 24 heures et ont lieu généralement en avril et en mai. Le nombre de chiens et de traîneaux dépend du nombre de participants et du but de l'expédition.

3.1.5. Ski de fond

Les excursions en ski de fond offrent l'occasion unique de découvrir les parcs et leurs paysages à une époque de l'année peu fréquentée par les visiteurs. Elles peuvent durer plus de 24 heures et ont généralement lieu en avril et en mai. Il peut s'agir d'une activité individuelle ou d'une activité pratiquée dans le cadre d'un circuit touristique comportant d'autres activités hivernales.

3.1.6. Pêche

La pêche au lancer et la pêche à la mouche ont lieu dans les lacs, ruisseaux et rivières. Elles font partie d'un circuit touristique et les visiteurs sont titulaires de permis de pêche sportive. Il ne s'agit pas d'excursions de pêche avec guide. La pêche à la mouche peut se

pratiquer à partir du rivage ou debout dans l'eau des ruisseaux et des rivières. Conformément à la réglementation des parcs, la pêche se pratique du lever au coucher du soleil. Activité saisonnière, elle a lieu lorsqu'il n'y a plus de glace sur les lacs ni sur les rivières.

Les activités annexes comprennent :

- l'accès aux lieux de pêche dans les aires de camping ou hors des sentiers.

3.1.7. Véhicules de neige

Selon le *Règlement sur la circulation routière dans les parcs nationaux*, un véhicule de neige est un véhicule conçu pour :

- a) être mû autrement que par la force musculaire;
- b) se déplacer sur des chenilles ou des skis, ou sur des chenilles et des skis;
- c) être conduit sur la neige ou la glace.

Le seul type de véhicule de neige que l'on peut utiliser au cours d'excursions guidées dans les parcs Aulavik et Tuktut Nogait est la motoneige. On peut utiliser des motoneiges pour permettre aux visiteurs de se rendre dans des endroits intéressants du parc ou pour emmener des visiteurs des communautés proches du parc faire des randonnées ou du ski (les véhicules de neige sont utilisée pendant une ou plusieurs journées). Les excursions en véhicules de neige peuvent durer plusieurs jours.

3.2. Caractéristiques particulières

Plusieurs traits caractéristiques peuvent distinguer une même activité selon qu'elle est pratiquée dans un contexte commercial encadré ou de manière individuelle. Cette sous-section présente les différences type entre les activités guidées et non guidées.

Pour de nombreux randonneurs novices ou inexpérimentés, louer les services d'un guide professionnel constitue le seul moyen de visiter et d'apprécier les régions plus reculées des parcs, de manière confortable et en toute sécurité. De nombreux visiteurs ne participeraient pas à certaines activités du parc sans la présence d'un guide. Par conséquent, les services commerciaux de guide peuvent, dans certains cas, induire une augmentation de la fréquentation globale dans des zones qui seraient normalement moins visitées. Parfois, la présence d'un groupe guidé peut également attirer d'autres visiteurs sur des sites ou des lieux qui ne seraient pas fréquentés ordinairement.

L'une des caractéristiques principales propres aux activités commerciales est la présence et l'influence de guides professionnels formés. Les guides profitent souvent de l'occasion pour informer leurs clients sur les spécificités physiques et culturelles de la région et les sensibiliser aux questions relatives à l'intégrité écologique et à la gestion des parcs. De nombreuses entreprises de services de guide mettent l'accent sur l'acquisition de connaissances personnelles, d'habiletés physiques et de techniques de sécurité en matière d'activités de plein air afin d'accroître le nombre de randonneurs compétents et expérimentés dans les régions de l'arrière-pays. La présence de guides professionnels

qualifiés procure aux randonneurs de l'arrière-pays un degré de sécurité supplémentaire, qu'ils soient ou non accompagnés.

Les effectifs des groupes guidés sont généralement plus importants que ceux des groupes autonomes. Les groupes commerciaux comptent habituellement entre huit et douze personnes. Les gros groupes peuvent entraîner une augmentation des perturbations de la faune et de la végétation et nuire à l'expérience des visiteurs. (Monz *et al.*, 2000). Toutefois, il convient de noter que les effets potentiels des groupes importants sont contrebalancés par une diminution théorique du nombre d'événements perturbateurs réels. Le risque de rencontrer des grizzlis est également moindre pour les groupes de grande taille. Les entreprises commerciales offrent également différents types d'hébergement de nuit sous tente (aires et repas communs, par exemple) ou dans des camps de base. La mise en œuvre des mesures appropriées pour protéger l'environnement permet toutefois de réduire de façon significative les impacts négatifs liés au camping (Monz *et al.*, 2000).

3.3. Analyse des effets environnementaux et mesures d'atténuation

L'analyse propre à l'activité porte sur les effets environnementaux généralement induits par les services commerciaux de guide rattachés aux ressources terrestres. On a effectué une revue documentaire pour identifier les effets les plus courants que chaque type d'activité induit sur les CVE présentées à la section 1.7.2. À partir des références consultées et des pratiques en vigueur, on a élaboré des mesures d'atténuation en vue de réduire les impacts environnementaux décrits. En plus des sources bibliographiques référencées, les mesures d'atténuation ont été déterminées et comparées à des pratiques de gestion exemplaires à partir des travaux de Harmon (Harmon 1994), Klassen (Klassen *et al.*, 1999) et NOLS (NOLS, 2002). On a déterminé, pour chaque CVE, les effets environnementaux généraux résultant de toutes les activités ainsi que les mesures d'atténuation requises. Les activités susceptibles d'entraîner des effets environnementaux supplémentaires exigeant l'application de mesures d'atténuation sont décrites dans des sections distinctes.

Tableau 4. Analyse des effets environnementaux potentiels sur des composantes valorisées de l'écosystème par activité

Activité	Composantes valorisées de l'écosystème					
	Végétation et sols	Faune	Ressources aquatiques	Ressources culturelles	Utilisation des terres par les Autochtones	Qualité du séjour des visiteurs
Toutes activités	Piétinement/ tassement de la végétation Récolte de plantes/bois Introduction d'espèces non indigènes Érosion Contamination	Abandon des habitats/corridors de déplacement Accoutumance Modification du comportement Destruction de nids	Détérioration des zones riveraines Diminution de la qualité de l'eau	Détérioration des ressources culturelles Enlèvement des ressources culturelles	Perturbation des Autochtones dans leur utilisation des terres Altération de la qualité du séjour	Altération de la qualité du séjour des visiteurs
Utilisation nocturne	Piétinement de la végétation/ tassement du sol Contamination	Accoutumance Modification de comportement				

Activité	Composantes valorisées de l'écosystème					
	Végétation et sols	Faune	Ressources aquatiques	Ressources culturelles	Utilisation des terres par les Autochtones	Qualité du séjour des visiteurs
Traîneau à chiens	Dommmages aux arbres	Transmission de parasites/virus/ maladies Perturbation de la faune	Contamination de l'eau			
Véhicules de neige	Détérioration de la végétation Tassement du sol	Perturbation de la faune	Contamination de l'eau Détérioration des zones riveraines			
Ski de fond		Perturbation de la faune				

Activité	Composantes valorisées de l'écosystème					
	Végétation et sols	Faune	Ressources aquatiques	Ressources culturelles	Utilisation des terres par les Autochtones	Qualité du séjour des visiteurs
Pêche		Accoutumance Modification du comportement	Destruction du poisson Perturbation de l'habitat Introduction d'espèces non indigènes Altération de la qualité du séjour des visiteurs/attraction de la faune			
Navigation non motorisée			Perturbation des mammifères et oiseaux marins			

L'annexe 2B décrit les mesures d'atténuation que doivent appliquer les guides durant leurs activités. Le résumé ci-après présente ces mesures d'atténuation, y fait référence ou les répète lorsque nécessaire. Les mesures d'atténuation décrites dans les sections suivantes s'appliquent à toutes les activités de services de guide concernées par le rapport préalable d'examen type. Les termes « exploitant » et « exploitation » font référence à l'entreprise qui offre les services de guide. Le terme « guide » fait référence aux personnes qui sont dans le parc et accompagnent les visiteurs dans des excursions à caractère commercial.

En plus des mesures décrites ci-après, les exploitants commerciaux et les guides doivent se conformer à la réglementation, aux politiques et aux directives des parcs, aux restrictions de déplacement, aux zones interdites à la pêche, au système établi de réservations et autres directives de Parcs Canada destinées à l'atténuation des effets environnementaux ou à la sécurité publique. Les restrictions conseillées affichées sur les sentiers doivent être considérées obligatoires par les exploitants commerciaux et restent applicables jusqu'à ce que les conditions soient acceptables et que les interdictions ou restrictions soient levées, à moins qu'après consultation avec Parcs Canada, une permission spéciale ait été obtenue. Les exploitants commerciaux et les guides doivent aussi respecter toutes les lois et tous les règlements applicables (par exemple, concernant la sécurité à bord des embarcations).

Les guides doivent assumer le rôle d'intendant, montrer l'exemple en respectant la signalisation des sentiers et enseigner aux participants l'importance du nettoyage intégral des aires visitées. Les guides doivent encadrer les activités de leurs clients et s'assurer que les pratiques d'impact minimal sont appliquées.

3.3.1. Végétation et sols

La section ci-après décrit les impacts possibles sur la végétation et les sols des activités concernées par le RMEPT. On décrit d'abord les effets environnementaux et les mesures d'atténuation concernant toutes les activités. Si nécessaire, on décrit ensuite, pour certaines activités, les effets environnementaux supplémentaires ainsi que les mesures d'atténuation qui s'y rapportent. Les remarques concernant la végétation sont générales pour tous les types de végétation car les impacts et les mesures d'atténuation sont les mêmes pour toutes les plantes, compte tenu notamment du petit nombre de participants.

Effet environnemental	Mesure d'atténuation
Toutes activités	
Piétinement de la végétation/tassement	<ul style="list-style-type: none">• Les mesures complètes d'atténuation du piétinement et du tassement sont décrites dans l'annexe B. Les mesures d'atténuation propres aux sites sensibles sont décrites dans l'annexe B.
Récolte de plantes/bois	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer dans le cadre d'une rencontre préparatoire, que tous les clients connaissent les règlements des parcs nationaux concernant la végétation et savent qu'ils ne sont pas autorisés à prélever des éléments de la flore. Les clients

Effet environnemental	Mesure d'atténuation
	doivent, avant leur départ, être informés de toutes les conditions relatives à leur voyage, notamment des impacts potentiels sur la végétation et les sols. Avertir les clients de ne manger aucune plante comestible ou baie.
Introduction d'espèces non indigène	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux clients de vérifier qu'ils ne transportent pas de graines ni de boue sur leurs bottes, leurs vêtements ou par l'entremise de leurs animaux et, le cas échéant, de s'en débarrasser avant leur départ dans des conteneurs mis à leur disposition afin d'éviter les risques d'infestation.
Érosion	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures d'atténuation sont décrites dans l'annexe B.
Contamination	<ul style="list-style-type: none"> • Emballer les ordures et les déchets alimentaires. Les ordures et les déchets alimentaires ne doivent pas être enterrés ni abandonnés dans l'arrière-pays.
Utilisation nocturne	
Tassement du sol Piétinement de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les emplacements de camping et tabliers de tentes désignés dans la mesure du possible et de leur disponibilité. • Choisir des emplacements de camping sur des surfaces dures et où il y aura le moins de traces possible, particulièrement pour les camps de base. Dresser les tentes à distance l'une de l'autre, éviter les aller-retour et concentrer si possible les cuisines et les bâches sur la roche, le sable ou le gravier ou sur des sites sans végétation naturelle. Éviter les zones de végétation. • Ne jamais construire de tranchées autour des tentes ou ériger des rochers pour s'abriter du vent. • Ne pas enlever de roches d'une structure pouvant ressembler – même de loin – à un site archéologique, par exemple : cercles de tente, pièges à renard et caches de vivres. • Si des roches ont été utilisées pour solidifier les tentes, les replacer là où elles étaient initialement. • Porter des souliers à semelle souple autour du campement afin de minimiser les impacts sur la végétation. • Concentrer les tentes et les cuisines dans les endroits prévus à cet effet ou déjà perturbés. Éviter de créer des raccourcis entre le lieu où l'on dort et la cuisine. • Ne pas enlever la litière organique sur les sites. Les campements et haltes doivent retrouver leur aspect naturel après usage : couvrir les entailles superficielles, remettre en place les branches et le bois mort, redresser l'herbe piétinée, etc. • Inspecter les environs des campements et s'il y a lieu, effectuer des changements ou réorganiser le camp afin

Effet environnemental	Mesure d'atténuation
	d'éviter tout dommage permanent à la végétation et aux sols.
Contamination	<ul style="list-style-type: none"> • Avant de quitter le site, s'assurer de le laisser aussi propre, sinon plus qu'à l'arrivée.
Traîneaux à chiens	
Dommmages aux arbres	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas laisser les chiens courir autour du campement. Ils doivent être maintenus par leur harnais ou attachés à un pieu. Il ne faut pas les attacher aux arbres, mais à un dispositif d'ancrage autonome ou à un système de cordage élastique entre deux arbres. Ne pas ébrancher les arbres pour faire des lits.
Véhicules de neige	
Détérioration de la végétation et tassement du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'il existe déjà des pistes de véhicules de neige, les réutiliser. • Éviter, autant que possible, de rouler sur la végétation. • S'assurer que le manteau neigeux est assez épais pour éviter les dommages à la végétation.

3.3.2. Faune

La section ci-après décrit les impacts des activités examinées dans le cadre du MREPT susceptibles d'affecter la faune. On décrira en premier lieu les effets environnementaux et les mesures d'atténuation de toutes les activités, puis, le cas échéant, les effets environnementaux et les mesures d'atténuation supplémentaires propres à certaines activités.

On ne dispose que de peu d'études sur les impacts des activités récréatives sur la faune arctique. L'exposé ci-après traite donc des impacts dans tous les parcs, mais s'inspire de données provenant du parc national Kluane. Les activités récréatives guidées peuvent entraîner le déplacement ou la perturbation des activités de l'animal par fragmentation de son habitat, accoutumance et interaction avec les êtres humains. Dans une région donnée, l'ampleur des impacts varie selon le nombre de personnes et les activités. L'analyse ci-après est générale et concerne toutes les zones de tous les parcs (sauf indication contraire).

Effet environnemental	Mesure d'atténuation
Toutes activités	
Éloignement de l'habitat/couloirs de migration	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les protocoles d'observation de la faune et appliquer les mesures d'atténuation propres au site décrits dans l'annexe B.
Accoutumance	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les mesures de gestion de la nourriture et des odeurs décrites dans l'annexe B.
Destruction des nids	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une distance d'au moins 300 m des secteurs

Effet environnemental	Mesure d'atténuation
	<p>reconnus comme lieux de mise bas, tanières et aires de nidification. Limiter les contacts de près avec les oiseaux nicheurs ou les jeunes animaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire attention de ne pas marcher sur des nids et des oisillons ; bon nombre d'oiseaux de l'Arctique font leur nid au sol. L'article 6a) du <i>Règlement sur les oiseaux migrants</i> stipule qu'il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre des nids d'oiseaux migrants. • Quitter l'endroit immédiatement lors de la découverte accidentelle d'une tanière, d'un nid ou d'une rencontre de jeunes animaux.
Véhicules de neige	
Perturbation de la faune	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les clients des répercussions possibles des loisirs d'hiver ainsi que des pratiques les moins dommageables. • Limiter le nombre de traces de véhicules de neige dans les sentiers existants d'un secteur. • Éviter de suivre des pistes d'animaux dans l'espoir d'en observer ou d'augmenter les chances d'en croiser.
Ski de fond	
Perturbation de la faune	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les clients des répercussions possibles des loisirs d'hiver ainsi que des pratiques les moins dommageables. • Limiter le nombre de traces de ski dans les sentiers existants d'un secteur. • Éviter de suivre des pistes d'animaux dans l'espoir d'en observer ou d'augmenter les chances d'en croiser.
Utilisation nocturne	
Accoutumance/modification du comportement	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les pratiques exemplaires décrites à l'annexe B.
Pêche	
Accoutumance/modification du comportement	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des entrailles de la façon appropriée afin d'éviter d'attirer les ours et de mettre en danger la sécurité des visiteurs du parc (Parcs Canada, 2002c). Dans les zones de l'arrière-pays, s'il n'y a pas de conteneurs à déchets à l'épreuve des ours, perforer la vessie gazeuse (les entrailles peuvent alors s'écouler) et jeter les entrailles en eau profonde; utiliser une embarcation s'il y en a (Parcs Canada, 2002c). • Toujours vider les poissons à bonne distance (300 m) des emplacements de camping ou de pique-nique, des quais ou d'autres installations.

Effet environnemental	Mesure d'atténuation
Traîneaux à chiens	
Transmission de maladies, de virus ou de parasites	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir les chiens en laisse ou attachés en tout temps. Il est interdit de les laisser en liberté. • Pendant qu'ils sont dans le parc et quelques jours avant leur arrivée, les chiens doivent être nourris exclusivement de nourriture pour chiens vendue dans le commerce. Si les chiens n'ont pas l'habitude de ces produits, la nourriture traditionnelle est acceptable. • Fournir à Parc Canada des certificats (avec les dates) signés par un vétérinaire attestant des traitements vermifuges et des vaccins administrés (contre le virus de la maladie de Carré, du parvovirus et de la rage, au moins).
Perturbation de la faune	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion et l'entreposage de la nourriture pour chiens sont soumis aux mêmes mesures d'atténuation que les aliments destinés aux humains.

3.3.3. Ressources aquatiques

La section ci-après décrit les impacts éventuels des activités décrites dans le MREPT sur les ressources aquatiques. Elle commence par définir les effets environnementaux et les mesures d'atténuation concernant toutes les activités, puis, lorsque nécessaire, les effets environnementaux et les mesures d'atténuation concernant des activités particulières. L'analyse ci-après est une analyse générale qui s'applique à toutes les zones de tous les parcs, à moins d'indication contraire. Les impacts sur les eaux douces et les eaux salées ne sont pas traités à part car ils seraient similaires.

Effets environnementaux	Mesure d'atténuation
Toutes activités	
Dégradation des zones riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, conseiller aux clients d'apporter leur propre réserve d'eau. • Lorsque le groupe doit se réapprovisionner en eau, choisir de le faire sur des points d'accès aux surfaces solides ou, lorsque c'est possible, utiliser les ouvrages de franchissement. Se rappeler que l'eau est une source potentielle de contamination et qu'il faut la faire bouillir, la filtrer ou la traiter chimiquement afin de la débarrasser de ses agents pathogènes. • Éviter de s'éloigner des sentiers et des haltes situés à proximité des ruisseaux et des lacs, à moins d'être sur des surfaces dures ou sèches. Situer les haltes et les emplacements de camping sur des terrains surélevés et secs loin des rives. • Emprunter les ponts existants (ne pas construire de ponts

Effets environnementaux	Mesure d'atténuation
	<p>provisoires) afin de minimiser la dégradation des berges aux points de franchissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre des parcours en alternance pour aller et venir à proximité des cours d'eau afin d'éviter la création de nouveaux sentiers.
<p>Altération de la qualité de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures pour prévenir et réduire les possibilités de contamination de l'eau découlant des activités humaines, notamment le nettoyage, la douche et la cuisine. • Ne jamais jeter d'ordures, de restes de nourriture ou d'eaux usées dans les ruisseaux ou les lacs. • Réduire la quantité de savon et utiliser du savon biodégradable pour le lavage de vaisselle ou, s'il y a lieu, la douche. • S'éloigner des sources d'eau (50 m) pour les bains ou les lessives et <u>éviter</u> les surfaces dures conduisant directement à l'eau afin que les eaux grises soient absorbées ou filtrées par la végétation et le sol avant de retourner dans tout plan d'eau. Les résidus savonneux ne doivent pas être jetés dans les lacs ni les cours d'eau. • Filtrer les eaux grises pour enlever les particules de nourriture et les jeter à une distance d'au moins 50 m des cours d'eau et des aires de repos. • Filtrer l'eau de boisson, la faire bouillir ou y ajouter de l'iode pour prévenir les maladies. • Entreposer le combustible dans des contenants hermétiques et utiliser un entonnoir lors des transvasements pour éviter d'en renverser. Remplir les réchauds à au moins 100 m de la limite des hautes eaux et utiliser un chiffon absorbant pour éponger les débordements mineurs. • Ne jamais jeter de combustible, d'aliments ou de tissus souillés dans l'arrière-pays : les excédents de combustible, les restes d'aliments et les chiffons sales doivent être emballés et éliminés aux endroits prévus à cet effet. Les mégots de cigarette, les emballages de bonbon et les attaches torsadées doivent aussi être emballés. • Pour réduire la quantité des déchets, éviter d'emporter trop de nourriture, de boîtes, de bouteilles ou de papier d'aluminium dans le parc. • Avant le départ – quand les sacs sont plus légers – encourager les clients à ramasser tout déchet abandonné par d'autres. Aviser le personnel du parc de tout amas ou amoncellement d'objets, tels que des contenants vides de combustible. • Appliquer les mesures d'atténuation pour la gestion des

Effets environnementaux	Mesure d'atténuation
	déchets humains et celles propres à chaque site, décrites pour chaque parc à l'annexe B.
Pêche	
Capture de poissons	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les directives de remise à l'eau des prises ainsi que les mesures d'atténuation décrites à la section 9.2 de l'annexe 2.
Perturbation de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de patauger dans les rivières, les criques et les cours d'eau où des poissons se reproduisent. Une connaissance de la diversité des espèces présentes dans les différents cours d'eau, les rivières et les criques ainsi que de leurs habitudes biologiques est nécessaire.
Introduction d'espèces non indigènes	<ul style="list-style-type: none"> • Toujours nettoyer la boue et les débris sur les cuissardes ou le matériel de pêche avant d'aller dans l'eau pour éviter d'introduire des espèces exotiques. Si les cuissardes ou le matériel ont été utilisés dans un endroit très contaminé par la maladie du tournis, les désinfecter au chlore (1 mesure de chlore pour 9 mesures d'eau pendant 10 minutes), rincer et laisser sécher à l'ombre (The Whirling Disease Foundation).
Altération de la qualité du séjour des visiteurs / attraction de la faune	<ul style="list-style-type: none"> • Les entrailles de poisson doivent être emballées ou jetées au milieu du lac ou du cours d'eau après en avoir percé la vessie natatoire.
Traîneaux à chiens	
Contamination de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêter les traîneaux aux mêmes endroits à chaque parcours afin d'inciter les chiens à satisfaire leurs besoins naturels dans des endroits confinés. Ramasser les excréments et les transporter à l'extérieur du parc régulièrement. • Nettoyer régulièrement les excréments au début des sentiers et sur le sentier tel qu'entendu avec Parc Canada. • Pour éviter que le parasite <i>Giardia</i> se propage dans tout le parc, attacher les chiens à au moins 100 m de tout plan d'eau. Ramasser les excréments laissés sur des surfaces gelées et les déplacer à au moins 100 m du rivage.
Véhicules de neige	
Contamination de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le véhicule est bien entretenu et que la mise au point a été faite. • Régler les moteurs en fonction de l'altitude à laquelle le véhicule sera utilisé ainsi que l'embrayage pour réduire les émissions. • Ne pas utiliser de tuyaux d'échappement accessoires pour améliorer la performance. • Utiliser des huiles lubrifiantes synthétiques biodégradables à faible émission de particules. • À l'achat d'un véhicule neuf, préférer les modèles

Effets environnementaux	Mesure d'atténuation
	respectueux de l'environnement. <ul style="list-style-type: none"> • Garder le carburant dans des réservoirs étanches et utiliser le pistolet ou l'entonnoir approprié pour faire le plein. Le ravitaillement en carburant doit se faire à 300 m des rivières, lacs ou étangs. Utiliser des serviettes pour absorber les déversements accidentels.
Navigation non motorisée	
Perturbation des mammifères et des oiseaux marins	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les pratiques exemplaires relatives aux mammifères et aux oiseaux marins décrites à l'annexe B.

3.3.4. Ressources culturelles

La section suivante décrit les impacts sur les ressources culturelles qui peuvent résulter de l'une quelconque des activités décrites dans le MREPT. Les effets environnementaux et les mesures d'atténuation sous-mentionnés concernent toutes les activités. L'analyse ci-après est générale et concerne tous les endroits de tous les parcs à moins d'indication contraire.

Effets environnementaux	Mesure d'atténuation
Dégradation des ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les clients à la valeur des ressources culturelles sur un site culturel. • Ne pas retirer ni déplacer des roches d'une structure pouvant ressembler, même de loin, à un site archéologique. Les sites les plus courants, qui renferment des cairns, des cercles de tente, des pièges à renard et des caches, sont facilement reconnaissables, mais certaines structures, comme les âtres ouverts, les éclats de pierre dispersés ou les pistes de caribou, sont presque indiscernables aux yeux de personnes inexpérimentées. • Veiller à ce que les clients n'écrivent pas sur les rochers, surplombs, arbres, bûches ou autres infrastructures du parc, ni ne les détériorent. • Limiter la marche aux pistes dures car des vestiges culturels peuvent être mis au jour par l'entrecroisement de chemins ou la création de nouveaux sentiers. • Rapporter la découverte d'un artefact ou d'un site culturel à Parcs Canada -- ne pas enlever l'artefact ni porter atteinte au site d'aucune manière. • Appliquer les mesures d'atténuation supplémentaires concernant des sites culturels particuliers décrites dans l'annexe B.

Effets environnementaux	Mesure d'atténuation
Enlèvement de ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les clients n'enlèvent aucun élément des sites culturels ni ne les vandalisent.

3.3.5. Utilisation des terres par les Autochtones

La section ci-après décrit les impacts sur l'utilisation des terres par les Autochtones, susceptibles de résulter de l'une des activités examinées dans le RMEPC. Les effets environnementaux et les mesures d'atténuation concernent toutes les activités. L'analyse ci-après est une analyse générale concernant tous les endroits du parc, à moins d'indication contraire.

Effet environnemental	Mesure d'atténuation
Perturbation de l'utilisation des terres par les Autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Il est interdit de perturber les activités traditionnelles. Les visiteurs ne doivent pas s'approcher des camps autochtones à moins d'y être invités par les habitants. Les mesures d'atténuation pour la protection des ressources culturelles, de la végétation et des sols s'appliquent également aux régions ayant une importance culturelle. Appliquer les mesures d'atténuation particulières aux sites identifiés dans l'annexe B.
Altération de la qualité du séjour des visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les clients du droit des peuples autochtones de s'adonner à des activités de récolte à des fins de subsistance et les sensibiliser aux ententes de coopération conclues pour assurer la durabilité des produits de la récolte.

3.3.6. Qualité du séjour des visiteurs

La section ci-après décrit les impacts sur la qualité de séjour des visiteurs susceptibles de résulter de l'une des activités examinées dans le RMEPC. Les effets environnementaux et les mesures d'atténuation concernent toutes les activités. L'analyse ci-après est une analyse générale concernant tous les endroits du parc, à moins d'indication contraire.

Effet environnemental	Mesure d'atténuation
Toutes activités	
Altération de la qualité du séjour des visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures d'atténuation concernant l'interaction entre groupes, l'utilisation de véhicules et les pratiques exemplaires sont indiquées à la section 1.6 de l'annexe 2. Les mesures d'atténuation pour l'usage approprié des feux (à Kluane seulement) sont décrites à la section 4.4 de l'annexe 3. Appliquer les mesures d'atténuation propres aux sites décrites à l'annexe 3.

3.3.7. Effets de l'environnement sur toutes les activités guidées

Les blessures, les maladies, les rencontres avec des animaux agressifs, la séparation des groupes, les promeneurs égarés et les urgences liées aux conditions climatiques posent des problèmes de sécurité publique. Ces incidents, dus en partie à des facteurs environnementaux, peuvent survenir lors de la pratique d'une activité guidée. Le terrain accidenté, les conditions météorologiques et l'isolement des sites peuvent aggraver les incidents touchant la sécurité publique et compliquer les opérations de recherche et de secours.

Les exigences en matière de normes de formation et de certification auxquelles les guides doivent satisfaire, y compris le certificat de secourisme, font partie des conditions de délivrance des permis d'exploitation commerciale. Le nombre de clients par guide et d'autres exigences de sécurité publique figurent également dans les stipulations des permis d'exploitation commerciale. Parcs Canada dispose d'une équipe spécialisée dans l'identification et la résolution des problèmes de sécurité publique. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est identifiée ou nécessaire dans le cadre de la présente évaluation environnementale pour traiter les questions de sécurité publique. Toutefois, il incombe aux guides et aux exploitants de s'assurer que leurs activités sont conformes aux normes et certifications requises identifiées sur leur permis d'exploitation commerciale. Ils doivent également veiller à ce que les groupes guidés disposent d'équipements de sécurité adaptés à l'activité envisagée.

3.3.8. Effets des défaillances ou des accidents engendrés par toutes les activités

Il incombe aux guides et aux exploitants de s'assurer que leurs activités sont conformes aux normes et certifications requises figurant sur leur permis d'exploitation commerciale. Ils doivent également veiller à ce que les groupes guidés disposent des équipements de sécurité adaptés à l'activité envisagée.

L'activité humaine peut être directement responsable de blessures sur la faune et de dommages à la végétation, en particulier dans les sites hors sentier. Les blessures directes infligées aux animaux sont rares mais possibles, par ex. les oiseaux qui nichent à terre. Les dégâts causés à la végétation sensible sont également peu probables mais restent envisageables, par ex. des secteurs non répertoriés où poussent des plantes rares. Le déplacement de roches constituant des ressources culturelles (par exemple, les cercles de tente) peuvent survenir si les visiteurs ignorent leur importance culturelle.

Les exploitants faisant usage de moteurs à essence risquent de renverser du carburant lors de l'approvisionnement ou en cas d'accident. Ces incidents devraient être rares et d'ampleur limitée étant donné les mesures d'atténuation normalement appliquées à l'activité. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est identifiée ni requise dans le cadre de la présente évaluation environnementale concernant les mesures à prendre face aux impacts potentiels ou aux accidents causant des dommages directs à la végétation sensible ou à la faune.

3.3.9. Effets des modifications de l'environnement résultant de toutes les activités sur les conditions socio-économiques

Les activités commerciales de services de guide contribuent à l'essor de l'économie par le biais des emplois, directs ou indirects, des logements pour les employés et de l'achat de fournitures, équipements et services de soutien dans les points de vente locaux. Bien que 42 % des sociétés en activité à Kluane soient canadiennes, seulement 18 % sont issues de la communauté la plus proche, Haines Junction. Même si tous les exploitants commerciaux à Tuktut Nogait et Aulavik sont canadiens, le fait qu'aucun n'a son siège social dans les environs immédiats du parc limite les retombées économiques pour les collectivités les plus proches. On constate toutefois que les retombées économiques du tourisme sont de plus en plus importantes dans les collectivités nordiques. Les accords de cogestion pourraient, par exemple, inclure des stratégies touristiques qui permettraient aux collectivités locales d'encourager le commerce local et l'embauche de guides locaux.

Il est peu probable que les impacts sur l'environnement naturel des activités guidées affectent la demande de services de guide, le type ou la portée des autres prestations proposées aux visiteurs, le taux de fréquentation des usagers autonomes ou les moyens de subsistance des personnes travaillant à l'intérieur ou autour des parcs. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est identifiée ou nécessaire dans le cadre de la présente évaluation environnementale pour traiter les impacts potentiels des changements environnementaux sur les conditions socio-économiques, à l'intérieur ou autour des parcs.

3.4. Effets résiduels et leur importance

Cette section évalue l'importance des effets environnementaux négatifs d'un projet spécifique selon les termes du MREPT. Tel qu'indiqué à la section 1.7.4, on considère que des effets écologiques sont importants s'ils menacent la pérennité des espèces indigènes ou des communautés biologiques. Les effets sur les ressources culturelles sont jugés importants si l'intégrité ou l'utilisation des ressources est compromise par les activités visées. Les effets sur l'utilisation des terres par les Autochtones sont considérés importants si l'on constate une diminution des récoltes ou une altération de l'usage ancestral.

Les effets résiduels positifs induits par les activités commerciales de services de guide incluent l'enrichissement des connaissances des clients et un respect plus profond pour les ressources environnementales et culturelles. Grâce à l'influence des guides, les clients sont plus enclins à respecter les pratiques destinées à atténuer les effets environnementaux négatifs. Ils ont également l'occasion de pratiquer des activités dans des sites inconnus où ils ne se seraient pas rendus seuls. L'influence des guides professionnels devrait dans de nombreux cas contribuer à la protection des ressources et améliorer la sécurité et l'expérience des visiteurs.

L'importance des effets environnementaux négatifs potentiels (voir les définitions du tableau 1) est mesurée selon plusieurs critères : ampleur, étendue géographique, durée, fréquence et réversibilité. Pour chaque CVE, on mesurera l'importance des effets

résiduels après l'application des mesures d'atténuation. Le tableau 11 en résume les résultats. Il convient de remarquer que cette section du MREPT évalue l'importance des impacts qui peuvent être générés par une seule exploitation commerciale. On évalue séparément les impacts cumulatifs de plusieurs activités commerciales par le biais du REPTP et du processus d'examen des permis d'exploitation commerciale (voir section 3.5).

Sols et végétation

Les impacts de chaque exploitation commerciale de services de guide sur la flore et les sols devraient en principe se limiter aux zones fortement fréquentées et n'engendrer que des perturbations ou dommages réversibles avec le temps et la repousse de la végétation. Ces impacts peuvent être plus fréquents pour les entreprises qui proposent des excursions régulières dans les mêmes sites. Toutefois, dans la mesure où les impacts d'une activité commerciale de services de guide sur la végétation et les sols ont une étendue géographique très limitée, ils ne sont pas susceptibles de menacer la végétation indigène et donc d'induire des effets importants sur celles-ci.

Le risque d'introduction et de dissémination d'espèces végétales non indigènes dans les parcs par des activités commerciales guidées est peu élevé si l'on applique les mesures d'atténuation normalisées. L'annulation des effets liés à l'introduction d'une espèce envahissante exigerait une gestion active à long terme qui ne saurait être totalement efficace. Étant donné les mesures d'atténuation normalisées mises en œuvre, en plus des stratégies de contrôle des plantes envahissantes déjà appliquées par Parcs Canada, il est peu probable qu'une activité commerciale de services de guide soit responsable de l'introduction, ou de l'aggravation de la dissémination, d'une espèce envahissante menaçante pour les communautés de plantes indigènes.

En conclusion, les activités sujettes à un permis d'exploitation commerciale individuelle de guide présentent peu de risques d'avoir des impacts négatifs importants sur la végétation de l'un ou l'autre des parcs.

Faune

On prévoit que les impacts des activités commerciales guidées considérées individuellement sur les espèces sauvages, y compris les espèces en péril, seront limités du point de vue de leur étendue, de leur durée et de leur fréquence. Les rencontres entre les animaux sauvages et les humains n'affecteront probablement que le niveau de perturbation. Bien que certaines espèces vulnérables existent dans la région examinée, il n'y a pas de preuves que ces activités, après l'application des mesures d'atténuation, contribuent à leur déclin. Il est peu probable que les activités d'une exploitation commerciale de services de guide particulière menacent la pérennité des espèces sauvages dans l'un ou l'autre des parcs; les impacts négatifs ne sont donc pas considérés importants.

Tableau 5. Évaluation de l'importance des effets résiduels négatifs sur les CVE, avant prise en compte des effets cumulatifs

VEC	Aspect	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Ampleur	Importance
Végétation et sols	Végétation indigène	Négl. ^a	Négl.	Faible	Faible	Faible	Sans importance
	Végétation non indigène	Négl.	s/o ^b	Négl.	Cons. ^c	Négl.	Sans importance
	Sols	Négl.	Négl.	Faible	Négl.	Négl.	Sans importance
Faune	-	Négl.	Négl.	Négl.	Négl.	Négl.	Sans importance
Ressources aquatiques	Espèces de poissons indigènes	Négl.	Négl.	Négl.	Négl.	Faible à Cons.	Sans importance
	Espèces aquatiques non indigènes et maladies	Négl.	s/o	Négl.	Cons.	Négl. à faible.	Sans importance
	Autres espèces aquatiques	Négl.	Négl.	Faible à Cons.	Négl.	Négl. à faible	Sans importance
	Qualité de l'eau	Négl.	Négl.	Négl. à faible	Négl.	Négl.	Sans importance
Ressources culturelles	--	Négl.	Négl.	Négl.	Négl.	Négl.	Sans importance
Utilisation des terres par les Autochtones	--	Négl.	Négl.	Négl.	Négl.	Négl.	Sans importance
Qualité du séjour des visiteurs	Satisfaction des visiteurs	Négl.	Négl.	Négl.	s/o	Négl.	Sans importance
Accidents et défaillances	--	Négl.	Négl.	Négl.	Négl.	Négl.	Sans importance

a Négl. signifie négligeable

b s/o signifie sans objet

c Cons. signifie considérable

Ressources aquatiques

Les espèces aquatiques risquent d'être touchées de diverses façons. Les impacts d'une activité commerciale de services de guide sur des espèces non pêchées devraient être limités du point de vue de leur étendue géographique, de leur durée et de leur ampleur. Leur fréquence dépendra de l'activité, mais ils seront vraisemblablement mineurs. La pêche entraînera la diminution du nombre d'individus dans la population. Toutefois, celle-ci étant réglementée pour assurer la protection des populations, il est peu probable que les activités d'une entreprise commerciale de services de guide menacent la pérennité des espèces aquatiques. Les impacts d'une exploitation commerciale individuelle de services de guide sur les baleines ou les phoques seront très limités du point de vue de leur étendue géographique, de leur durée, de leur ampleur et de leur fréquence. Aucune évidence ne suggère que les activités commerciales accompagnées de guide contribuent à leur déclin. En conséquence, les impacts d'une seule exploitation commerciale accompagnée de guide ne semble pas devoir menacer leur survie dans les parcs.

Après la mise en œuvre des mesures d'atténuation normalisées, il est peu probable que les activités guidées entraînent l'introduction et la propagation de nouvelles espèces aquatiques exotiques ou de maladies. L'annulation des effets liés à l'introduction d'une espèce envahissante exigerait une gestion active à long terme qui ne saurait être totalement efficace. L'introduction de nouvelles espèces aquatiques exotiques risque de n'avoir des impacts que sur le niveau de perturbation des espèces indigènes. Toutefois, l'introduction d'une nouvelle maladie pourrait être fatale pour certaines espèces. Étant donné les mesures d'atténuation normalisées mises en œuvre, en plus des stratégies de contrôle des plantes envahissantes déjà appliquées par Parcs Canada, il est peu probable qu'une activité commerciale de services de guide soit responsable de l'introduction, ou de l'aggravation de la dissémination, d'une espèce envahissante menaçante pour les communautés aquatiques.

Les impacts d'une activité commerciale de services de guide, sans utilisation de moteurs à essence, sur la qualité de l'eau devraient être limités du point de vue de leur étendue géographique, de leur durée, de leur ampleur et de leur fréquence. Les activités motorisées alimentées à l'essence sont de courte durée, quoique les activités d'une seule exploitation commerciale puissent être quotidiennes. Dans les grands lacs et les océans, les impacts des contaminants provenant d'une activité commerciale individuelle de guide sont rapidement dilués, ce qui limite leur étendue géographique et rend les conséquences des impacts facilement réparables. Après application des mesures d'atténuation, les activités régulières n'affecteront probablement que le niveau de perturbation. Étant donné la mise en œuvre de mesures d'atténuation normalisées, il est peu probable que les activités d'une seule exploitation commerciale de services de guide aient des effets mesurables ou résiduels sur la qualité de l'eau.

En conclusion, les activités sujettes à un permis d'exploitation commerciale individuelle de guide présentent peu de risques d'avoir des impacts négatifs importants sur les ressources aquatiques de l'un ou l'autre des parcs.

Ressources culturelles

Étant donné la mise en application des mesures d'atténuation habituelles, les impacts des activités commerciales individuelles de guide sont peu susceptibles d'avoir des effets résiduels. En conséquence, il n'y aura pas d'effets préjudiciables significatifs sur l'intégrité ou le contexte des ressources et sites culturels.

Utilisation des terres par les Autochtones

Étant donné la mise en application des mesures d'atténuation normalisées, il semble peu probable qu'une activité commerciale individuelle de guide puisse avoir des conséquences pour la faune ou la végétation ; les récoltes traditionnelles ne devraient donc pas être touchées non plus. La fréquentation due à une activité commerciale de guide est restreinte géographiquement et ne dure que peu de temps, ce qui limite les risques et l'importance des interactions.

Qualité du séjour des visiteurs

On prévoit que les interactions entre groupes commerciaux et usagers autonomes seront brèves, rares et superficielles. Étant donné la mise en œuvre de mesures d'atténuation normalisées, il est peu probable que les activités d'une seule exploitation commerciale de services de guide affectent gravement le niveau de satisfaction des visiteurs.

Accidents et défaillances

Étant donné la mise en œuvre de mesures d'atténuation normalisées, outre les procédures de gestion déjà mises en place par Parcs Canada, il est peu probable que les activités d'une seule exploitation commerciale de services de guide affectent de manière significative les ressources écologiques ou culturelles, la sécurité des visiteurs ou la qualité de leur séjour. Certains individus d'une espèce pourraient être détruits par un déversement provenant d'un véhicule de neige, mais le risque de déversement, tout comme la possibilité de dommages importants, est faible. Même si cela se produisait, l'écosystème ou les populations n'en seraient pas affectés. En conséquence, après application des mesures d'atténuation, les activités commerciales individuelles de guide n'auront pas d'effets importants sur les ressources écologiques ou culturelles ni sur la qualité du séjour des visiteurs.

3.5. Effets cumulatifs sur l'environnement

On parle d'effets cumulatifs lorsque plusieurs projets affectent une composante écologique. Ces facteurs cumulatifs de stress peuvent découler de multiples projets implantés à l'intérieur et/ou alentour du parc. Les effets cumulatifs peuvent être préoccupants pour les raisons suivantes :

- la combinaison des effets de plusieurs actions sur un écosystème peut s'avérer plus puissante que la somme des effets distincts de chaque action;
- la proximité temporelle et/ou spatiale de certaines activités peut entraîner la superposition de leurs effets et/ou allonger les délais de récupération;
- l'impact supplémentaire de plusieurs actions peut porter préjudice à l'écosystème (ce phénomène est également appelé « effet de grignotage»);

- la réaction des écosystèmes peut se traduire par des décalages temporels, des décalages spatiaux, l'abaissement des seuils de tolérance et des effets indirects qui compliquent les prédictions.

Parcs Canada considère les plans directeurs comme le mécanisme idéal pour déterminer et gérer les effets environnementaux cumulatifs. Chacun de ces plans renferme le contexte et la vision du parc, selon la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Dans chaque plan sont cernés les principaux facteurs d'agression touchant tant les ressources naturelles que culturelles et provenant de l'intérieur et de l'extérieur des limites des parcs. Parmi les principaux facteurs d'agression, on compte les activités minières, pétrolières et gazières, l'agriculture et l'aménagement de routes. On met méthodiquement au point des buts, objectifs et interventions stratégiques afin de tenir compte des effets négatifs des facteurs d'agression répertoriés, et d'en déterminer les indicateurs de changement. Chaque plan directeur de parc tient plus particulièrement compte de la bonne gestion des utilisations par l'homme et établit des buts, objectifs et mesures clés stratégiques à mettre en œuvre, notamment des mesures de gestion et de restriction des usages récréatifs commerciaux si nécessaire. Tous les plans directeurs de parcs sont soumis à une évaluation environnementale stratégique conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes (2004)* avant d'être approuvés par le ministre. Les évaluations environnementales stratégiques portent aussi sur les effets cumulatifs des principales interventions soulignées dans les plans directeurs afin de voir si le plan a pour effet d'améliorer l'état d'intégrité écologique et culturelle du parc ou, au contraire, de le détériorer.

L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) porte sur des projets passés, présents et futurs susceptibles d'affecter les CVE identifiées dans ce MREPT. Les CVE retenues aux fins de l'évaluation environnementale dans le cadre du MREPT ont été choisies parmi les indicateurs répertoriés dans les plans directeurs des parcs et, à ce titre, sont déjà le reflet des facteurs d'agression susceptibles d'avoir des effets environnementaux cumulatifs. Comme l'EEC intègre et analyse en profondeur les indicateurs et facteurs d'agression énumérés dans les Plans directeurs des parcs, on n'effectue pas dans le MREPT la détermination ni l'analyse des facteurs d'agression pouvant avoir des effets cumulatifs à l'intérieur ou à l'extérieur du parc. La section 3.5.1 présente une analyse des effets cumulatifs basée sur l'information actuellement disponible.

Il est impossible d'analyser les effets cumulatifs dans le cadre du MREPT car on ignore le nombre de permis et d'activités qui devront être évalués sur le long terme. En outre, l'ampleur et l'importance de ces effets cumulatifs varient avec le temps, alors que les mesures d'atténuation identifiées dans les plans directeurs sont mises en œuvre, que les profils de fréquentation humaine se modifient et que les conditions écologiques évoluent. Par conséquent, on a élaboré un processus d'évaluation annuel pour les permis d'exploitation commerciale nouveaux ou modifiés et quinquennal pour tous les autres permis.

Un processus en deux phases a été mis en place pour mesurer les effets cumulatifs des activités commerciales de services de guide rattachées aux ressources terrestres. La première phase intègre une évaluation des effets cumulatifs au processus annuel d'attribution des permis d'exploitation. Parcs Canada peut ainsi déterminer plus aisément l'importance des effets cumulatifs propres à chaque projet, tel que l'exige la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le rapport d'examen préalable type facilite l'évaluation des effets cumulatifs propres à un projet. Ce processus est décrit dans la section 3.5.2.

La deuxième phase intègre l'évaluation des effets cumulatifs à l'examen quinquennal de la gestion du parc. Parcs Canada peut ainsi garantir plus facilement que les décisions concernant les services commerciaux de guide respectent les dispositions des plans directeurs. L'intégration de l'EEC à l'examen du plan directeur définit le point de mire des travaux de suivi et de compte-rendu liés aux entreprises commerciales de guide. Ce processus est décrit dans la section 3.5.2.

3.5.1. Analyse des effets cumulatifs actuels

Les effets cumulatifs peuvent être le résultat de plusieurs projets couverts par le présent EPS ou de l'interaction de projets couverts par le présent EPS et d'autres projets passés, présents ou futurs à l'intérieur ou à l'extérieur d'un parc. Pour qu'existent des effets cumulatifs, les CVE doivent être soumises à des effets résiduels. Dans la mesure où l'on a constaté aucun effet résiduel sur les ressources culturelles, il n'est pas nécessaire d'effectuer d'analyse des effets cumulatifs sur ces dernières. Les effets cumulatifs sur les sols et la végétation, la faune, les ressources aquatiques, l'utilisation des terres par les Autochtones et la qualité du séjour des visiteurs sont décrits ci-après.

Sols et végétation

Il existe une possibilité d'effets résiduels minimes sur la végétation et les sols, mais les seuls projets qui risquent d'avoir un impact cumulatif sur ces composantes sont l'utilisation des terres par les visiteurs et les Autochtones ainsi que les activités de recherche présentes, passées et futures. Toutes ces activités sont toutefois relativement peu fréquentes et l'on n'a pas recensé d'espèces susceptibles d'être menacées par celles-ci. Compte tenu de la mise en application des mesures d'atténuation prévues par le MREPT et des plans directeurs, il est peu probable qu'il y ait des effets environnementaux cumulatifs négatifs sur les sols et la végétation.

Faune

Les projets qui perturbent la faune à l'intérieur et autour des parcs sont l'atterrissage d'aéronefs, les activités des visiteurs et des scientifiques et l'utilisation des terres par les Autochtones. Comme il est mentionné dans l'introduction de la section 2.2, la faune est gérée en coopération avec des organismes externes qui veillent à la durabilité du produit de la chasse pour les Autochtones. Comme l'indique le tableau 2, ces parcs sont très peu fréquentés par les visiteurs. Les plans directeurs prévoient toutes les mesures d'atténuation nécessaires pour éviter les effets environnementaux cumulatifs négatifs résultant du tourisme ou de la recherche scientifique.

En conséquence, la survie d'aucune espèce sauvage, en aucun lieu de ces parcs, n'est menacée par les activités commerciales de services de guide. Par conséquent, il est peu probable que les effets cumulatifs préjudiciables à l'environnement soient importants. Puisqu'il n'existe pas de risques d'effets cumulatifs négatifs importants préjudiciables à la faune, les effets sur le produit de la chasse autochtone seront négligeables.

Ressources aquatiques

Les diverses activités commerciales guidées examinées dans le cadre du présent MREPT, les visiteurs autonomes, les scientifiques, les activités de gestion et les amerrissages des hydravions peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau et sur la répartition des espèces aquatiques exotiques. Toutes ces activités sont toutefois peu fréquentes et elles n'ont que peu d'effets résiduels minimales sur la qualité de l'eau. On n'a pas recensé d'espèces aquatiques exotiques dans les parcs et il est peu probable que cela se produise une fois mises en œuvre les mesures d'atténuation prévues dans le présent MREPT. Il est donc peu probable que les effets environnementaux cumulatifs négatifs soient importants.

Les populations de poissons risquent d'être affectées par les activités commerciales de services de guide, les visiteurs autonomes, les scientifiques et, dans certains cas, par les pêcheurs à l'extérieur du parc. Afin de réduire les effets environnementaux cumulatifs, la pêche est régie par le *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux*, la législation territoriale et les régimes de cogestion.

Utilisation des terres par les Autochtones

Les diverses activités commerciales guidées examinées dans le cadre du présent MREPT pourraient, par effet cumulatif, nuire à l'utilisation ancestrale des terres par les Autochtones. La fréquentation des visiteurs autonomes et les atterrissages d'aéronefs pourraient également altérer cette utilisation. Comme l'indique le tableau 1, la plupart des parcs sont toutefois peu fréquentés, ce qui réduit les risques de conflits avec les visiteurs et d'altération de l'utilisation autochtone. Tel que mentionné à la section 1.1.4, chacun des parcs est géré en coopération avec des groupes autochtones qui examinent au besoin ces questions. En outre, les plans directeurs, établis en concertation avec les groupes autochtones, définissent les activités appropriées, les emplacements réservés à ces activités et les procédés à employer pour réduire les conflits susceptibles de découler de l'utilisation des terres par les Autochtones, de l'exploitation des aéronefs et des activités des visiteurs. Compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues par le MREPT et des dispositions des plans directeurs, il est peu probable que les effets cumulatifs environnementaux préjudiciables à l'utilisation des terres par les Autochtones soient importants.

Expérience des visiteurs

La délivrance de nombreux permis d'exploitation dans le cadre du présent MREPT pourrait contribuer à altérer la qualité du séjour des visiteurs, tout comme l'utilisation des terres par les Autochtones et les visiteurs autonomes ainsi que les atterrissage d'aéronefs. Tel que mentionné à la section 1.1.4, chacun des parcs est géré en coopération avec des groupes autochtones qui, le cas échéant, règlent les conflits entre ces derniers et les visiteurs. En outre, les plans directeurs, établis en concertation avec les groupes

autochtones, définissent les activités appropriées, les emplacements réservés à ces activités et les procédés à employer pour réduire les conflits susceptibles de découler de l'utilisation des terres par les Autochtones, de l'exploitation des aéronefs et des activités des visiteurs. Toutefois, tel qu'indiqué dans le tableau 1, les deux parcs sont peu fréquentés, ce qui réduit les risques d'altération de la qualité du séjour des visiteurs du fait d'une surpopulation ou de rencontres avec des populations autochtones. Grâce à la mise en place des mesures d'atténuation précisées dans le MREPT et les dispositions du plan directeur, les effets environnementaux cumulatifs négatifs ne devraient pas être préjudiciables à la qualité du séjour des visiteurs.

3.5.2. Intégration de l'examen préalable type et de l'examen des permis d'exploitation

La figure 4 décrit les procédures annuelles de délivrance de permis et d'examen préalable type pour les demandes de permis concernant la création ou la modification d'une exploitation. L'examen préliminaire permet de déterminer si l'activité est adaptée à un parc national avant de procéder à l'examen plus approfondi du dossier. Chaque année au printemps, les candidats remplissent les formulaires de demande de permis d'exploitation, puis Parcs Canada (généralement une équipe composée de membres des services de la sécurité publique, de la gestion des ressources et de la gestion culturelle) étudie les demandes et évalue les REPTP en examinant les effets environnementaux éventuels, y compris les effets cumulatifs. Les résultats de l'examen préalable type mené par l'équipe d'examen figurent dans le REPTP.

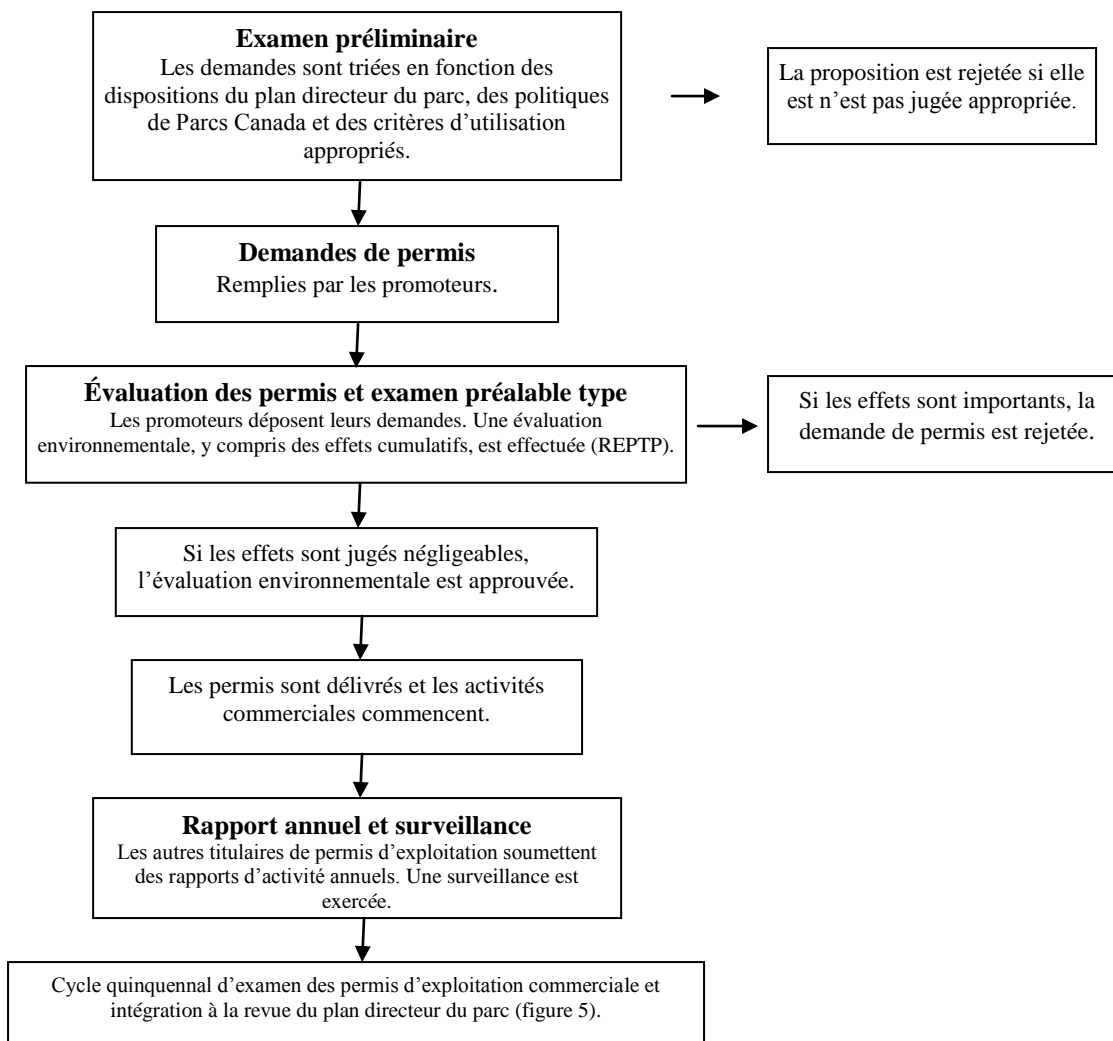


Figure 4. Révision annuelle des permis d'exploitation et de l'examen préalable type

3.5.2.1. Effets cumulatifs sur la faune

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets cumulatifs sur la faune sont similaires quelles que soient les espèces. Si les impacts d'une excursion guidée unique ne sont pas importants (voir section 3.4), des impacts répétés peuvent avoir des conséquences plus graves. Les indicateurs d'effets cumulatifs spécifiques associés aux CVE fauniques à évaluer dans le cadre du REPTP et du processus d'examen des permis d'exploitation commerciale incluent :

- l'augmentation des interactions entre les humains et la faune, susceptibles d'entraîner une accoutumance ou des accidents;
- le détournement plus fréquent de la faune de ses sources primaires d'alimentation à cause de la fréquentation humaine;
- l'altération de l'intégrité de l'habitat naturel;

- le dérangement de la faune pendant les saisons sensibles, notamment les périodes de nidification, de mise bas, d'élevage ou d'accouplement.

3.5.2.2. Effets cumulatifs sur la végétation et les sols

Il est probable que la fréquentation répétitive d'un site accroît l'ampleur de l'impact sur l'environnement. Les sites très sollicités perdent leur couvert végétal tandis que leurs sols s'érodent. Cependant, à ce jour, ces effets n'ont pas une étendue géographique suffisante pour menacer l'existence de certaines espèces ou communautés biologiques à l'échelle de l'écosystème.

Le degré de propagation de la végétation non indigène constitue l'un des indicateurs d'intégrité écologique établis dans les plans directeurs des parcs. Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation, il peut arriver que des espèces non indigènes soient introduites dans les parcs ou s'y propagent. Ces espèces peuvent entrer en compétition avec les espèces indigènes et altérer les écosystèmes naturels. Les répercussions affecteraient l'intégrité écologique des parcs.

Pour axer l'EEC sur les problèmes et secteurs les plus préoccupants, on évalue les impacts cumulatifs en s'intéressant aux espèces et saisons sensibles ainsi qu'aux risques d'introduction et de propagation de plantes non indigènes. La liste ci-dessous présente des indicateurs d'effets cumulatifs spécifiques aux éléments sélectionnés de la CVE *Végétation et sols* qui doivent être évalués dans le cadre du REPTP et du processus d'examen des permis d'exploitation.

- Introduction ou propagation de plantes non indigènes envahissantes dans de nouvelles régions des parcs
- Introduction ou propagation de nouvelles espèces non indigènes qui représentent une menace particulière
- Effets sur des lieux connus pour abriter des espèces de plantes rares ou en voie de disparition
- Effets sur les secteurs abritant des espèces indigènes pendant des périodes sensibles

3.5.2.3. Effets cumulatifs sur les ressources aquatiques

Il est peu probable que des impacts cumulatifs se fassent sentir directement sur les espèces aquatiques autres que les poissons de sport. La pêche sportive, qui prélève des spécimens dans les populations, pourrait avoir un impact sur l'intégrité écologique d'un écosystème ou d'une population. Les effets cumulatifs de la pêche avec ou sans guides commerciaux varient selon les milieux aquatiques. Déterminer si la pêche devrait ou non être autorisée n'entre pas dans le cadre de la présente évaluation environnementale. En outre, veiller à assurer un peuplement adéquat en poissons est du ressort de la gestion de la pêche publique ainsi que de la pêche commerciale accompagnée. Les plans de gestion des parcs nationaux et le *Règlement sur la pêche* de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* sont donc les outils appropriés pour réglementer la pêche et protéger l'intégrité écologique des écosystèmes aquatiques concernés.

L'un des indicateurs de l'intégrité écologique définis dans les plans de gestion des parcs est la propagation d'espèces aquatiques non indigènes et des maladies des poissons. En dépit des mesures d'atténuation, il peut arriver que des espèces non indigènes et des maladies soient introduites ou disséminées dans un parc.

Les effets cumulatifs sur la qualité de l'eau sont le plus souvent dus à d'autres sources qu'aux activités commerciales accompagnées de guides qui, cependant contribuent parfois à ces impacts. Les impacts variant d'un milieu aquatique à un autre et en fonction des époques, ils doivent être évalués de façon plus spécifique.

Les indicateurs des effets cumulatifs spécifiques aux CVE des ressources aquatiques devant être évaluées dans le cadre du REPTP et de l'examen des permis d'exploitation commerciale incluent :

- la diminution des populations de poissons indigènes;
- l'introduction ou la propagation de nouvelles espèces non indigènes constituant une menace particulière;
- l'introduction ou la propagation de nouvelles maladies des poissons présentant une menace particulière;
- l'accumulation de contaminants susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

3.5.2.4. Effets cumulatifs sur les ressources culturelles

Il est probable que la fréquentation répétitive d'un site accroît l'ampleur des effets environnementaux sur les ressources culturelles. La perte du couvert végétal et l'érosion du sol peuvent survenir sur des sites fortement sollicités, ce qui aboutit à l'exposition des ressources culturelles enfouies ou à leur dégradation involontaire. Pour axer l'EEC sur les problèmes et secteurs les plus préoccupants, on évalue les impacts cumulatifs sur les ressources culturelles dans les sites répertoriés à la section 2.3. La liste ci-dessous présente des indicateurs d'effets cumulatifs spécifiques à la CVE Ressources culturelles qui doit être évaluée dans le cadre du REPTP et du processus d'examen des permis d'exploitation.

- Impacts sur l'intégrité ou le contexte des ressources culturelles
- Utilisation régulière ou répétée de sites abritant des ressources culturelles

3.5.2.5. Effets cumulatifs sur l'utilisation des terres par les Autochtones

Des séjours répétés dans des endroits traditionnellement utilisés par les Autochtones risquent d'altérer leur expérience et le succès des récoltes. Les indicateurs d'effets cumulatifs spécifiques aux CVE des ressources culturelles et devant être évalués dans le cadre du REPTP et du processus d'examen des permis d'exploitation incluent :

- l'altération de l'utilisation des terres par les Autochtones;
- la diminution des récoltes des Autochtones sur leurs terres.

3.5.2.6. Effets cumulatifs sur la qualité du séjour des visiteurs

Les plans directeurs et les stratégies de gestion de l'activité humaine élaborés par les parcs déterminent des méthodes de gestion qui permettront d'atténuer les effets cumulatifs sur la qualité du séjour des visiteurs. Le rapport entre les objectifs et les mesures de gestion de l'activité humaine, privée ou commerciale, est en constante évolution. Les possibilités d'effets cumulatifs sont donc amenées à varier au fil du temps. Les effets cumulatifs des activités commerciales de services de guide sur la qualité de l'expérience des visiteurs doivent être évalués à partir des enquêtes en cours et des renseignements sur la fréquentation touristique. Les indicateurs d'effets cumulatifs liés à la CVE Expérience des visiteurs qui doit être évaluée dans le cadre du REPTP et du processus d'examen des permis d'exploitation commerciale incluent :

- Les conflits entre les différents groupes d'utilisateurs
- La diminution de la satisfaction des visiteurs.

3.5.3. Intégration de l'examen préalable et de l'examen des plans directeurs des parcs

Même cumulées, les exploitations commerciales de services de guide ne représentent qu'une faible proportion de la fréquentation touristique et devraient induire des effets relativement négligeables sur les CVE sélectionnées, comparés à l'influence d'autres projets et activités, notamment les travaux de gestion des parcs, les visites des utilisateurs autonomes, les survols d'aéronefs et les activités organisées à l'extérieur des limites des parcs. Par conséquent, la manière la plus efficace d'identifier et de gérer la contribution des activités commerciales de services de guide aux effets cumulatifs consiste à se placer à l'échelle du paysage et à prendre aussi en compte les autres projets et activités. Le processus d'établissement du plan directeur des parcs constitue l'outil le mieux adapté pour faciliter l'évaluation des effets cumulatifs. Le MREPT relatif aux activités commerciales de services de guide établit la procédure permettant d'intégrer les impacts de ces activités au processus quinquennal d'établissement des plans directeurs des parcs.

L'intégration de l'évaluation des effets cumulatifs et de l'examen préalable type à l'élaboration des plans directeurs de chacun des parcs s'effectue en quatre étapes :

- Rapport sommaire sur l'activité commerciale de services de guide
- Rapport sur l'état des parcs
- Examen quinquennal du plan directeur du parc
- Modification du processus d'examen préalable type.

Rapport sommaire sur l'activité commerciale de services de guide

La surveillance annuelle de la fréquentation sur plusieurs jours des parcs Aulavik et Tuktu Nogait s'effectue au moyen d'un système d'autorisations concernant toutes les parties. Les titulaires de permis d'exploitation commerciale offrant des excursions de plusieurs jours dans ces parcs ne sont donc pas tenus de soumettre des rapports annuels.

Dans les deux parcs, les titulaires de permis d'exploitation commerciale qui pêchent pendant leurs excursions doivent faire un rapport sur les prises (espèces et tailles

approximatives) après chaque excursion. Les rencontres avec des ours doivent aussi être signalées après chaque excursion. On fera la synthèse des informations contenues dans les rapports afin d'identifier les lieux d'exercice et les nouvelles tendances des activités commerciales, en prévision de l'examen quinquennal des plans directeurs. Ces renseignements seront ensuite analysés pour déterminer les évolutions et les questions pertinentes à incorporer au processus d'établissement des plans directeurs.

Rapport sur l'état des parcs

La synthèse et l'évaluation des activités commerciales de services de guide fournissent une partie des renseignements nécessaires à Parcs Canada pour rédiger son rapport sur l'état des parcs. Les indicateurs d'intégrité écologique, les programmes de gestion des parcs et les résultats d'autres recherches écologiques ou sociales constituent des sources de renseignements complémentaires. Le rapport sur l'état des parcs fournit une évaluation de l'intégrité écologique et des effets cumulatifs à l'échelle du parc. Ces renseignements sont ensuite exploités pour orienter les modifications apportées au plan directeur.

Examen quinquennal du plan directeur des parcs

Pour mesurer les effets cumulatifs, les plans directeurs des parcs définissent des indicateurs d'intégrité écologique qui réagissent aux changements et reflètent l'état général de l'écosystème. Pendant les cinq années de validité du plan directeur, on surveille l'impact cumulatif de l'ensemble des activités sur ces indicateurs puis on incorpore les résultats obtenus dans le rapport sur l'état des parcs. L'examen quinquennal du plan directeur des parcs réévalue l'état des indicateurs d'intégrité écologique et met à jour les mesures de gestion en fonction des conclusions du rapport sur l'état des parcs. Des mesures de gestion relatives aux activités commerciales de services de guide peuvent être appliquées dans des endroits où l'on considère que le niveau des impacts résultant de la fréquentation humaine est inacceptable et lorsque l'avantage de limiter l'usage commercial paraît évident. La fermeture de pistes, des restrictions temporelles, la limitation du nombre de nouveaux permis ou l'application de restrictions sont quelques-unes des mesures pouvant être envisagées.

Modification du processus d'examen préalable type

Les changements apportés aux plans directeurs des parcs doivent fournir des orientations pour la gestion des effets cumulatifs liés aux activités commerciales de services de guide. Les dispositions du plan directeur permettront de mettre à jour les processus d'examen préalable type et de délivrance des permis d'exploitation. Tous les permis d'exploitation commerciale seront alors revus à l'aide du nouveau modèle d'examen préalable type afin de garantir que les mesures d'atténuation et les clauses qu'ils contiennent sont adéquates et à jour.

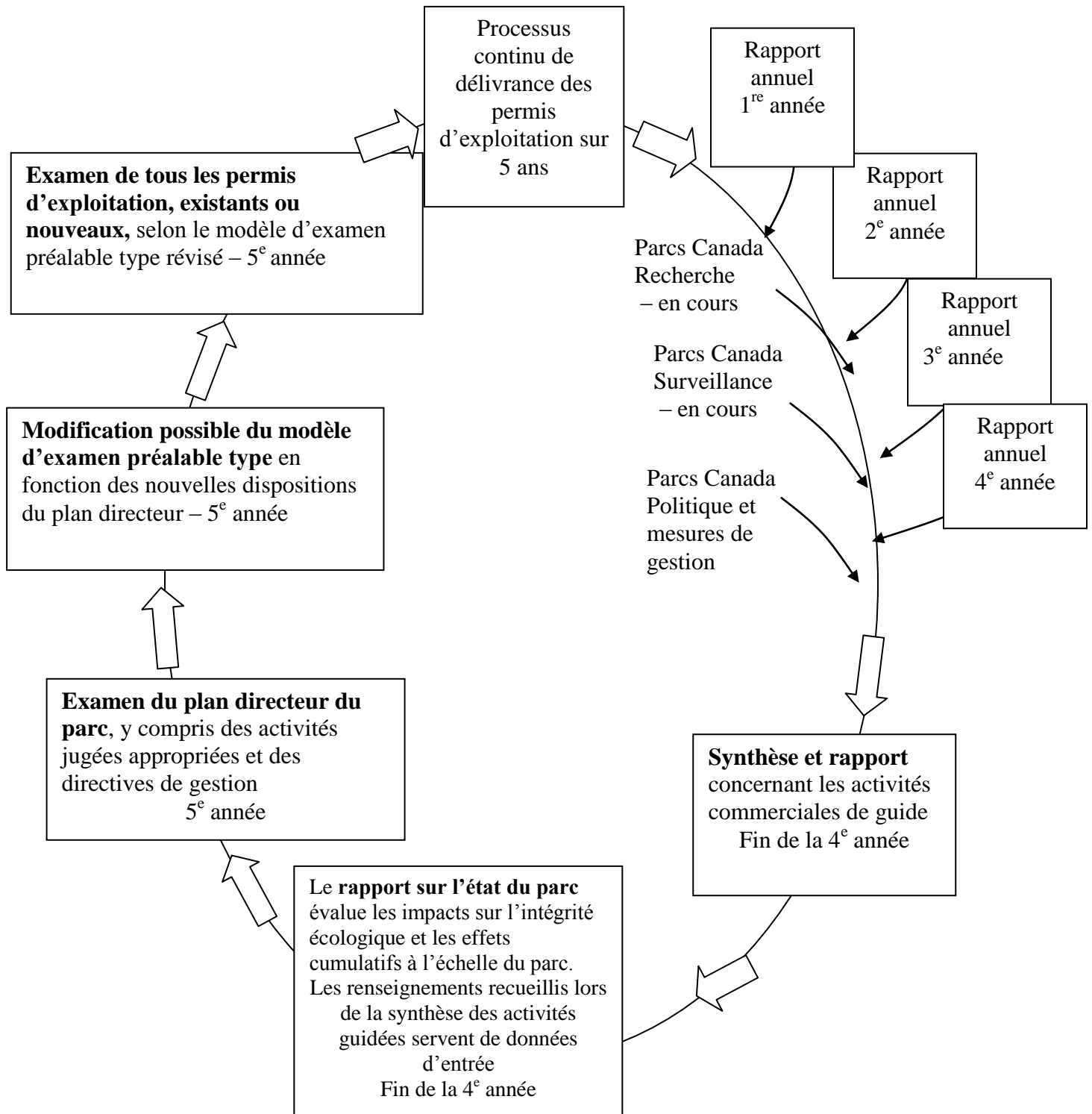


Figure 5. Processus d'examen quinquennal des permis d'exploitation commerciale

3.6. Surveillance

La surveillance des activités commerciales de services de guide est continue et garantit que les mesures d'atténuation nécessaires sont mises en œuvre et que les restrictions ou stipulations sont observées. Elle permet aussi de réagir en temps utile aux effets environnementaux fortuits. Des spécialistes de la conservation des ressources et de la sécurité du public surveillent régulièrement les conditions de l'arrière-pays et peuvent vérifier si les prestataires de services commerciaux appliquent les mesures d'atténuation obligatoires. En collaboration avec les gestionnaires de parc, ils peuvent aussi définir et faire respecter des mesures d'atténuation, propres au site ou à court terme, permettant de lutter contre des effets environnementaux imprévus. Les guides commerciaux doivent se tenir informés des politiques et des directives de gestion du parc pour vérifier qu'ils travaillent en conformité avec celles-ci.

3.7. Suivi

D'après la Loi, le suivi est « un programme visant à permettre de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale d'un projet et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation des effets environnementaux négatifs ». La surveillance subséquente est conçue pour vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et des mesures d'atténuation proposées. Elle sert également à identifier et consigner les éventuels effets cumulatifs.

Les rapports de fin de saison et la surveillance assurée par Parcs Canada font partie d'un processus adaptatif de gestion et d'évaluation des effets cumulatifs. Les exigences en matière de rapport font partie du processus d'examen et de délivrance des permis d'exploitation commerciale et sont transposées au processus d'établissement des plans directeurs des parcs. Il incombe à Parcs Canada de surveiller en permanence les indicateurs d'intégrité écologique, l'état des sentiers, la qualité de l'expérience des visiteurs et l'état des installations situées au départ des sentiers. Par conséquent, les programmes de surveillance subséquente appropriés sont identifiés par le biais des processus d'établissement des plans directeurs et des plans d'entreprise. Parmi les exemples de programmes de surveillance, on notera le nombre et la répartition d'espèces fauniques, le nombre d'interactions entre les gens et la faune, la superficie et la répartition de la végétation brûlée, la qualité de l'eau et les indicateurs choisis pour l'analyse des effets cumulatifs dans le REPTP (sections 3.5.1.2, 3.5.1.3, 3.5.1.4, 3.5.1.5 et 3.5.2.6). Grâce à cette évaluation, aucune surveillance spéciale des activités commerciales de services de guide n'est requise.

4. Consultation

4.1. Processus de consultation publique

Le public a été consulté à trois reprises au cours de la préparation du présent examen préalable type. Parcs Canada a organisé une première consultation lors de l'élaboration du MREPT et l'Agence en a mené une deuxième en vue de sa déclaration en février 2005 ainsi qu'une troisième en vue d'une nouvelle déclaration en 2010. Les objectifs de la première consultation étaient de sensibiliser le public au processus d'élaboration du modèle d'examen préalable type proposé, lui permettre de réviser le projet de MREPT et la version provisoire des formulaires de REPTP et de l'inviter à adresser des commentaires et des suggestions à Parcs Canada avant le dépôt des documents à l'Agence aux fins de déclaration. L'Agence a ensuite permis au public de revoir le modèle d'examen préalable type proposé dans le cadre du processus de déclaration.

4.1.1. Objectifs des consultations menées lors de l'élaboration du MREPT

Les consultations menées auprès des groupes d'intérêt identifiés poursuivaient les objectifs suivants :

- informer les Autochtones et les intervenants de l'intention de Parcs Canada de créer un modèle d'examen préalable type, y compris les résultats envisagés, les avantages et les conséquences pour les promoteurs titulaires d'un permis d'exploitation;
- identifier les possibilités de s'impliquer dans le processus de préparation du modèle d'examen préalable type;
- expliquer la marche à suivre pour obtenir des informations supplémentaires et fournir les noms des personnes à contacter;
- permettre aux organisations et aux particuliers intéressés de réviser les versions provisoires du MREPT et du formulaire de REPTP et de formuler des commentaires avant le dépôt des documents à l'Agence aux fins de déclaration.

4.1.2. Méthode de consultation lors de la préparation du MREPT

Une lettre explicative, accompagnée de documents d'information, a été adressée par la direction des parcs respectifs à l'ensemble des intervenants identifiés. Le dossier d'information contenait l'étude préliminaire et les objectifs du modèle d'examen préalable type. Cette pochette de documents contenait les éléments clé du modèle d'examen préalable type, tels que le processus menant à sa déclaration officielle, la marche à suivre pour obtenir des renseignements supplémentaires, les possibilités de réviser les documents du modèle d'examen préalable et les noms de toutes les personnes-ressources concernées de Parcs Canada.

Parcs Canada a directement pris contact avec les groupes autochtones par l'entremise de réunions ou d'appels téléphoniques. Il a également effectué un suivi avec un groupe représentatif d'intervenants clés pour évaluer les premières réactions à la proposition d'examen préalable type et déterminer si des personnes souhaitaient réviser le document préliminaire et formuler des commentaires. Le suivi a été assuré par téléphone ou lors de

rencontres individuelles. Le personnel des parcs a consigné les commentaires formulés par chaque exploitant. Le cas échéant, ces commentaires et suggestions ont été pris en compte ou incorporés dans le processus d'évaluation environnementale. Les réponses apportées aux commentaires ou suggestions non retenus ont été enregistrées. On a évalué le besoin de mener d'autres consultations ou de solliciter d'autres révisions auprès des intervenants et on a déterminé le processus à mettre en œuvre à cet effet. On a offert la possibilité aux intervenants de réviser les versions provisoires de l'examen préalable.

4.2. Consultation publique

Après son dépôt initial à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et avant sa déclaration, le MREPT a fait l'objet d'un examen public officiel d'une durée de 30 jours conformément aux procédures de l'Agence. Comme lors de la consultation organisée pendant la phase d'élaboration du MREPT, les commentaires recueillis ont été consignés, analysés et, le cas échéant, incorporés au MREPT. Après son deuxième dépôt à l'Agence en 2009, le MREPT a fait l'objet d'un autre examen public de 30 jours à l'issue duquel aucun commentaire ni question n'a été soulevé par le public.

4.3. Ministères fédéraux

Parcs Canada est la seule autorité sur l'ensemble des terres concernées par les activités commerciales de services de guide dans les parcs nationaux du Canada et possède seule le pouvoir de faire respecter la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le ministre du Patrimoine canadien est responsable de toutes les espèces en péril dans les aires patrimoniales nationales protégées administrées par Parcs Canada, y compris les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux. Le Service canadien de la faune d'Environnement Canada et le ministère des Pêches et des Océans ont été consultés pendant la rédaction initiale du rapport d'examen préalable type; comme les mesures d'atténuation et les niveaux d'activité n'ont pas changé, aucune autre consultation n'a été menée.

4.4. Consultation des Autochtones

À la lumière des droits existants, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones qui sont reconnus et entérinés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*, Parcs Canada soutient que les projets de la catégorie visés par le MREPT n'empièteront pas sur les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones, potentiels ou établis.

Le modèle de rapport d'examen préalable type a été soumis au Comité d'étude des répercussions environnementales des Inuvialuit, qui n'a fait aucun commentaire. Le MREPT a été soumis une deuxième fois audit Comité dans le cadre de la consultation publique de l'Agence, mais aucun commentaire ni question n'a été soulevé. En outre, le MREPT a été envoyé au Conseil consultatif de la gestion de la faune (T. N.-O.), au Conseil de gestion du parc national Tuktu Nogait, au Conseil Inuvialuit de gestion du gibier, au Comité mixte de gestion de la pêche et à l'administrateur, parc national Aulavik, de même qu'une lettre sollicitant leurs commentaires au sujet du document

avant la nouvelle déclaration. Nous avons reçu des commentaires de la part du Conseil consultatif de la gestion de la faune (T. N.-O.) et les avons incorporés. De plus, des représentants de Parcs Canada ont assisté à une réunion du Conseil Inuvialuit de gestion du gibier pour discuter du MREPT, et aucune question n'a été soulevée.

4.5. Consultation d'autres experts

Le modèle de rapport d'examen préalable type a été révisé par des experts de Parcs Canada, y compris des spécialistes de l'évaluation environnementale, des biologistes spécialistes de la conservation et de la faune, des spécialistes des ressources culturelles, des planificateurs et le service des gardes de parc.

Le fait d'avoir impliqué les associations touristiques, les services de guide ainsi que les groupes de défense de l'environnement dans le processus de consultation a donné le sentiment qu'on avait répondu de manière appropriée à la nécessité de solliciter l'avis d'autres spécialistes sur des questions commerciales et environnementales. Aucun autre expert susceptible d'avoir un intérêt ou des compétences pour le processus d'examen préalable type n'a été identifié.

4.6. Registre canadien d'évaluation environnementale

Le Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre) a pour but de faciliter l'accès du public aux renseignements relatifs aux évaluations environnementales et d'annoncer en temps opportun la tenue des évaluations. Le Registre comprend deux volets — un site Internet et un dossier de projet.

Le dossier de projet du Registre doit inclure une copie du modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT) et tout rapport de projet d'examen préalable type (RPEPT) connexe. L'AR doit tenir à jour le dossier, faciliter sa consultation par public et répondre aux demandes de renseignements en temps opportun.

Le site Internet du Registre est administré par l'Agence. L'AR et l'Agence sont tenues d'afficher dans le site Internet l'ensemble du dossier relatif à un MREPT et tout RPEPT connexe.

Après la déclaration du MREPT, la Loi exige que les AR affichent dans le site Internet du Registre, au moins tous les trois mois, des déclarations concernant les projets pour lesquels on a utilisé un MREPT. Chaque déclaration doit être présentée sous forme de liste de projets et doit inclure les renseignements suivants :

- le titre de chaque projet pour lequel on a utilisé un MREPT;
- l'emplacement de chaque projet;
- les coordonnées de l'AR (nom, numéro de téléphone, adresse, courriel);
- la date à laquelle il a été déterminé que le projet rentrait dans la catégorie de projets visés par le rapport.

Nota : Le calendrier d'affichage des déclarations est le suivant :

- au plus tard le 15 juillet (pour les projets évalués du 1^{er} avril au 30 juin)
- au plus tard le 15 octobre (pour les projets évalués du 1^{er} juillet au 30 septembre)
- au plus tard le 15 janvier (pour les projets évalués du 1^{er} octobre au 31 décembre)
- au plus tard le 15 avril (pour les projets évalués du 1^{er} janvier au 31 mars).

5. Procédures relatives à la révision du Modèle de rapport d'examen préalable type

L'AR avisera l'Agence par écrit de son intention de modifier le modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT) conformément aux modalités de la déclaration. Elle discutera des modifications proposées avec l'Agence et les ministères fédéraux compétents et pourrait solliciter les commentaires des intervenants sur les modifications proposées. Pour une nouvelle déclaration du MREPT, une période de consultation publique sera requise. L'AR présentera ensuite les révisions proposées à l'Agence, accompagné des raisons justifiant toutes les modifications proposées ainsi qu'une demande pour que l'Agence y apporte des modifications ou fasse une nouvelle déclaration du MREPT.

5.1 Modifications

Les modifications visent à permettre de remanier légèrement le MREPT à la lumière des connaissances acquises sur son application et son efficacité. Les modifications n'exigent pas une consultation publique et ne permettent pas d'apporter des modifications à la durée de son application. En général, des modifications peuvent être apportées au MREPT si l'Agence est satisfaite qu'elles :

- consistent à remanier le texte afin de clarifier ou d'améliorer le document et le processus d'examen préalable;
- permettront de simplifier ou de modifier le processus de planification;
- ne changent pas substantiellement la portée des projets assujettis au MREPT ou la portée des facteurs à considérer dans l'évaluation de ces projets.

5.2 Nouvelle déclaration

L'objectif d'une nouvelle déclaration est de permettre d'apporter des modifications importantes au MREPT à la lumière des connaissances acquises sur son application. Une nouvelle déclaration exige une période de consultation publique. Une nouvelle

déclaration d'un MREPT peut être faite pour le reste de la période de déclaration initiale ou pour une nouvelle période si les modifications :

- élargissent le champ d'application du MREPT à des projets ou au cadre environnemental qui en étaient exclus alors qu'ils sont similaires à ceux couverts par la définition de la catégorie;
- sont des modifications à la portée des projets assujettis au MREPT ou des facteurs à considérer dans l'évaluation de ces projets;
- tiennent compte des exigences réglementaires, des politiques ou des normes nouvelles ou modifiées;
- introduisent de nouvelles normes et mesures d'atténuation;
- modifient la procédure fédérale de coordination;
- élargissent le champ d'application du MREPT aux AR qui n'étaient pas auparavant des utilisateurs déclarés du rapport;
- suppriment des projets qui n'appartiennent plus à cette catégorie;
- prolongent la durée d'application du MREPT;
- contribuent à des modifications importantes au rapport de projet d'examen préalable type (RPEPT).

5.1. Durée d'application

La durée d'application de l'examen préalable type est de 10 ans, soit jusqu'en 2021. Toutefois, le processus d'examen préalable type sera revu et modifié au besoin dans le cadre de l'examen du plan directeur de chacun des parcs. La coordination de l'examen du plan directeur des parcs et la revue du processus d'examen préalable type permettra de définir le contexte dans lequel la politique et la stratégie de gestion de l'activité humaine seront mises en œuvre relativement aux exploitations commerciales de services de guide pendant les dix prochaines années.

Ce rapport entrera en vigueur pour une période de dix ans à compter de la date de sa déclaration. Vers la fin de la période de déclaration du MREPT, et à d'autres moments s'il le faut, Parcs Canada en examinera le contenu et son utilisation afin de permettre des mises à jour du rapport et la préparation pour une nouvelle déclaration éventuelle.

6. Références

- Patrimoine canadien, Parcs Canada, 1994. Principes directeurs et politiques de gestion. Ministère des Approvisionnement et Services Canada.
- Downie, B.K., 1995. Cultural and Natural Background Research for the Proposed Tuktut Nogait National Park. PRP Inc.
- Groupe de travail sur la stratification écologique, 1996. Cadre écologique national pour le Canada. Ottawa : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Direction générale de la recherche, Centre de recherches sur les terres et les ressources biologiques; Environnement Canada, Direction générale sur l'état de l'environnement, Direction de l'analyse des écozones.
- Grayhound Information Services, 1997. Les ressources naturelles et culturelles du parc national Aulavik. Metcalfe, Ontario.
- Harmon W, 1994. Wild Country Companion. Helena, Montana : Falcon Books.
- Affaires indiennes et du Nord Canada. 1984. La revendication de l'Arctique de l'Ouest : Cnvention définitive des Inuvialuits.
- Klassen, E., B. Maile, R. Molder et C. Newbigging, 1999. An analysis of the exotic plant species distribution and associated risks for Prince Albert National Park, Saskatchewan, Canada. Department of Geography, Land Use and Environmental Studies, University of Saskatchewan.
- Monz, C., J. Roggenbuck, D.N. Cole, R. Brame et A. Yoder. Wilderness party size regulations: Implications for management and a decision-making framework. Dans Cole, D.N. et S.F. McCool (dir. de publ.), 2000; Ogden, U.T. U.S. Department of Agriculture, Forest Service, Rocky Mountain Research Station.
- Direction générale des parcs et des lieux historiques nationaux, Direction des recherches archéologiques, Section de la gestion des ressources archéologiques, 1993. Lignes directrices pour la gestion des ressources archéologiques du Service canadien des parcs. Service canadien des parcs, Environnement Canada.
- NOLS, 2002. Principles of Leave No Trace. Lander, Wyoming: National Outdoor Leadership School (www.LNT.org).
- Parcs Canada, 1998. Directive de gestion 2.4.2 Procédures d'application du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.
- Parcs Canada, 2002a. Plan directeur du parc national du Canada Aulavik. Parcs Canada.

Parcs Canada, 2002c. Sommaire du Règlement sur la pêche - du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003. Parcs Canada.

Parcs Canada, 2002d. Information to Complete an Environmental Screening Report for a Horse Outfitting Business Licence. Draft. Jasper and Banff : Parcs Canada.

Parcs Canada, 2002f. Fréquentation à Parcs Canada 1997-1998 à 2001-2002. Disponible à : http://parkscanada.pch.gc.ca/library/DownloadDocuments/DocumentsArchive/attendance_e.pdf, 1^{er} novembre 2002.

Parcs Canada. 2010. Human Waste Guidelines – Western Arctic Field Unit. Ébauche.

The Whirling Disease Foundation. Prevention Methods for Anglers: Whirling Disease. [en ligne]. Disponible à : <http://www.whirling-disease.org/prevention.pdf>, 11 février 2003.

Zoltai, S.C., G.L. Holroyd et G.W. Scotter, 1987. A natural resource survey of Wager Bay, Northwest Territories. Edmonton : Service canadien de la faune, Région de l'Ouest et du Nord, Série de rapports techniques n° 25.

Zoltai, S.C., K.J. McCormick et G.W. Scotter, 1983. A Natural Resource Survey of Bylot Island and adjacent Baffin Island, Northwest Territories. Ottawa.

Annexe A

**Rapport d'examen préalable type de projet
relatif aux
activités commerciales de services de guide
dans
le Parc national du Canada et
le Parc national du Canada Tuktut Nogait**

Introduction

Le présent rapport de projet d'examen préalable type reprend les informations figurant dans le *modèle de rapport de projet d'examen préalable type relatif aux activités commerciales de services de guide dans les parcs nationaux canadiens du Nord*.

La première partie du rapport de projet d'examen préalable type doit être remplie par le candidat et les sections 4 à 7 par le personnel de Parcs Canada.

Section 1 – Renseignements sur le candidat

Raison sociale		
Numéro de référence de la demande de permis d'exploitation		
Objet de la demande Cochez la case appropriée	<input type="checkbox"/>	Nouvelle demande de permis d'exploitation – évaluation environnementale requise
	<input type="checkbox"/>	Modification ou extension d'un permis d'exploitation – évaluation environnementale requise
	<input type="checkbox"/>	Renouvellement d'un permis – évaluation environnementale non requise – Ne remplissez pas le REPTP

Section 2 – Domaine d'application de l'examen préalable type

Cette section détermine si l'examen préalable type s'applique au projet proposé.

Partie A	Oui	Non
L'activité proposée nécessite-t-elle d'obtenir un permis d'exploitation commerciale auprès de Parcs Canada, tel que le stipule l'article 3 du <i>Règlement sur la pratique de commerces dans les parcs nationaux, 1998</i> ?		
Ce permis concerne-t-il une exploitation située dans les parcs nationaux du Canada Tuktut Nogait ou Aulavik?		
Ce permis concerne-t-il des activités guidées de navigation non motorisée (rafting, kayak, canotage), de randonnée pédestre, d'excursion en traîneaux à chiens, de pêche ou de conduite de véhicules de neige, telles qu'elles sont définies dans les sous-catégories du MREPT?		

Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions ci-dessus, veuillez passer à la suite du questionnaire.

Si vous avez répondu « non » à au moins l'une des questions ci-dessus, **vous pouvez cesser de remplir le REPTP.**

Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour obtenir des renseignements sur les exigences en la matière.

Partie B	Oui	Non
Ce permis concerne-t-il une manifestation ponctuelle, exceptionnelle ou annuelle, telle qu'une manœuvre militaire, une rencontre sportive ou un festival?		
L'entreprise nécessite-t-elle ou détient-elle un bail et un permis d'occupation?		
L'exploitation proposée nécessite-t-elle l'établissement d'un campement saisonnier permanent ou semi-permanent dans l'arrière-pays?		
L'exploitation nécessite-t-elle un bateau de croisière?		

Si vous avez répondu « non » à toutes les questions ci-dessus, veuillez passer à l'étape suivante.

Si vous avez répondu « non » à au moins l'une des questions ci-dessus, **vous pouvez cesser de remplir ce REPTP.**

Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour obtenir des renseignements sur les exigences en la matière.

Section 3 – Effets environnementaux et mesures d'atténuation normalisées

A) Cette section recense les mesures d'atténuation normalisées qu'il convient d'imposer à l'entreprise commerciale de services de guide proposée comme condition d'obtention du permis d'exploitation.

La première colonne inventorie les mesures d'atténuation normalisées à appliquer à l'activité proposée. La deuxième colonne recense les activités spécifiques appartenant à chaque catégorie de mesure d'atténuation normalisée. Veuillez cocher toutes les catégories de mesures d'atténuation normalisées qui concernent votre exploitation.

Mesure d'atténuation normalisée	Activités/zones	
Activités commerciales de services de guide– Mesures générales	S'applique à toutes les exploitations commerciales de services de guide.	
Randonnée pédestre	Inclut la randonnée d'interprétation et la randonnée d'une journée sur sentiers établis et autres terrains approuvés, ne nécessitant aucune compétence technique.	
Ski de fond	Inclut le ski de fond et le ski de randonnée.	
Utilisation nocturne	Inclut le camping sur des terrains désignés ou le camping sauvage.	
Navigation non motorisée	Inclut la descente en eaux vives, le kayak et le canotage.	
Traîneaux à chiens	Inclut les randonnées d'un ou de plusieurs jours.	
Pêche		
Véhicules de neige		

Remarque : Les mesures d'atténuation normalisées énumérées ci-dessus doivent être incluses comme conditions d'obtention du permis d'exploitation commerciale conformément à la *section 3 « Gérance environnementale » de l'annexe A du permis d'exploitation*. Aucune activité ne sera autorisée dans des zones autres que celles mentionnées ci-dessus. Cette clause doit être incluse comme condition d'obtention du permis d'exploitation conformément à la *section 2 « Emplacements » de l'annexe A du permis d'exploitation*.

B) Dans quels parcs proposez-vous des activités?

Tuktut Nogait

Aulavik

C) Cette section énumère les emplacements des parcs classés comme sensibles dans le rapport d'examen préalable type. Ce dernier fait état de mesures d'atténuation additionnelles qui devront être incluses dans votre permis d'exploitation. Dans quels sites proposez-vous des activités?

Aulavik

Nasogaluak

Head Hill

McClure's Cache

Tuktut Nogait

Lac Cache

--

Remarque : Les mesures d'atténuation propres aux sites énumérées ci-dessus doivent être incluses comme conditions d'obtention du permis d'exploitation commerciale conformément à la *section 3 « Gérance environnementale » de l'annexe A du permis d'exploitation*. Aucune activité ne sera autorisée dans des zones autres que celles mentionnées ci-dessus. Cette clause doit être incluse comme condition d'obtention du permis d'exploitation conformément à la *section 2 « Emplacements » de l'Annexe A du permis d'exploitation*.

Les sections qui suivent doivent être remplies par Parc Canada

Section 4 – Autres effets sur l'environnement

Cette section évalue des effets environnementaux supplémentaires, propres au site et à l'activité, pour lesquels les mesures d'atténuation normalisées mentionnées à la section 3 ne seraient pas suffisantes.

A) À partir des renseignements fournis dans la demande de permis d'exploitation commerciale soumise par le candidat, veuillez déterminer les autres effets environnementaux potentiels associés aux projets proposés pour lesquels les mesures d'atténuation normalisées ou propres au site ne seraient pas suffisantes.

Décrivez les effets ou problèmes environnementaux potentiels. Au besoin, veuillez joindre des renseignements additionnels. Écrivez « s.o. » (sans objet) si cette rubrique ne s'applique pas à votre cas.

1.

2.

3.

B) Est-il nécessaire d'obtenir des renseignements complémentaires sur les effets potentiels décrits ci-dessus pour évaluer ces effets ou pour prendre une décision concernant l'évaluation environnementale? Dans l'affirmative, veuillez indiquer les renseignements requis et joindre les documents nécessaires.

Indiquez les renseignements requis et donnez la liste des documents joints. Inscrivez « s.o. » (sans objet) si cette rubrique ne s'applique pas à votre cas.
--

1.

2.

3.

C) Indiquez toute mesure d'atténuation nécessaire pour faire face aux effets environnementaux supplémentaires mentionnés au point A. Veuillez joindre les renseignements supplémentaires requis.

Impact additionnel 1	
Mesures d'atténuation	

Impact additionnel 2	
Mesures d'atténuation	
Impact additionnel 3	
Mesures d'atténuation	

Remarque : Les mesures d'atténuation supplémentaires décrites dans la partie C doivent être incluses, comme conditions d'obtention du permis d'exploitation commerciale, dans la section 3 « Gérance environnementale » de l'annexe A du permis d'exploitation.

D) Veuillez indiquer l'importance probable, après atténuation, de tout effet environnemental négatif résiduel (d'après les critères suivants : ampleur, étendue géographique, durée, fréquence et réversibilité).

	Effets négligeables – non susceptibles d'affecter l'intégrité culturelle ou écologique
	Effets mineurs – impacts minimes sur l'intégrité écologique ou culturelles
	Effets significatifs – risque d'impacts importants sur l'intégrité écologique ou culturelle
	Effets non évalués – les effets des activités proposées qui font l'objet de la demande de permis d'exploitation ne sont pas évalués de manière adéquate par le REPTP

Remarque : Si les effets environnementaux négatifs sont jugés significatifs ou s'ils ne sont pas évalués de manière appropriée par le REPTP,

NE continuez PAS l'examen préalable type.

Veillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour obtenir des renseignements sur les exigences en la matière.

Section 5 – Évaluation des effets cumulatifs

Évaluation des effets cumulatifs

A) Compte tenu :

- de la nature de l'activité proposée (type d'activité, intensité d'utilisation);
- de la sensibilité des zones préoccupantes touchées par l'activité proposée, tel qu'indiqué dans la section 5.1;
- des dispositions énoncées dans les plans directeurs des parcs, des rapports sur l'état des parcs et d'autres données de surveillance;

l'activité proposée peut-elle contribuer aux effets négatifs mesurés par l'un des indicateurs d'effets cumulatifs répertoriés dans le MREPT? (Tenir compte du chevauchement spatial ou temporel des activités, des effets additifs, répétés et synergiques)

Indicateur

Augmentation des interactions entre la faune et les humains susceptibles d'entraîner une accoutumance ou des accidents

Augmentation de l'abandon des lieux d'alimentation préférés de la faune à cause de la présence humaine

Diminution de l'efficacité de l'habitat de la faune

Perturbation de la faune pendant des saisons sensibles, y compris les périodes de nidification, de mise bas, d'élevage ou d'accouplement

Introduction ou propagation de plantes non indigènes envahissantes dans de nouvelles zones des parcs

Introduction ou propagation de nouvelles espèces non indigènes qui représentent une menace particulière

Effets sur des lieux connus pour abriter des espèces de plantes rares ou en voie de disparition

Effets sur des secteurs abritant des espèces indigènes pendant des périodes sensibles

Diminution des populations de poissons indigènes

Introduction ou propagation de nouvelles espèces non indigènes qui représentent une menace particulière

Introduction ou propagation de nouvelles maladies affectant les poissons et représentant une menace

Oui	Non

Indicateur	Oui	Non
particulière		
Augmentation de l'accumulation de contaminants susceptibles d'altérer la qualité de l'eau		
Utilisation régulière ou répétée de sites abritant des ressources culturelles		
Impact sur l'intégrité ou le contexte des ressources culturelles		
Augmentation des conflits entre les différents groupes d'utilisateurs		
Diminution de la satisfaction des visiteurs		
Altération de l'utilisation des terres par les Autochtones		
Diminution du succès des récoltes par les Autochtones		

B) Si vous avez coché « oui » à l'un des indicateurs de la case A, décrivez la contribution précise des activités proposées aux effets environnementaux cumulatifs négatifs et indiquez les mesures d'atténuation appropriées. Veuillez joindre tout renseignement supplémentaire requis.

Contribution	
Mesures d'atténuation	
Contribution	
Mesures d'atténuation	

Les mesures d'atténuation supplémentaires présentées ci-dessus doivent être incluses comme conditions d'obtention du permis d'exploitation dans la section 3 « Gérance environnementale » de l'annexe A du permis d'exploitation commerciale.

C) Veuillez indiquer l'importance probable, après atténuation, de tout effet environnemental négatif résiduel (d'après les critères suivants : ampleur, étendue géographique, durée, fréquence et réversibilité).

	Effets négligeables – non susceptibles d'affecter l'intégrité culturelle ou écologique
	Effets mineurs – impacts minimes sur l'intégrité écologique ou culturelles
	Effets significatifs – risque d'impacts importants sur l'intégrité écologique ou culturelle
	Effets non évalués – les effets des activités proposées qui font l'objet de la demande de permis d'exploitation ne sont pas évalués de manière adéquate par le REPTP

Remarque : Si les effets environnementaux négatifs sont jugés significatifs ou s'ils ne sont pas évalués de manière appropriée par le REPTP,

NE continuez PAS l'examen préalable type.

Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour obtenir des renseignements sur les exigences en la matière.

Section 6 – Loi sur les espèces en péril

Le projet proposé portera-t-il atteinte, directement ou indirectement, à une espèce en péril, par exemple en dégradant son habitat, et nécessitera-t-il l'obtention d'un permis aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP)?

Aux fins du présent document, une espèce en péril est :

- une espèce inscrite dans la Liste des espèces en péril de l'annexe 1 de la LEP, y compris l'habitat essentiel ou le lieu de résidence de cette espèce, ces termes étant définis au paragraphe 2(1) de la LEP;
- une espèce désignée « en péril » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou par des autorités provinciales ou territoriales.

Oui ___

Non ___

Remarque : Si vous avez répondu « oui », une évaluation environnementale ou des autorisations pourraient être exigées aux termes de la LEP.

Pour obtenir de l'information sur les espèces en péril, veuillez consulter les sites Web suivants :

COSEPAC http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct5/index_f.cfm

Registre de la LEP http://www.registrellep.gc.ca/default_f.cfm

Veillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada avant de finaliser le REPTP.

Section 7 – Surveillance et suivi

La vérification de la conformité, la surveillance des effets et les mesures de suivi concernant la majorité des exploitations commerciales de services de guide font généralement partie des attributions normales des spécialistes de la conservation des ressources et de la sécurité du public, comme il est indiqué dans les sections 3.6 et 3.7 du présent MREPT.

S'il y a lieu, décrivez toute exigence particulière imposée à l'exploitation commerciale de services de guide proposée concernant la vérification de la conformité ou la surveillance des effets environnementaux. Veuillez joindre les renseignements supplémentaires, le cas échéant.

Section 8 – Énoncé de la décision

- Le permis d'exploitation commerciale peut être délivré car les activités proposées ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.
- Le permis d'exploitation commerciale ne doit pas être délivré car les activités proposées sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.
- Les effets des activités proposées ne sont pas évalués adéquatement dans le cadre du REPTP; une évaluation environnementale distincte doit donc être faite.

Demandeur

Date

Examineur de l'évaluation environnementale

Date

Directeur de l'unité de gestion

Date

Annexe B

Sommaire des mesures d'atténuation propres à chaque activité et à chaque site

Mesures d'atténuation générales concernant toutes les activités

Outre les mesures décrites ci-dessous, les exploitants et guides commerciaux doivent se conformer aux règlements locaux des parcs et aux politiques, lignes directrices, restrictions de déplacement, avis de fermeture de zone, systèmes de réservations établis ou autres directives émis par Parcs Canada dans le but de limiter les effets environnementaux ou d'assurer la sécurité du public. Les panneaux qui déconseillent l'utilisation de certains sentiers doivent être considérés comme des prescriptions obligatoires par les exploitants commerciaux. Ces restrictions restent en vigueur jusqu'à ce que les sentiers soient à nouveau praticables et que les fermetures soient levées, à moins d'une autorisation spéciale accordée par Parcs Canada. Les exploitants et les guides sont tenus de se conformer, le cas échéant, aux autres lois et règlements applicables (c.-à-d., en matière de sécurité nautique).

Les guides doivent agir de manière responsable, enseigner les règles d'éthique en matière d'utilisation des sentiers et sensibiliser leurs hôtes à la nécessité de laisser les aires visitées en parfait état. On s'attend à ce que les guides surveillent le comportement de leurs clients et veillent à l'adoption de pratiques ayant un minimum d'impacts.

Végétation et sols

- Au cours d'une rencontre préparatoire, s'assurer que tous les clients connaissent les règlements des parcs nationaux concernant la végétation et savent qu'ils ne sont pas autorisés à prélever des éléments de la flore. Avant leur départ, les clients doivent être informés de toutes les conditions relatives à leur voyage, notamment des impacts potentiels sur la végétation et les sols. Avertir les clients de ne manger aucune plante comestible ni baie.
- S'assurer que les clients vérifient qu'ils ne transportent pas de graines, ni de boue sur leurs bottes, leurs vêtements ou par l'entremise de leurs animaux et, le cas échéant, qu'ils s'en débarrassent avant leur départ dans des conteneurs mis à leur disposition afin d'éviter les risques d'infestation.
- S'assurer que les clients portent des chaussures adaptées à la marche et à l'état des sentiers, notamment des bottes et des guêtres, le cas échéant. Quand les conditions le permettent, il est préférable de porter des souliers à semelle souple autour du camp.
- Éviter d'emprunter des sentiers entrecoupés de grands tronçons inondés ou enneigés. Il est préférable d'attendre que les sols s'assèchent et que la neige fonde sur les sentiers.
- S'assurer que les groupes marchent au milieu du sentier même s'il est boueux afin d'empêcher son élargissement ou sa ramification.
- Rester sur le sentier principal afin de limiter le piétinement et l'élargissement des sentiers.
- Ne pas prendre de raccourcis ou couper à travers des sentiers en lacet et informer les clients des répercussions environnementales qui peuvent en découler, y

compris la dégradation de la végétation et l'érosion du sol, ainsi que la détérioration de l'infrastructure des sentiers.

- Ne pas laisser de marques, ne pas ériger de cairns ni d'inuksuks; ne jamais faire d'entailles sur les arbres ni causer d'autres dommages à la végétation pour indiquer un parcours.
- Utiliser des bâtons de randonnée pédestre, des jumelles, des lunettes d'observation ou d'autre matériel pour admirer des éléments patrimoniaux en restant sur les sentiers et éviter de s'éloigner des surfaces dures.
- Concentrer les itinéraires et les haltes dans des secteurs établis ou déjà aménagés à ces fins.
- Signaler à Parcs Canada les dommages causés aux sentiers et aux installations, le vandalisme et les conflits impliquant des groupes d'usagers.
- Dans la mesure du possible, poser tout réchaud portatif, gril ou barbecue sur une surface durable et résistante à la chaleur, à bonne distance de la végétation et de la litière.

Si possible, les guides et les exploitants doivent limiter leurs activités aux sentiers non désignés. S'ils empruntent des sentiers hors piste, ils doivent preuve de prudence et d'attention pour profiter de cette activité sans causer de dommages supplémentaires. Ils doivent alors mettre en œuvre les mesures d'atténuation suivantes :

- Choisir, dans la mesure du possible, des itinéraires ou des zones dont les surfaces sont les plus solides ou durables : roches, talus, gravier, sable et lits de cours d'eau en gravier. La neige est également considérée comme une surface solide pour autant que les personnes soient équipées confortablement et de façon sécuritaire.
- Choisir des itinéraires ou des emplacements qui présentent le minimum d'impacts sur la végétation et les sols.
- Il est préférable de choisir des itinéraires dans des zones où la végétation est naturellement éparsée et où on peut éviter le piétinement. Lorsqu'on ne peut faire autrement, se conformer aux directives suivantes afin de marcher sur le type de végétation qui est le plus spongieux et résistant. Préférer la végétation et les sols qui sont les plus durs et les moins humides. Au nord de la limite des arbres, éviter de marcher dans les zones de végétation et de sols meubles, notamment les cariçaies qui constituent une aire d'alimentation essentielle des espèces sauvages et qui peuvent se dégrader facilement. En terrain escarpé, se déplacer sur les rochers ou sur la neige. Éviter les surfaces où le sol est exposé. Dans les descentes où il y a des éboulis, se déplacer lentement et prudemment en cherchant à réduire le mouvement des éboulis et l'érosion.
- Faire preuve de discernement concernant la gestion du parcours des groupes et choisir la technique appropriée aux circonstances. Si un sentier non désigné ou une piste est visible, veiller à ce que tout le groupe suive ce sentier ou cette piste. Quand le déplacement s'effectue sur des surfaces dures, il est préférable de concentrer le groupe à un même endroit ou le faire progresser en file indienne le long d'un même tracé. Lors de déplacements dans des zones où la végétation est intacte (où aucun sentier ni piste n'est visible), les membres du groupe doivent se

dispenser latéralement afin d'éviter de piétiner aux mêmes endroits et créer ainsi de nouveaux sentiers.

- De façon générale, éviter de concentrer la fréquentation dans les régions sensibles telles que les prairies alpines mouillées, les versants abrupts et les zones riveraines ou d'autres zones couvertes de végétation non perturbée près de l'eau.
- Choisir de s'arrêter sur des surfaces dures.
- Il est interdit de faire des feux dans les parcs.

Faune

- Au cours d'une rencontre préparatoire, s'assurer que tous les clients sont conscients de la vulnérabilité de la faune et des dangers potentiels, qu'ils comprennent l'observation de la faune et les procédures de sécurité et connaissent les règlements des parcs nationaux concernant l'alimentation, le dérangement ou la perturbation de la faune. S'assurer qu'ils sont au courant de l'interdiction de ramasser des os ou des bois de caribous dans les parcs nationaux.
- Donner des directives aux groupes sur le déroulement de l'observation de la faune : ne pas déranger le comportement habituel de l'animal par des mouvements d'approche, maintenir une distance suffisante entre l'animal et le groupe pour que l'animal ou les clients puissent s'éloigner, rester ensemble à proximité les uns des autres. Utiliser des jumelles pour augmenter les chances d'observation de la faune.
- Rester à une distance d'au moins 30 m des espèces sauvages de grande taille.
- Veiller à ne pas obstruer la trajectoire de l'animal et à lui laisser une issue. S'il approche, reculer.
- Les renards et les loups peuvent transmettre la rage. Ne pas les laisser s'approcher. Être particulièrement vigilants si les animaux ont l'air « amicaux » ou « apprivoisés ».
- Reculer immédiatement si vous détectez des signes d'agressivité ou un changement de comportement chez l'animal. Éviter tout contact visuel direct, celui-ci étant perçu comme une menace. Lorsqu'un bœuf musqué se sent en danger, il peut attaquer et encorner des gens. Se tenir à distance.
- Rester à une distance d'au moins 300 m des secteurs reconnus comme zones de mises bas, des tanières et des aires de nidification. Limiter les observations rapprochées des jeunes animaux et des aires de nidification des oiseaux.
- Faire attention de ne pas marcher sur des nids ou des oisillons ; bon nombre d'oiseaux de l'Arctique font leur nid au sol. L'article 6a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* stipule qu'il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre des nids d'oiseaux migrateurs.
- En cas de rencontre fortuite avec de jeunes animaux, des nids ou des tanières, quitter immédiatement les lieux.
- Dissuader les clients d'amener leurs chiens dans les excursions guidées. Dans le cas où il est utile d'amener un chien, il doit être en laisse en tout temps et ne doit jamais être laissé sans surveillance.
- Rendre compte à Parcs Canada des espèces sauvages observées, des comportements inhabituels des animaux, des animaux blessés et des carcasses. Les animaux marqués (colliers radio-émetteurs, étiquettes d'oreille, bagues fixées

aux pattes des oiseaux ou au cou des cygnes) et les animaux blessés doivent également être signalés.

- Emprunter un trajet différent ou changer de destination pour éviter les rencontres rapprochées avec la faune.

Les exploitants et les guides doivent les précautions suivantes pour éviter d'attirer les animaux sauvages avec de la nourriture ou des odeurs de nourriture :

- Emballer tous les déchets et restes alimentaires. Ces derniers ne doivent être ni brûlés, ni enfouis, ni éliminés d'aucune autre manière dans l'arrière-pays. Il est interdit de brûler des ordures.
- Limiter les odeurs de nourriture, notamment celles provenant des restes en conservant les aliments dans trois sacs ou dans des contenants hermétiquement fermés, ou les manger.
- Laver et ranger la vaisselle et les ustensiles immédiatement après usage. Filtrer l'eau de vaisselle et mettre les résidus alimentaires avec les ordures.

Ressources aquatiques

Les exploitants et les guides doivent être conscients que les zones riveraines sont souvent exposées à des dommages par piétinement en raison de l'humidité du sol. La faune aquatique, les eaux souterraines, les eaux de surface et les zones riveraines sont parmi les écosystèmes les plus sensibles aux loisirs de plein air. La gestion de l'environnement et les mesures d'atténuation sont axées sur la prévention des dommages directs susceptibles d'être infligés aux espèces sauvages sensibles et à la végétation riveraine, ainsi que de la contamination des eaux douces par des produits chimiques.

- Dans la mesure du possible, conseiller aux clients d'apporter leur propre réserve d'eau.
- Lorsque le groupe doit se réapprovisionner en eau, choisir de le faire sur des points d'accès aux surfaces solides ou, lorsque c'est possible, utiliser les structures de franchissement. Avoir à l'esprit que l'eau est une source potentielle de contamination et qu'il faut la faire bouillir, la filtrer ou la traiter chimiquement afin de la débarrasser de ses agents pathogènes.
- Situer les haltes et les emplacements de camping sur des terrains surélevés et secs loin des rives.
- Emprunter un trajet différent pour aller et venir à proximité des cours d'eau afin d'éviter la création de nouveaux sentiers.

Les exploitants et les guides devront prendre des mesures pour prévenir et réduire les possibilités de contamination de l'eau découlant des activités humaines, notamment le nettoyage, la douche et la cuisine.

- Ne jamais jeter d'ordures, de restes de nourriture ou d'eaux usées dans les ruisseaux ou les lacs.
- Réduire la quantité de savon et utiliser du savon biodégradable pour la vaisselle ou la douche.
- Effectuer le nettoyage corporel et la vaisselle à l'écart des sources (50 m) et éviter les surfaces dures qui mènent directement vers l'eau pour que la végétation et les

sols puissent absorber et de filtrer les eaux grises avant qu'elles n'atteignent un plan d'eau. Les résidus savonneux ne doivent pas être jetés dans les lacs ni dans les cours d'eau .

- Filtrer les eaux grises afin de les débarrasser des particules de nourriture, les jeter à une distance d'au moins 50 m des cours d'eau et des aires de repos.
- Filtrer, faire bouillir ou traiter à l'iode l'eau de boisson afin de prévenir les maladies.
- Entreposer le combustible dans des contenants hermétiques et utiliser un entonnoir lors des transvasements pour éviter d'en renverser. Remplir les réchauds à au moins 100 m de la laisse des hautes eaux et utiliser un chiffon absorbant pour éponger les débordements mineurs.
- Ne jamais jeter de combustible, d'aliments ou de tissus souillés dans l'arrière-pays : les surplus de combustible, les restes d'aliments et les chiffons sales doivent être emballés et éliminés aux endroits prévus à cet effet. Les mégots de cigarette, les emballages de bonbon et les attaches torsadées doivent aussi être emballés .
- Pour réduire la quantité des déchets, éviter d'emporter trop de nourriture, de boîtes, de bouteilles ou de papier d'aluminium dans le parc.
- Avant le départ – quand les sacs sont plus légers – encourager les clients à ramasser tout déchet abandonné par d'autres. Aviser le personnel du parc de tout amas ou amoncellement d'objets, tels que des contenants vides de combustible.

Ressources culturelles

- Sensibiliser les clients à la valeur des ressources culturelles sur un site culturel.
- Veiller à ce que les clients n'enlèvent aucun élément des sites culturels ni ne les vandalisent.
- Veiller à ce que les clients n'écrivent pas sur les rochers, surplombs, arbres, bûches ou autres infrastructures du parc, ni ne les détériorent.
- Limiter le piétinement aux pistes dures dans les lieux où des sites culturels sont mis au jour par l'entrecroisement de chemins ou la création de nouveaux sentiers.
- Rapporter la découverte d'un artefact ou d'un site culturel à Parcs Canada – ne pas enlever l'artefact ni porter atteinte au site d'aucune manière.
- Ne pas retirer ni déplacer de roches d'une structure pouvant ressembler, même de loin, à un site archéologique : cairns, cercles de tente, pièges à renard et caches de nourriture, presque indiscernables aux yeux de personnes inexpérimentées.

Utilisation des terres par les Autochtones

Les mesures d'atténuation visant à protéger les ressources culturelles, la végétation et les sols s'appliquent également aux régions ayant une importance culturelle. Des mesures d'atténuation supplémentaires propres à chaque site pourront éventuellement être définies.

- Informer les clients du droit des peuples autochtones de s'adonner à des activités de récolte à des fins de subsistance et les sensibiliser aux ententes de coopération conclues pour assurer la durabilité des produits de la récolte.
- Ne pas entraver les activités traditionnelles.

- Ne pas s'approcher des camps autochtones à moins d'y être invités par les membres.

Expérience des visiteurs

Les gros groupes guidés ont parfois un impact négatif sur la perception de l'environnement et la qualité du séjour des autres usagers du parc. Des groupes nombreux et bruyants aux haltes et belvédères peuvent altérer l'expérience esthétique et le sentiment de solitude et d'isolement que recherchent de nombreux visiteurs de l'arrière-pays.

- Respecter les restrictions concernant la taille des groupes conformément aux dispositions relatives aux permis d'exploitation commerciale, au zonage et aux restrictions en matière de gestion des différents secteurs. Les groupes doivent être distants d'au moins 500 m.
- Faire preuve de courtoisie envers les autres groupes d'utilisateurs et cédez le passage aux plus petits groupes. Les groupes accompagnés d'un guide professionnel n'ont pas préséance sur les autres groupes.
- Lorsqu'il est possible d'atténuer les effets environnementaux, s'efforcer de regrouper les participants, de les isoler et de les éloigner des autres groupes et usagers du parc aux haltes, belvédères et emplacements de camping.
- Se déplacer en groupe assez serré de manière à ce que la voix porte en tête comme en fin de groupe. Faire le moins de bruit possible.
- Dans la mesure du possible, les exploitants doivent tenter de réduire l'affluence en programmant les dates et heures de départ en fonction des périodes de pointe. La durée des haltes aux endroits très fréquentés doit être calculée de manière à éviter les encombrements.
- Ramasser les ordures et prendre des mesures raisonnables pour remettre en état les sites perturbés rencontrés au cours de l'excursion.
- Sur demande ou selon les besoins, renseigner les groupes non accompagnés sur la gestion environnementale ou l'interprétation et offrir, le cas échéant, une aide d'urgence ou toute autre forme d'assistance.
- Ne pas ériger de cairns ni laisser de marques ou de messages sur la terre battue.

L'utilisation de véhicules peut avoir des effets négatifs sur la qualité du séjour :

- Lorsque c'est possible, proposer que plusieurs groupes s'organisent entre eux pour partager un aéronef.

Mesures d'atténuation propres à l'utilisation nocturne

Végétation et sols

- Installer les aires de camping sur des surfaces dures, particulièrement les camps de base. Éparpiller les tentes, éviter les aller-retour et concentrer si possible les cuisines et les bâches sur la roche, le sable ou le gravier ou sur des sites sans végétation naturelle. Éviter les zones de végétation.

- Ne jamais creuser de tranchées autour des tentes ni aménager des brise-vent avec des roches.
- Ne pas enlever de roches d'une structure pouvant ressembler – même de loin – à un site archéologique, par exemple : cercles de tente, pièges à renard et caches de nourriture.
- Si des roches ont été utilisées pour solidifier les tentes, les replacer là où elles étaient initialement.
- Porter des souliers à semelle souple autour du campement afin de minimiser les impacts sur la végétation.
- Installer les tentes et les cuisines dans des endroits prévus à cet effet ou déjà perturbés. Éviter de créer des raccourcis entre l'endroit où l'on dort et la cuisine.
- Ne pas enlever la litière organique des sites. Les campements et les haltes doivent retrouver un aspect naturel après usage : couvrir les entailles superficielles, remettre en place les branches et le bois mort, redresser l'herbe piétinée, etc.
- Inspecter les environs des campements et s'il y a lieu, effectuer des changements ou réorganiser le camp afin d'éviter tout dommages permanent à la végétation et aux sols.
- Avant de quitter le site, s'assurer de le laisser aussi propre, sinon plus, qu'à l'arrivée.

Faune

- Installer les aires de préparation des aliments, de repas et de ravitaillement à au moins 100 m en aval des tentes.
- Selon l'emplacement, entreposer la nourriture, y compris les ordures, les conserves, les articles de toilette parfumés ou aromatisés (réduire la quantité apportée), le papier hygiénique et les articles de toilette utilisés, la nourriture pour animaux familiers ou d'élevage, selon une des méthodes suivantes :
 - s'il y a des arbres, la suspendre entre deux arbres à au moins quatre mètres du sol et à un mètre du tronc de l'arbre ou l'entreposer en lieu sûr;
 - des falaises ou des grands rochers peuvent offrir des espaces de stockage hors d'atteinte des ours;
 - la placer dans un emballage étanche immergé sous l'eau;
 - au besoin, laisser les emballages de nourriture sous vide sur le terrain dans un endroit découvert loin des tentes.
- S'assurer que les caches de nourriture laissées sans surveillance sont hors d'atteinte des animaux sauvages.
- Jeter l'eau de vaisselle dans des endroits désignés ou à au moins 100 m de l'endroit où l'on dort.
- Les emplacements de camping doivent être situés à au moins 60 m de l'eau et à bonne distance des aires de nidification.

Mesures d'atténuation propres aux traîneaux à chiens

Végétation et sols

- Ne pas laisser les chiens courir autour du campement. Ils doivent être maintenus par leur harnais ou attachés à un pieu. Il ne faut pas les attacher aux arbres, mais à un dispositif d'ancrage autonome ou à un cordage tendu entre deux arbres. Ne pas ébrancher les arbres pour faire des lits.

Faune

- Les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés en tout temps. Il est interdit de les laisser en liberté.
- Pendant qu'ils sont dans le parc et quelques jours avant leur arrivée, les chiens doivent être nourris exclusivement d'aliments pour chiens vendus dans le commerce. S'ils n'ont pas l'habitude de ces aliments, la nourriture traditionnelle est acceptable.
- La gestion et l'entreposage de la nourriture pour chiens sont soumis aux mêmes mesures d'atténuation que les aliments destinés aux humains.

Ressources aquatiques

- Fournir à Parc Canada des certificats (avec les dates) signés par un vétérinaire attestant des traitements vermifuges et des vaccins administrés contre la maladie de Carré, du parvovirus et de la rage.
- Arrêter les traîneaux aux mêmes endroits à chaque parcours afin d'inciter les chiens à satisfaire leurs besoins naturels dans des endroits confinés. Ramasser les excréments et les transporter à l'extérieur du parc régulièrement.
- Nettoyer régulièrement les excréments au début des sentiers et sur le sentier selon l'entente conclue avec Parc Canada.
- Pour éviter que le parasite *Giardia* se propage dans tout le parc, attacher tous les chiens à une distance d'au moins 100 m de tout plan d'eau. Ramasser les excréments laissés sur des surfaces gelées et les déplacer à au moins 100 m du rivage.

Mesures d'atténuation propres aux véhicules de neige

Végétation et sols

- Lorsqu'il y a déjà des pistes laissées par des véhicules de neige, les réutiliser.
- Éviter autant que possible de rouler sur la végétation.
- S'assurer que le manteau neigeux est suffisamment épais pour empêcher tout dommage à la végétation.

Faune

- Sensibiliser les clients aux répercussions possibles des loisirs d'hiver et aux pratiques les moins dommageables.
- Limiter le nombre de traces de raquettes, de skis ou de véhicules de neige dans les sentiers existants d'un secteur.
- Ne pas suivre des pistes d'animaux dans l'espoir d'en observer ou d'augmenter les chances d'en croiser.
- Quand c'est possible, éviter de se déplacer tôt le matin ou durant la nuit afin d'éviter de déranger la faune nocturne.

Ressources aquatiques

- Circuler sur des plans d'eau gelés pour réduire les dommages à la végétation. Éviter d'escalader les rives pour couper les méandres afin de prévenir les problèmes d'érosion.
- Lors de la traversée de rivières, choisir des endroits où la neige est assez épaisse pour protéger les rives des dommages dus au passage des véhicules.
- Lors de la traversée des cours d'eau, aborder à un angle de 90 ° si possible pour réduire les dommages au sol et à la végétation et prévenir l'érosion des rives.
- Lors de la traversée d'un cours d'eau, choisir l'endroit le plus bas de la rive de manière à réduire l'impact du passage sur le sol et la végétation et à prévenir l'érosion.
- Avant de traverser un cours d'eau, s'assurer que la glace est assez épaisse pour supporter le poids du véhicule. Ne pas traverser une rivière à proximité d'eaux vives.
- S'assurer que le véhicule est bien entretenu et que la mise au point a été faite.
- Régler le moteur en fonction de l'altitude à laquelle le véhicule sera utilisé ainsi que l'embrayage pour réduire les émissions.
- Ne pas utiliser de tuyaux d'échappement spéciaux pour améliorer les performances.
- Utiliser des huiles lubrifiantes synthétiques biodégradables à faible teneur en particules.
- À l'achat d'un véhicule neuf, envisager un modèle respectueux de l'environnement.
- Entreposer le carburant dans des réservoirs étanches et utiliser le pistolet ou l'entonnoir approprié pour faire le plein. Le ravitaillement en carburant doit se faire à 300 m des rivières, lacs ou étangs.
- Utiliser du tissu pour absorber les déversements accidentels.

Mesures d'atténuation propres au ski de fond

Faune

- Les exploitants doivent sensibiliser leurs clients aux impacts potentiels des loisirs hivernaux et aux pratiques à mettre en œuvre pour les minimiser.
- Limiter le plus possible le nombre de pistes de ski dans une même zone.
- Éviter de suivre des pistes d'animaux sauvages pour mieux les observer.

Mesures d'atténuation propres à la pêche

Faune

- Disposer des entrailles de la façon appropriée afin d'éviter d'attirer les ours et de mettre en danger la sécurité des visiteurs du parc (Parcs Canada, 2002d). Perforer la vessie gazeuse (les entrailles peuvent alors s'écouler) et jeter les entrailles en eau profonde; utiliser une embarcation s'il y en a (Parcs Canada, 2002d).
- Toujours nettoyer les poissons à bonne distance (300 m) des emplacements de camping.

Ressources aquatiques

Il faut se procurer un permis de pêche dans les parcs nationaux et respecter les règlements de pêche. Ces derniers comportent notamment les directives suivantes sur les pratiques de capture et de remise à l'eau (Claggett, 2002) :

- **Ne pas épuiser le poisson en le « travaillant » trop longtemps dans l'eau.** Utiliser plutôt une épuisette pour le maîtriser avant qu'il s'épuise.
- **Se mouiller les mains pour manipuler le poisson.** Porter des gants ou manipuler le poisson avec des mains sèches provoquent le décollement du mucus protecteur et des écailles.
- **Manipuler le poisson dans le filet.** Pour le maîtriser doucement mais fermement, le saisir par le dos et la tête.
- **Placer le poisson le ventre en l'air pour retirer l'hameçon.** Cette méthode désoriente momentanément le poisson et permet de le manipuler plus facilement et plus rapidement.
- **Ne pas essayer de retirer un hameçon profondément engagé.** Couper l'avançon.
- **Ne pas laisser le poisson hors de l'eau plus de 10 à 15 secondes.** Les branchies sont fragiles et risquent d'être endommagées, surtout si l'eau est froide.
- **Réanimer le poisson avant de le remettre à l'eau** (The Catch and Release Foundation, 2001). Tenir le poisson sous le ventre et par la queue et le maintenir sous l'eau à la verticale. Dans une rivière ou un ruisseau, placer le poisson face au courant. Il faut être patient et permettre au poisson de reprendre des forces avant de le libérer.
- **Remonter lentement le poisson à la surface s'il se trouve à une profondeur de 30 pieds ou plus** (The Catch and Release Foundation, 2001). Cela permet au poisson de décompresser et augmente ses chances de survie.
- Faire une pause en enroulant la ligne pour permettre à l'air ou au gaz contenu dans la vessie gazeuse de remonter à la surface.
- **Ne pas trier les poissons.** Décider rapidement de garder ou non le poisson. Ne pas placer les poissons sur des cordes ou dans des viviers en attendant de les rejeter si une autre prise est meilleure. Cette pratique augmente le taux de mortalité des poissons remis à l'eau.

- Les guides doivent renseigner leurs clients sur l'importance des espèces de poisson autres que les poissons de sports afin d'empêcher leur destruction en cas de prise accidentelle (Mayhood, 1992).
- Éviter de pêcher à gué dans les rivières, les ruisseaux ou les cours d'eau dans lesquels fraient des poissons.
- Connaître les diverses espèces qui vivent dans les rivières, ruisseaux et autres cours d'eau ainsi que leurs habitudes.
- Récupérer le plus d'hameçons et de lignes possible.
- Toujours rincer la boue et les débris collés aux cuissardes et au matériel de pêche immergé pour éviter l'introduction d'espèces exotiques. Si les cuissardes ou le matériel proviennent d'une région fortement touchée par le tournis de la truite, il faut désinfecter soigneusement le matériel avec de l'eau de Javel (une partie de chlore pour neuf parties d'eau pendant 10 minutes), le rincer et le laisser sécher à l'ombre (The Whirling Disease Foundation).
- Jeter les entrailles des poissons dans le milieu du lac, du ruisseau ou de la rivière après avoir percé ou retiré la vessie gazeuse.

Mesures d'atténuation propres à la navigation non motorisée

Phoques, morses et oiseaux de mer

- Adopter un comportement qui ne dérangera pas les espèces les plus fragiles ou les plus sensibles aux perturbations (ces espèces n'étant pas forcément celles qui sont recherchées aux fins d'observation).
- S'approcher des animaux ou des oiseaux en leur laissant le maximum de visibilité.
- Avancer progressivement.
- Surveiller le comportement des animaux et des oiseaux et s'en écarter un peu s'ils montrent des signes d'agitation.
- Ne pas approcher de front.
- Éviter de faire du bruit.
- Éviter les mouvements rapides.
- Éviter de s'approcher subrepticement des animaux.
- Communiquer par radio pour faire le point sur la situation avec les autres embarcations sur les lieux.
- Éviter de tourner autour des îles à faible distance ou de naviguer trop près du rivage.
- Les kayakistes doivent éviter de serrer le rivage.
- Utiliser des jumelles, plutôt que d'approcher le bateau pour observer les animaux.
- Les aires de mise bas des animaux sont des « zones interdites » : se tenir à au moins 250 m des côtes.
- Éviter d'approcher les pinnipèdes sur des falaises ou dans des secteurs abrupts où ils pourraient se blesser en cherchant à fuir.
- Ne pas s'approcher à moins de 100 m des « zones interdites ».

- Être conscient que 100 m est une distance minimale : on pourra exiger de conserver une plus grande distance autour de certains secteurs plus tôt dans la saison ou tout au long de l'année.
- Lors des haltes d'observation des pinnipèdes, éviter les mouvements rapides de l'embarcation : arrêter et redémarrer lentement et garder un rythme constant pendant l'observation.
- Ne pas aller sur la terre ferme.
- La « zone d'observation rapprochée » (de 100 à 250 m) peut accueillir à la fois jusqu'à trois embarcations de « moins de 5 tonnes » ou une embarcation « de plus de 5 tonnes ».
- Si un animal approche de l'embarcation, l'observation doit se faire à la distance choisie par l'animal.

Baleines

- Ne pas approcher les baleines directement, mais de côté ou par l'arrière.
- Avant de s'approcher des baleines, vérifier la position et le déplacement des autres embarcations.
- Se rapprocher progressivement.
- Approcher des baleines par derrière ou de côté en adaptant sa vitesse et sa direction en fonction de leur comportement.
- Si les baleines donnent l'impression qu'elles veulent éviter l'embarcation, augmenter la distance qui les sépare de l'embarcation.
- Il est interdit de poursuivre des baleines.
- Les embarcations doivent se trouver d'un seul côté des baleines; il est interdit de les encercler.
- Il est interdit de se placer en avant des baleines et d'attendre qu'elles passent.
- Ne jamais couper la route de baleines en mouvement.
- S'il est impossible d'éviter de croiser leur route, maintenir une distance d'environ 800 m.
- Ne jamais approcher à moins de 100 m de la « zone interdite ».
- La « zone d'observation rapprochée » (de 100 à 250 m) peut accueillir à la fois jusqu'à trois embarcations de « moins de 5 tonnes » ou une embarcation « de plus de 5 tonnes ».
- Ne jamais se mettre entre une mère et son baleineau.
- Afin d'éviter de surprendre des baleines lorsque l'embarcation se trouve dans la « zone d'observation rapprochée », les pagayeurs devraient émettre un bruit régulier, répétitif et sourd (p. ex., de petits coups sur le fond de l'embarcation).
- Éviter les changements brusques de vitesse.
- Éviter les changements brusques d'orientation.
- Si une baleine approche, arrêter l'embarcation jusqu'à ce que la baleine se soit éloignée d'au moins 50 ou 100 m.

Mesures d'atténuation propres au site

Aulavik

Gestion des déchets humains

Les mesures d'atténuation décrites ci-après sont tirées de la version préliminaire de *Human Waste Guidelines – Western Arctic Field Unit* (Parcs Canada, 2010). Tous les visiteurs du parc national Aulavik doivent rapporter leurs déchets solides humains dans la mesure du possible. De nombreux produits d'élimination des déchets sont vendus dans le commerce; ils offrent des solutions économiques, peu encombrantes et sécuritaires à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets humains.

Lorsqu'ils ne peuvent rapporter leurs déchets humains solides, les visiteurs doivent respecter les règles suivantes :

- utiliser les toilettes avant de monter à bord de l'aéronef;
- déféquer à au moins 50 mètres des aires d'atterrissage des aéronefs, des emplacements de camping, des sentiers et des sources d'eau douce;
- laisser les excréments à l'air libre dans la toundra ou les enfouir dans un trou profond d'au plus 15 cm creusé dans le sol et les recouvrir de terre;
- privilégier les sites exposés au sud : les excréments se décomposent plus vite;
- à proximité d'une étendue d'eau salée, déposer les excréments dans un trou peu profond creusé sous la laisse des hautes eaux;
- si possible, rapporter le papier hygiénique utilisé ou le brûler en très petites quantités si l'environnement est contrôlé.

Les visiteurs ne sont pas tenus de rapporter leur urine. Cependant, ils doivent limiter la quantité d'urine qui pénètre dans les sources d'eau douce. À cette fin, ils doivent appliquer les règles suivantes :

- uriner à au moins 50 mètres des aires d'atterrissage des aéronefs, des emplacements de camping, des sentiers et des sources d'eau douce;
- uriner de préférence sur des surfaces rocheuses ou graveleuses afin d'éviter d'attirer les animaux sauvages;
- si possible, rapporter le papier hygiénique utilisé ou le brûler en très petites quantités si l'environnement est contrôlé.

Si les déchets humains solides sont ramassés en vue de leur élimination appropriée à l'extérieur des parcs nationaux, uriner et déféquer séparément si possible. L'urine augmente le poids et le volume des déchets destinés à l'élimination.

Gros groupes

Il se peut que les groupes qui prévoient rester au même emplacement pendant plus de 20 jours-personnes doivent rapporter tous les déchets solides humains. Par exemple, un groupe de quatre personnes campant à un endroit pendant deux jours équivaut à 8 jours-personnes (4×2). Un groupe de cinq personnes qui prévoient utiliser un camp de base pendant sept jours équivaut à 35 jours-personnes (5×7). Les gros groupes ou les groupes

qui ont l'intention d'utiliser un camp de base doivent contacter l'Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest pour obtenir de plus amples renseignements.

Neige

S'éloigner du sentier principal ou de l'aire d'atterrissage pour satisfaire ses besoins personnels. Choisir des endroits peu susceptibles d'être fréquentés par les autres, à bonne distance des plans d'eau, et enterrer profondément les excréments avant de partir.

Véhicules de neige

Les guides en motoneige à Aulavik doivent :

- être à l'emploi d'une entreprise inuvialuite;
- fournir des descriptions détaillées d'itinéraires ne présentant pas d'impacts sur les ressources d'importance naturelle et culturelle du parc;
- présenter une demande de permis d'utilisation d'un véhicule de neige pour chaque randonnée dans le parc;
- éviter de participer à des activités de récolte traditionnelles;
- se déplacer uniquement aux moments qui auront le moins de répercussions sur les populations fauniques;
- démontrer que la randonnée offre aux visiteurs une expérience valable et conforme aux valeurs des parcs nationaux.

Sites culturels

Les guides doivent connaître et éviter les lieux d'importance culturelle décrits ci-dessous :

- ils doivent savoir que la fréquentation des lieux de sépulture préoccupe la communauté locale, être sensibles à ces préoccupations et s'abstenir de fréquenter ces lieux;
- si des artefacts sont découverts, ils doivent les laisser sur place et signaler l'endroit où la découverte a eu lieu;
- les guides sont invités à offrir une interprétation culturelle des ressources du parc et à collaborer avec Parcs Canada pour repérer les sites culturels les moins sensibles aux perturbations. Parcs Canada leur fournira des données de base et les aidera à produire du matériel d'interprétation.

Site Head Hill 130X88

Head Hill est un lieu d'abattage de bœufs musqués qui renferme des vestiges d'habitations et des caches au sommet d'une colline située du côté nord de la rivière Muskox, à l'ouest de son point de confluence avec la rivière Thomsen. Les restes de 800 à 1 000 bœufs musqués dont 580 crânes ont été découverts sur le site, qui s'étend sur environ 350 m dans un axe nord-est-sud-ouest le long de la crête de la colline. Le site pourrait avoir été occupé dès 1600 à 1771 apr. J.-C., pendant la période de transition entre les Thulés et les Inuits du cuivre, et par les Inuits du cuivre de 1851 à 1890 apr. J.-C.

Site Nasogaluak 130X4

Le site se trouve sur une haute terrasse ou falaise surplombant la rivière Thomsen et sa vallée, à l'est. Les vestiges découverts sur le site sont principalement de vastes caches (jusqu'à 40), des cercles de tente et des objets façonnés dispersés de façon discontinue sur un territoire de 20 000 m². Les Inuits du cuivre y ont probablement vécu entre 1851 et 1890 apr. J.-C mais, tout comme Head Hill, le site pourrait également avoir été occupé pendant la période de transition entre la culture de Thulé et la culture des Inuits du cuivre .

Site du dépôt du HMS Investigator (cache de M'Clure) 130X107

Le site se trouve à environ 1,2 km au sud de la pointe Providence, à mi-chemin à peu près le long de la rive ouest de la baie Mercy. On y trouve un tas de charbon et quatre amas formés de douves de tonneaux, de pièces de navire et d'autres objets qui constituaient un dépôt d'urgence laissé par le capitaine Robert M'Clure et l'équipage du *HMS Investigator*, navire parti à la recherche des membres de l'expédition Franklin qui se sont perdus entre 1851 et 1853. Après que M'Clure et son équipage eurent été secourus, le dépôt devint un site important pour les Inuits du cuivre, qui pourraient avoir visité le site tous les ans jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

Sépultures et lieux de sépulture éventuels

Isachsen Sands 130X59

Le site d'Isachsen Sands se trouve à environ 20 km au sud de Head Hill, sur la rive est de la rivière Thomsen. Les trois caches d'outils qui y ont été découvertes pourraient être des présents funéraires; elles sont à l'écart des cercles de tente et des caches de viande de la principale zone d'habitation du site

130X34 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve du côté ouest de la rivière Thomsen, sur une crête de faible altitude dans un lieu dominé par de grandes et minces dalles de pierre. Ce vaste territoire comprend quelque 80 caches formées de dalles, des cercles de tente défaits et une tombe éventuelle constituée de dalles.

130X38 (sépulture probable)

Le site s'étend le long du côté est d'une terrasse gravellée à environ 20 m au-dessus et 25 m au sud d'un ruisseau saisonnier qui coule au nord de la rivière Thomsen. Deux tombes probables formées de petits et de gros galets disposées à peu près en parallèle ont été recensées.

130X111 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve au sommet d'une colline de faible altitude parallèle à un petit cours d'eau saisonnier au nord qui se jette dans un ruisseau du côté ouest du site. Une tombe éventuelle mesurant 1,5 m sur 2,5 m, de forme plus ou moins ovale et constituée de petits galets s'y trouve. Aucun artefact ni ossements ne sont associés à ce vestige.

130X126 (sépulture éventuelle)

On a recensé une tombe éventuelle de 3,2 m sur 1,2 m couverte d'une végétation dense à 750 m à l'ouest de la rivière Thomsen. Aucun artefact ni ossements ne s'y trouvent.

130X153 (sépulture éventuelle)

Un cercle de tente, une cache et une tombe éventuelle sont situés à environ 350 m à l'ouest de la rivière Thomsen. La tombe éventuelle a une forme rectangulaire, mesure 2,8 m sur 1,3 m et est couverte d'une végétation abondante.

130X171 (sépulture probable)

Le site se trouve du côté est de la rivière Thomsen, sur une terrasse ou un éperon à 30 m au-dessus de la rivière, offrant une vue imprenable sur la vallée de la rivière. Le vestige a la forme d'un œuf et mesure 3,0 m sur 2,3 m. De nombreuses petites pierres plates recouvrent une zone de 1,6 m sur 1,0 m formant la tombe probable. Quelque 18 ossements humains et plusieurs artefacts sont associés à ce vestige.

130X209 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve du côté ouest de la rivière Thomsen, au nord d'un cours d'eau sans nom, à environ 7,2 km au nord-ouest du ruisseau Dissection. La tombe éventuelle, qui semble intacte, est formée de 17 pierres de petite taille et mesure 1,8 m sur 1,1 m. Aucun artefact ni ossements n'ont été recensés.

130X213 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve à environ 400 m à l'ouest de la rivière Thomsen, près du site 130X29. La tombe éventuelle est de forme rectangulaire et son grand axe a une orientation Nord-Sud. La forme et la taille de la tombe sont appropriées.

130X218 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve du côté ouest de la rivière Thomsen, en bordure d'une colline gazonnée près de la pointe de la courbe extérieure d'un grand méandre de la rivière, face à la « plage Trout ». La tombe éventuelle, qui mesure 2,7 m sur 2,3 m, est constituée de petits et de gros rochers. Trois caches se trouvent également sur le site, mais aucun artefact ni élément faunique n'est associé à ces vestiges.

130X229 (sépulture éventuelle)

Une tombe serait située sur un petit tertre de la rive nord de la rivière Muskox, tout près de la rivière Thomsen, à environ 20 km au nord d'Isachsen Sands. Le vestige est formé de pierres plates et de galets couvrant une zone de 1,0 m sur 2,5 m. Plusieurs artefacts et ossements sont associés à ce site.

Tuktut Nogait

Gestion des déchets humains

Les mesures d'atténuation décrites ci-après sont tirées de la version préliminaire de *Human Waste Guidelines – Western Arctic Field Unit* (Parcs Canada, 2010). Tous les visiteurs du parc national Aulavik doivent rapporter leurs déchets solides humains dans la

mesure du possible. De nombreux produits d'élimination des déchets sont vendus dans le commerce; ils offrent des solutions économiques, peu encombrantes et sécuritaires à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets humains.

Lorsqu'ils ne peuvent rapporter leurs déchets humains solides, les visiteurs doivent respecter les règles suivantes :

- utiliser les toilettes avant de monter à bord de l'aéronef;
- déféquer à au moins 50 mètres des aires d'atterrissage des aéronefs, des emplacements de camping, des sentiers et des sources d'eau douce;
- laisser les excréments à l'air libre dans la toundra ou les enfouir dans un trou profond d'au plus 15 cm creusé dans le sol et les recouvrir de terre;
- privilégier les sites exposés au sud : les excréments se décomposent plus vite;
- à proximité d'une étendue d'eau salée, déposer les excréments dans un trou peu profond creusé sous la laisse des hautes eaux;
- si possible, rapporter le papier hygiénique utilisé ou le brûler en très petites quantités si l'environnement est contrôlé.

Les visiteurs ne sont pas tenus de rapporter leur urine. Cependant, ils doivent limiter la quantité d'urine qui pénètre dans les sources d'eau douce. À cette fin, ils doivent appliquer les règles suivantes :

- uriner à au moins 50 mètres des aires d'atterrissage des aéronefs, des emplacements de camping, des sentiers et des sources d'eau douce;
- uriner de préférence sur des surfaces rocheuses ou graveleuses afin d'éviter d'attirer les animaux sauvages;
- si possible, rapporter le papier hygiénique utilisé ou le brûler en très petites quantités si l'environnement est contrôlé.

Si les déchets humains solides sont ramassés en vue de leur élimination appropriée à l'extérieur des parcs nationaux, uriner et déféquer séparément si possible. L'urine augmente le poids et le volume des déchets destinés à l'élimination.

Gros groupes

Il se peut que les groupes qui prévoient rester au même emplacement pendant plus de 20 jours-personnes doivent rapporter tous les déchets solides humains. Par exemple, un groupe de quatre personnes campant à un endroit pendant deux jours équivaut à 8 jours-personnes (4×2). Un groupe de cinq personnes qui prévoient utiliser un camp de base pendant sept jours équivaut à 35 jours-personnes (5×7). Les gros groupes ou les groupes qui ont l'intention d'utiliser un camp de base doivent contacter l'Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest pour obtenir de plus amples renseignements.

Neige

S'éloigner du sentier principal ou de l'aire d'atterrissage pour satisfaire ses besoins personnels. Choisir des endroits peu susceptibles d'être fréquentés par les autres, à bonne distance des plans d'eau, et enterrer profondément les excréments avant de partir.

Véhicules de neige

Les guides en motoneige à Aulavik doivent :

- être à l'emploi d'une entreprise inuvialuite;
- fournir des descriptions détaillées d'itinéraires ne présentant pas d'impacts sur les ressources d'importance naturelle et culturelle du parc;
- présenter une demande de permis d'utilisation d'un véhicule de neige pour chaque randonnée dans le parc;
- éviter de participer à des activités de récolte traditionnelles;
- se déplacer uniquement aux moments qui auront le moins de répercussions sur les populations fauniques;
- démontrer que la randonnée offre aux visiteurs une expérience valable et conforme aux valeurs des parcs nationaux.

Sites culturels

Les guides doivent connaître et éviter les lieux d'importance culturelle décrits ci-dessous :

- ils doivent savoir que la fréquentation des lieux de sépulture préoccupe la communauté locale, être sensibles à ces préoccupations et s'abstenir de fréquenter ces lieux;
- si des artefacts sont découverts, ils doivent les laisser sur place et signaler l'endroit où la découverte a eu lieu;
- les guides sont invités à offrir une interprétation culturelle des ressources du parc et à collaborer avec Parcs Canada pour repérer les sites culturels les moins sensibles aux perturbations. Parcs Canada leur fournira des données de base et les aidera à produire du matériel d'interprétation.

300X189 (sépultures)

Le site se trouve du côté ouest de la rivière Hornaday, au sommet de la plus haute falaise de la région, juste à l'est d'un petit lac et au sud d'un ruisseau. Celui-ci coule vers l'est le long de la falaise et se jette dans la rivière Hornaday. Un long lac orienté dans un axe nord-sud se trouve à environ 1,6 km à l'ouest-sud-ouest, et un très grand lac sans nom est situé à environ 3,7 km au sud-sud-ouest. Le site se compose de deux tombes, recouvertes de dalles et de rochers, dans des espaces d'environ 1 m². Des morceaux de bois sont dispersés autour de chacune des tombes, qui sont situées à une distance de 10 m d'axe en axe. Les tombes pourraient être liées aux Inuits du cuivre ou du Mackenzie et remonter à 1725 apr. J.-C.

300X246 (sépulture éventuelle)

Ce site se trouve sur la rive ouest de la rivière Hornaday, sur un territoire incliné vers l'est à environ 0,5 km au sud des chutes La Roncière. Un tertre dénudé se trouve à quelque 150 m au nord du site. Il s'agirait d'une tombe d'après la ressemblance des vestiges (fabriqués en bois) avec ceux qui ont été trouvés à Ivvavik (Adams, 1999).

300X284 (sépulture)

Le site se trouve au sommet d'un affleurement rocheux, au-dessus de la rive ouest de la rivière Hornaday. Il est juste à l'est d'un petit lac de toundra et à environ 100 m au nord d'un ruisseau. Il est situé entre le vaste site 300X183 et les tombes du site 300X189.

300X321 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve sur une pointe de terre surélevée du côté ouest de la rivière Hornaday, à une distance de 1,5 km, et s'appuie contre une petite zone de faible altitude comportant un lac et trois petits étangs se déversant par un cours d'eau dans la rivière Hornaday. La présence éventuelle d'objets et d'ossements et la forme inhabituelle du vestige laissent croire qu'il pourrait s'agir d'une tombe. Celle-ci se trouve à environ 6 m du coin nord-ouest du site, sur une crête recouverte de gravier et jonchée de roches et de rochers, présentant une zone de substrat rocheux exposé et une mince couverture végétale.